DOSSIER PROJET
PROGRAMME DE TRAVAUX EN RIVIERES
PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION
BASSIN VERSANT DU LEZ
PROJET 2026



Rédaction SMBVL – novembre 2025

Maitre d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)
Espace Germain AUBERT
17 D, Rue de Tourville
84 600 Valréas
04 90 35 60 55

Rédigé par :
- Yann VIDAL, Technicien de Rivières yann.vidal@smbvl.net
- Cathy MUGUET, Chargée de gestion foncière
- Jean-Louis GRAPIN, Directeur du SMBVL jean-louis.grapin@smbvl.net

Dossier Suivi par :
- Yann VIDAL, Technicien de Rivières yann.vidal@smbvl.net
- Antonin SORTRY, Technicien de Rivières : antonin.sortry@smbvl.net
- Jean-Louis GRAPIN, Directeur du SMBVL jean-louis.grapin@smbvl.net

Maîtrise d'œuvre :
Assurée par le SMBVL en phase travaux avec appuis ponctuels de l'ONF (travaux préparatoires, Volet SIG)

Financeurs

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**
- **Conseil Départemental du Vaucluse**
- **Conseil Départemental de la Drôme**
- **SMBVL**

PREAMBULE **4**

MEMOIRE EXPLICATIF **5**

1. LE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VEGETATION, DOCUMENT DE REFERENCE DE LA PRESENTE PROGRAMMATION DE TRAVAUX 5
2. LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 7
 - 2.1 Les opérations programmées 7
 - 2.2 La Localisation des interventions 8
 - 2.3 Nature des Travaux 9
 - 2.3.1 Gestion de la végétation des berges 9
 - 2.3.2 Gestion de la végétation des berges et des atterrissements 12
 - 2.3.3 Sécurisation des ouvrages 13
 - 2.3.4 Entretien des caissons végétalisés 14
 - 2.3.5. Entretien des ouvrages hydrauliques 14
 - 2.3.6. Gestion des principaux foyers d'invasives 15
 - 2.3.7 Traitement d'embâcles isolés 15
 - 2.3.8 Imprévus 16
 - 2.4 Planning d'intervention 16
 - 2.5 Avant métré 18
 - 2.6 Récapitulatif des principales mesures prises pour limiter les incidences 19
 - 2.7 Modalités d'interventions 20
 - 2.7.1 Démarches auprès des riverains 20
 - 2.7.2. Remise en état des parcelles 21
 - 2.7.3 Destination des bois coupés 21
 - 2.7.4 Adaptations des interventions 21

SOMMAIRE DES ANNEXES **22**

- Annexe 1 : Programme de Travaux 2026 23
- Annexe 2 : Fiches de Gestion 27
- Annexe 3 : Détail des opérations par poste 45
- Annexe 4 : Calendriers prévisionnel des interventions 61
- Annexe 5 : Cartes de localisation entre le 1/15 000ème et le 1/20 000ème 63

Préambule

Le lecteur sera renvoyé à la description du programme pluriannuel de gestion de la végétation 2023-2027 déposé en octobre 2022 auprès des services instructeurs pour ce qui a trait à :

- La présentation du Bassin Versant du Lez
- La présentation du Programme pluriannuel 2023-2027
- La définition des enjeux de ce programme de travaux

Le programme de travaux 2026 a été élaboré en prenant en compte les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral des 11 et 17 août 2023 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement du programme pluriannuel 2023-2027.

Les couts unitaires prévisionnels indiqués dans le présent document sont évalués sur la base des prix actuels figurant à l'ancien marché de travaux. Ils sont susceptibles d'évoluer à la faveur des prix du nouveau marché de travaux attribué au premier trimestre 2026.

Mémoire explicatif

1. Le Plan Pluriannuel de Gestion de la végétation, document de référence de la présente programmation de travaux

Le Plan de Gestion de la Végétation 2023-2027 constitue le socle de la présente programmation annuelle sur le bassin versant du Lez.
Ce document, élaboré par le SMBVL en octobre 2022, planifie sur 5 années les travaux à engager sur la végétation des berges et du lit. Ses objectifs principaux sont :

- D'adapter le niveau d'intervention en fonction de l'état de la végétation présente et des enjeux rencontrés (sur le tronçon, en aval ou plus global) ;
- De tenir compte des différents enjeux de manière équilibrée à l'échelle des tronçons : risque inondation ; problématique géomorphologique ; usages ; préservation et restauration du milieu naturel.

Le Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG et Déclaration IOTA) a été déposé auprès des services compétents en vue de l'instruction en octobre 2022. Les autorisations requises ont été délivrées par arrêté interpréfectoral les 11 et 17 août 2023.

Pour ce faire, les principaux cours d'eau du bassin versant du Lez ont été prospectés sur le terrain pour qualifier l'état des boisements (linéaire de 315 km de cours d'eau relevant de la police de l'eau). En fonction des éléments identifiés sur le terrain, les cours d'eau ont été sectorisés puis, sur chaque tronçon, ont été définis des enjeux et des objectifs de gestion.

Ce sont ces objectifs de gestion de la végétation des berges et du lit qui conditionnent les types de travaux et les fréquences d'interventions.

Les objectifs identifiés sont les suivants :

- Favoriser l'écoulement (travaux d'entretien – enjeu inondation) :

Par un entretien intensif de la végétation rivulaire dans les secteurs urbains, péri-urbains et le long des zones à enjeux. Cet entretien doit toutefois permettre de maintenir un boisement rivulaire stable et continu afin de limiter la prolifération des invasives et améliorer la qualité écologique et paysagère des cours d'eau.
Par un entretien de la végétation sur les atterrissements :

- Principalement par broyage en maintenant une végétation pionnière peu dense et en limitant l'installation d'une strate arborée ;
- Ponctuellement par scarification (secteurs à enjeux particuliers sur le Lez).

- Freiner les écoulements (travaux d'entretien – enjeu inondation) :

Par un entretien sélectif de la végétation rivulaire et des atterrissements en amont des secteurs à enjeux en favorisant le maintien d'une strate arbustive dense permettant de freiner les écoulements en cas de crue par effet « peigne ». L'entretien doit toutefois garantir le bon écoulement des eaux dans le lit (taille en tunnel, retrait des embâcles problématiques, abattage des bois supérieurs à 10 cm de diamètre (Ø) sur les atterrissements) et doit permettre de limiter les instables et dépérissants pour garantir une végétation bien venante.

- Limiter le bois mort (travaux d'entretien – enjeu inondation) :

Par un entretien sélectif des boisements rivulaires (abattage des instables et dépérissants pour limiter les risques de formation d'embâcles), un entretien sélectif des atterrissements

(élimination des diamètres supérieurs à 10 cm dans les lits) et un entretien intensif des embâcles et du bois mort (retrait voire orientation ou réduction si l'embâcle présente un intérêt piscicole). L'objectif étant d'éviter le transit de gros volumes de bois en cas de crues vers des secteurs à enjeux situés en aval.

- Milieu naturel / piscicole (travaux d'entretien – enjeu patrimoine naturel) :

Sur les cours d'eau préservés, l'entretien doit rester sélectif pour garantir le maintien des habitats inféodés aux espèces de ces milieux fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs. Une attention particulière doit être portée sur le maintien d'un couvert rivulaire dense, permettant un ombrage suffisant au cours d'eau ainsi que du bois mort et des embâcles n'entraînant pas de désordres hydrauliques.

- Paysage / loisirs (travaux d'entretien – enjeu usage) :

Principalement dans les traversées de villes et villages et le long des sites fréquentés. L'entretien doit permettre d'améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et/ou doit permettre de sécuriser les abords des sites fréquentés.

- Erosion (travaux d'entretien – enjeux inondation et usage) :

Les érosions participent au bon fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau, les travaux proposés veilleront à prévenir leurs conséquences négatives et s'attacheront à protéger les berges uniquement au droit d'enjeux riverains avérés.
Ainsi, sur les secteurs incisés ou présentant des érosions latérales marquées, les travaux devront permettre de sécuriser les berges pour éviter les apports de bois dans le lit en cas de crues (abattage des instables et dépérissants, abattages des gros sujets en haut de berges menacées à court ou moyen termes).
Sur les érosions peu marquées au droit d'enjeux riverains, un travail de recépage permettra de redynamiser la végétation et ainsi favoriser le maintien des rives.
Sur les érosions latérales marquées au droit d'enjeux riverains importants des travaux de confortement de berges seront proposés au travers de fiches actions.

- Limiter la fermeture de la bande active (travaux d'entretien et de restauration – enjeu morphologique) :

Par un entretien régulier de la végétation sur les atterrissements au droit des secteurs à dynamique sédimentaire marquée afin de limiter la fermeture de la bande active et ainsi favoriser la remobilisation des matériaux et contribuer au maintien des lits en tresses et méandreux. Il s'agit d'un travail de débroussaillage mécanique par bouquets, de sélectif manuel et d'abattage des diamètres supérieurs à 10cm.

- Invasives (travaux de restauration – enjeu patrimoine naturel) :

Sur les tronçons nécessitant des interventions spécifiques pour lutter contre la dissémination des invasives. Les opérations proposées concernent : l'ailante, le robinier faux acacia, l'érable négundo, le buddleia, la tache de renouée située sur la Miale (Valréas), la jussie située sur l'aval du bassin versant et plus ponctuellement quelques taches de bambou. Les travaux consisteront à arracher les jeunes pousses, les arbustes et la jussie et à écorcer les arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm. Ponctuellement, les lauriers roses/sauces, cotoneasters asiatiques et pyracantha.

- Régénération naturelle (travaux d'entretien et de restauration – enjeu patrimoine naturel) :

Principalement sur les tronçons dégradés (ripisylve absente ou clairsemée) où il est nécessaire de favoriser le retour d'un boisement rivulaire adapté. Les travaux devront permettre, via du débroussaillage et des petits abattages sélectifs, de favoriser les essences arborées et arbustives adaptées aux bords des cours d'eau.

2. Le Programme de Travaux 2026

• 2.1 Les opérations programmées

En 2026 sur la base du programme pluriannuel de gestion de la végétation 2023-2027, le programme annuel de travaux se compose de **58 opérations** dont un volet « imprévus » nécessaire pour faire face aux aléas inhérents aux rivières dynamiques comme le Lez et ses principaux affluents ou pour adapter le programme de travaux en lien avec d'autres actions initiées par le SMBVL ou autres acteurs locaux.

Le programme proposé porte sur :

	Nb d'opérations
OPERATIONS LINEAIRES OU PONCTUELLES	
Gestion de la végétation sur les berges boisées	**14**
Gestion de la végétation de berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes	**18**
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	**12**
Sécurisation des ouvrages transversaux	**5**
Entretien des ouvrages de génie végétal	**3**
Gestion de la végétation sous les ouvrages de franchissements / hydrauliques	**1**
Gestion des principaux foyers d'invasives	**2**
Traitement des embâcles	**1**
Imprévus suite aux crues ou autres phénomènes météorologiques ; abattage supplémentaires	**1**
Invasives supplémentaires	**1**
Total	**58**

- 2.2 La Localisation des interventions

Cours d'eau concernés

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez que le SMBVL a programmé en 2025 portent sur les cours d'eau suivants :

- **Aigue longue** (commune de Montbrison sur Lez)
- **Argilas** (commune de Bollène) ;
- **Aulières** (commune de Grillon)
- **Béal** (commune de Mondragon) ;
- **Chalerne** (commune de Grignan) ;
- **Combe Gaillarde** (commune de Bollène) ;
- **Comborie** (commune de Montjoux) ;
- **Coronne** (communes de Valréas, Richerenches) ;
- **Derboux** (communes de Mondragon, Rochegude) ;
- **Devès** (commune de Bollène)
- **Dignerieux** (commune de Valréas)
- **Grand Vallat** (commune de Bouchet)
- **Grand Vallat Saint Pierre** (commune de Valréas)
- **Hérein** (communes de Vinsobres, Tulette,)
- **Les Paluds** (commune de Suze la Rousse) ;
- **Lez** (communes de Bollène, Bouchet, Grignan, La Baume de Transit, Mondragon, Montjoux, Roche Saint Secret Béconne, Suze la Rousse, Taulignan, Teyssières, Valréas, Vesc) ;
- **Massanes** (commune de Mondragon)
- **Malicamps** (commune de Mondragon)
- **Merdari** (communes de Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes Valréas,)
- **Miale** (commune de Valréas) ;
- **Pègue-Donjon** (commune de Valréas)
- **Ravin des Mathématiques et Mistral** (commune de Valréas) ;
- **Riaille** (commune de Rochegude)
- **Riaille de Coste Chaude** (commune de Visan) ;
- **Riaille de Taulignan** (commune de Taulignan)
- **Rieille** (commune de la Roche Saint Secret)
- **Rieu** (commune de Tulette)
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (commune de Saint Pantaléon les Vignes) ;
- **Rieussec** (communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Valréas) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;
- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Talobre** (commune de La Baume de Transit
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veyssanne** (commune de Montjoux) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ **92,176 km**

- 2.3 Nature des Travaux

Le programme portera sur les domaines suivants :

- Gestion de la végétation des berges :
 - Entretien des boisements rivulaires
 - Gestion des embâcles (retrait, orientation, réduction) ;
 - Travaux sur les invasives (ponctuels).
- Gestion de la végétation des berges et travaux sur la végétation des atterrissements :
 - Entretien des boisements rivulaires ;
 - Gestion des embâcles (retrait, orientation, réduction) ;
 - Travaux sur les invasives (ponctuels) ;
 - Abattages et/ou broyage de la végétation sur les atterrissements.
- Scarification des atterrissements.
- Sécurisation des ouvrages transversaux et hydrauliques (travaux ponctuels sur la végétation des berges et du lit)
- Entretien des caissons végétalisés.
- Gestion des principaux foyers d'invasives.
- Gestion des gros bois des exercices précédents.
- Gestion d'embâcles isolés.

Les interventions sont conditionnées par l'obtention des autorisations des propriétaires pour les accès et les travaux. Pour ce faire, une convention est envoyée par le SMBVL à chaque propriétaire riverain qui peut alors accepter ou refuser l'intervention sur sa parcelle. Le Projet a été réalisé avec l'hypothèse que l'ensemble des autorisations aient été obtenues sur l'ensemble du programme 2025.

En cas de refus, le SMBVL et le Maire de la commune concernée peuvent mettre le propriétaire en demeure de réaliser lui-même les travaux d'entretien envisagés.

Les objectifs identifiés dans le Plan Pluriannuel de gestion de la végétation 2023 – 2027 ainsi que les données environnementales, issues de l'inventaire naturaliste sur le bassin versant ont été prises en compte et conditionnent la réalisation des opérations.

2.3.1 Gestion de la végétation des berges

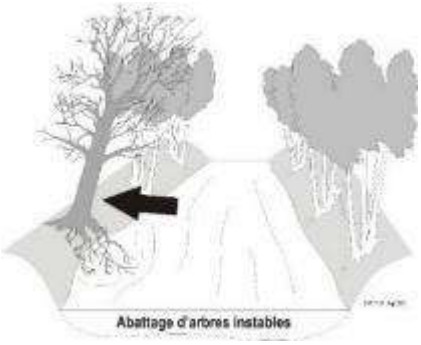
- **Berges Boisées**

Ces travaux sélectifs, correspondent à des abattages, recépages, élagages et débroussaillages accompagnés sur les secteurs dégradés par des travaux d'écorçage et piochage d'invasives ainsi que du débroussaillage sélectif pour favoriser les essences indigènes et la régénération naturelle.

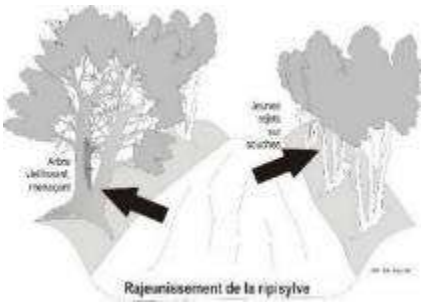
L'intensité des opérations est fonction des objectifs assignés au tronçon. Ainsi, si l'objectif est de favoriser les écoulements, le niveau d'intensité sera relativement fort pour permettre le bon écoulement des eaux. A l'inverse, si l'objectif est de freiner les écoulements, le débroussaillage sera limité pour permettre aux végétaux de contenir et limiter les vitesses en cas de crues.

(Avant chaque opération, le maitre d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du Plan pluriannuel de gestion de la végétation pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2)

- L'abattage et le recépage devancent la chute d'arbres susceptibles de poser problème, rééquilibrent les cépées, favorisent les sujets les plus verticaux et de belle venue, éliminent les arbres causant embâcles et érosion, suppriment les tiges d'essences non adaptées, rééquilibrent les classes d'âges.



- L'élagage élimine les branches basses gênant l'écoulement, devance la chute de certaines branches, allège un arbre pour améliorer son équilibre. Ces opérations sont réservées aux cours d'eau de petite section sur lesquels un objectif « favoriser l'écoulement » a été défini.



- Le débroussaillage en berge vise à empêcher la formation de tunnels végétaux, à faciliter l'écoulement, à rétablir l'accès au cours d'eau et à favoriser l'apparition ou le développement de certaines espèces. Le débroussaillage est réservé aux cours d'eau de petite section et permettra de maintenir le système racinaire en place pour éviter toute modification du fond du lit.



Ces travaux seront réalisés de façon à ne pas entraîner la dégradation d'habitats naturels, ne pas favoriser des départs d'érosion de berges et à limiter les risques d'explosion végétale (« invasives ») dans le dosage de l'éclairement.
Une attention particulière sera portée sur les zones à canne de Provence qui devront garder un ombrage en berges important.

Des bois morts et vieux bois seront maintenus en hauts de berges (lorsque les enjeux le permettent) pour maintenir des habitats favorables à l'avifaune et chiroptères.

Sur les levées de terres anciennes et boisées, les interventions resteront prudentes pour entretenir le duo : berge et peuplement. Ces zones font l'objet d'un traitement plus régulier et moins fort pour conserver au maximum l'effet de protection du système racinaire par un renouvellement progressif des gros bois.

Sur les enrochements, les arbres de diamètres supérieurs à 20 cm seront abattus pour éviter et limiter la déstabilisation des blocs en place.
Au droit des ouvrages de franchissements, l'intensité des opérations devra permettre le bon écoulement des eaux après travaux.

Sur les secteurs présentant un boisement rivulaire dégradé (coupes sévères, strate arbustive ou herbacée dominantes…) un travail de débroussaillage sélectif régulier sera opéré pour permettre de favoriser la régénération naturelle et le développement des essences indigènes adaptées aux bords de cours d'eau.

En présence de petits foyers d'espèces invasives, celles-ci seront soient écorcées soit piochées, arrachées et évacuées vers un site de traitement approprié.

Sites concernés par la gestion des berges boisées :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
3	RilT1_REN1	Rieille	La Roche Saint Secret	400	1 142,05 €
4	AilT1_REOIN1	Aigue longue	Montbrison sur Lez	1000	3 670,22 €
8	ChaT1_RE1	Chalerne	Grignan	1700	2 958,92 €
9	ChaT1_REO1	Chalerne	Grignan	800	1 498,66 €
10	ChaT1_RI1	Chalerne	Grignan	800	1 794,84 €
11	MerT1_RE2	Merdari	Rousset Les Vignes	2400	7 615,19 €
12	MerT1_RE1	Merdari	Rousset Les Vignes-Saint Pantaléon les Vignes-Valréas	900	3 021,57 €
20	RisT2_REN2	Rieussec	Valréas	1100	2 778,38 €
24	HerT4_RE2	Hérein	Vinsobres	1750	5 842,46 €
26	ReuT1_R1	Rieu	Tulette	1400	3 502,31 €
27	GvaT1_RE1	Grand Vallat	Bouchet	600	2 148,80 €
28	RiT1_REN1	Riaille	Rochegude	2100	5 211,57 €
29	DerT1_REI1	Derboux	Mondragon	1250	3 566,98 €
31	LezT3_REIO1	Lez	Mondragon	6800	3 005,04 €

Les travaux de gestion des berges boisées portent sur 22,10 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 47 757 euros Hors Taxes (€ HT).**

- **Berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes**

Sur les affluents du Lez situés en aval de Suze la Rousse, les berges des cours d'eau sont majoritairement recouvertes d'une strate arbustive basse, d'un tapis herbacé ou de Cannes de Provence.
Sur ces sites, les objectifs assignés par le plan pluriannuel de gestion de la végétation visent à maintenir le libre écoulement des eaux en favorisant la régénération naturelle lorsque celle-ci est encore présente.

Les travaux consisteront ainsi à :

- Débroussailler ou faucher mécaniquement les berges enherbées ou envahies par les canniers ;
- Réaliser un débroussaillage sélectif sur les secteurs où de la régénération naturelle est encore présente afin de favoriser le retour de boisements à moyen terme ;
- Réaliser de petits abattages sur les arbres instables et dépérissants ;
- Retirer l'ensemble des obstacles aux écoulements.

En présence de petits foyers d'espèces invasives, celles-ci seront soit écorcées soit piochées, arrachées et évacuées vers un site de traitement approprié.
Les secteurs à phragmites seront autant que possible préservés.

Avant chaque opération, le maitre d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du plan pluriannuel de gestion de la végétation pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
6	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	1500	2 563,32 €
15	MatT1_RE1 et MisT1_RE1	Mathématiques et Mistrals	Valréas	1950	4 657,32 €
16	DigT1_RI1 et MiaT1_R1	Dignerieux - Miale	Valréas	1850	2 815,87 €
19	AulT2_N1	Aulières	Grillon	1800	4 174,89 €
21	RisT2_REN1	Rieussec	Grillon - Valréas	700	865,66 €
A	FroT1_RI	Roubine (ou Faussac)	Mondragon / Bollène	1500	1 728,83 €
B	GmaT1_REN1	Grande Mayre	Bollène	1100	2 582,80 €
	AriT1_RE2	St Aries		700	
C	ArgT1_P1	Argilas	Bollène	800	1 019,66 €
	ThiT1_RE1	Thivolier		900	
E	DerT1_REN1	Derboux	Mondragon/Rochegude	2000	4 702,02 €
F	SblT1_REN1	St Blaise	Bollène	2400	5 974,95 €
	DevT1_REN1	Devès		700	
G	CgaT1_RN1	Combe Gaillarde	Bollène	400	4 104,49 €
H	SbaT1_R1	St Bach	Suze la Rousse	1000	4 795,89 €
	SbaT1_RE1		Bollène / Suze la Rousse	1450	
I	BeaT1_RE1	Béal	Mondragon	1301	5 008,79 €
	MeyT1_RN1	Mayre Malicamp	Mondragon / Mornas	1275	
J	RcmT1_R1	Rieu Colin Maresque	Mondragon	1450	1 386,00 €
K	VacT1_REI1	Vachères	Mondragon	3119	5 800,39 €
	VacT1_REIN1			4881	
L	MsaT1_R1	Mayre des Saignieres	Bollène	1650	663,00 €
N	RiT1_N1	Riaille	Rochegude	100	2 281,54 €
P	PalT1_RN1	Paluds	Suze la Rousse	100	784,00 €

Les travaux de gestion des berges arbustives, enherbées ou occupées par de la canne de Provence portent sur 34,63 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 55 909 € HT.**

2.3.2 Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Pour la seule végétation rivulaire, se référer au paragraphe 2.3.1.

Pour la végétation sur les atterrissements :

Les travaux consisteront à débroussailler par bouquets et broyer la végétation ligneuse située sur les atterrissements en adaptant l'intensité à l'objectif visé sur le tronçon : lorsque l'objectif et de favoriser les écoulements, le débroussaillage devra permettre de limiter l'effet « frein » joué par la végétation tout en maintenant des ilots arbustifs favorables à la faune locale. A l'inverse, lorsque l'objectif est de freiner les écoulements, le débroussaillage sera plus léger et s'attachera principalement à contenir le rétrécissement de la bande active par boisement progressif de celle-ci.
Outre la végétation arbustive, l'ensemble des diamètres supérieurs à 10 cm seront éliminés pour limiter les apports massifs de bois vers l'aval en cas de crues.
Pour limiter l'impact sur la nidification des oiseaux et la reproduction des amphibiens, les lisières seront systématiquement préservées et les travaux seront réalisés en fin d'été ou début d'automne en période de basse eau.

Avant chaque opération, le maitre d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du plan pluriannuel de gestion de la végétation pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
1	LEZT13_AREIN1 et LEZT13_AE1	Lez	Montjoux	850	7 702,47 €
2	LEZT12_AREIO1	Lez	La Roche Saint Secret	2150	10 413,86 €
5	LezT10_ARE1	Lez	Valréas - Taulignan	1300	10 344,65 €
7	LezT10_AR1	Lez	Valréas - Taulignan-Grignan	4200	41 073,25 €
13	CorT2_AREIO1	Coronne et Pègue	Valréas	1700	11 343,19 €
	PegT1_AREI1				
14	GvpT3_AREI1	Grand Vallat	Valréas	2650	7 406,83 €
17	CorT1__AEIO1	Coronne	Valréas	2100	11 420,17 €
18	CorT1_AREI1	Coronne	Richerenches	1750	6 274,96 €
22	LezT8_AREON1	Lez	La Baume de Transit	1400	13 541,66 €
23	LezT8_ARE1	Lez	La Baume de Transit-Suze la Rousse-Bouchet	4000	23 714,28 €
25	HerT2_AREN1	Hérein	Tulette	2500	7 222,34 €
30	LezT6_AREO1	Lez	Bollène	1000	12 642,48 €

Ces travaux de gestion de la végétation des berges et des atterrissements portent sur 25,60 km de cours d'eau et environ 5 ha d'atterrissements pour **un coût estimatif de 163 100 € HT**.

2.3.3 Sécurisation des ouvrages

Sur le Lez et ses affluents, on dénombre 301 ponts cadres, 137 passages busés et 130 passages à gué.

Or, la configuration et le positionnement de certains ouvrages transversaux sont propices à la formation d'embâcles ce qui les rend fortement sujets au risque de débordement en cas de crues.

L'objectif des travaux est de favoriser le bon écoulement des eaux au droit de ces ouvrages sensibles en éliminant la végétation ligneuse dans le lit (gestion des atterrissements éventuels ; taille en tunnel sur les petits cours d'eau…), en abattant les arbres instables et dépérissants en berges et en retirant les embâcles éventuels.

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
32	LezT14_P1_P2	Lez	Teyssières	150	624,83 €
33	PegT1_AP1 et MerT1_RE1	Pègue et Merdari	Valréas	100	348,83 €
34	RieT2_P1	Riomeau	Saint Pantaléon Les Vignes	500	868,83 €
35	RisT2_P1 à P7	Rieussec	Montbrison sur Lez - Valréas	350	1 904,86 €
36	TalT1_P1	Talobre	La Baume de Transit	50	322,00 €

Ces travaux ponctuels au droit des ouvrages transversaux portent sur environ 1,15 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 4 069 euros HT**.

2.3.4 Entretien des caissons végétalisés

Quatre caissons végétalisés ont été construits lors des PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION précédents sur le Rieussec, la Riaille de Coste Chaude et l'aval du ravin des Verdons. Ces caissons nécessitent un entretien pour permettre une meilleure longévité.

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi actualisé cout *1,02
S	RisT1_O1	Rieussec	Grillon	100	716,89 €
	RisT1_O2			100	
T	CosT1_O1	Coste Chaude	Visan	100	577,44 €
U	VerT1_O1	Verdons	Valréas	100	540,60 €

Ces travaux ponctuels d'entretien des caissons végétalisés portent sur 400 ml de berges et représentent **un coût estimatif de 1 800 euros HT**.

2.3.5. Entretien des ouvrages hydrauliques

Un entretien est prévu au niveau de différents ouvrages de Bollène :

- Entretien du déversoir aval de la digue rive droite ;
- Entretien du rejet de la STEP de Bollène ;
- Entretien de la buse d'exercice de pompage rive gauche en aval du pont de Chabrières ;

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	Cours d'eau	CODE de l'opération	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
Q	Lez	LezT6_O1	Bollène	500	1 456,00 €

L'entretien des ouvrages hydrauliques représente **un coût estimatif de 1 485 € HT.**

2.3.6. Gestion des principaux foyers d'invasives

Il s'agit ici de traiter :
La Jussie présente :

- Sur Bollène en bordure du Lez (en aval de la passe à poissons jusqu'au pont de Chabrières et sous forme de taches plus en aval) ;
- Sur Bollène et Mondragon au niveau du Vieux Lez ;
- Sur Mondragon au niveau des Malicamps.

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante. Tous les végétaux arrachés ou récupérés seront mis en sac et brûlés à l'extérieur du chantier. Cette prestation comprend 3 passages sur le même site espacés de 3 semaines chacun. En aval de la zone, un filet à mailles serrées sera placé en travers du lit du cours d'eau jusqu'à 0,5 m au-dessus du niveau de l'eau. Chaque soir, les fragments de végétaux qui se seront échappés lors de l'arrachage seront récupérés.
Ce filet sera également placé lors de l'intervention réalisée pour la CNR pour le nettoyage de leur vanne.

Le Buddleia présent sur la Veyssanne et sur le Lez en aval de la confluence :
Les travaux consistent à arracher manuellement la plante puis à brûler ou évacuer les végétaux.

A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements de nombreux travaux d'écorçages et arrachages d'ailantes et d'érables négundos sont également prévus.

Avant chaque opération, le maitre d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du plan pluriannuel de gestion de la végétation pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Sites concernés par ce type d'opération :

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi actualisé cout *1,02
M	LezT6_I1	Lez	Bollène	6800	10 668,00 €
O	CboT1_I1	Comborie	Montjoux	100	1 663,20 €
	VeyT1_I1	Veyssanne	Montjoux	100	
	LezT13_I1	Lez	Montjoux / Vesc	100	
X		Bassin Versant			9 000,00 €

Ces travaux de gestion des invasives portent sur 6,9 km de cours d'eau et représentent **un coût estimatif de 21 578 € HT.**

2.3.7 Traitement d'embâcles isolés

Ce type d'opération est ponctuel et permet de traiter les embâcles sur le bassin versant. L'enlèvement des bois est pris en compte dans le chiffrage, comme le traitement des déchets éventuels.

Avant chaque opération, le maitre d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

N° POSTE	Cours d'eau	CODE de l'opération	Commune	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût annuel € HT prévi
W	Travaux en fonction des besoins sur l'ensemble du bassin versant				4 000 €

L'opération porte sur l'ensemble du bassin versant pour **un coût estimatif de 4 000 € HT**.

2.3.8 Imprévus

L'opération « Imprévus » correspond aux travaux supplémentaires en cas d'évènements perturbateurs forts (crues, sécheresse, vent) ou des adaptations liées à la réalisation d'actions opérées par le SMBVL ou des tiers. Il s'agit du poste – V - Imprévus.

Cette adaptation est prévue par le plan pluriannuel de gestion de la végétation qui laisse la possibilité au maitre d'ouvrage de modifier et/ou compléter les interventions en respectant les prescriptions de l'article L215-15 du Code de l'Environnement qui indique « Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative. »

Avant chaque opération, le maitre d'ouvrage se référera aux fiches de gestion du plan pluriannuel de gestion de la végétation pour adapter ses interventions en fonctions des objectifs identifiés – Cf. Annexe 2

Ces travaux « imprévus » représentent **un coût estimatif de 5 850 € HT.**

- 2.4 Planning d'intervention

Le planning présenté en annexe n°4 est découpé de manière hebdomadaire. Il a été réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux, des préconisations prévues dans le dossier loi sur l'eau et des possibilités d'accès. Ainsi les interventions durant les périodes de reproduction des espèces terrestres et aquatiques ont été limitées au maximum.

Pour les travaux sur la végétation des berges et les embâcles
Entre le 1er septembre et le 15 mars pour les cours d'eau en 2nde catégorie piscicole **et entre le 1er octobre et le 1er février** pour les cours d'eau en 1er catégorie piscicole.

Pour les travaux sur la végétation des atterrissements
Entre le 15 août et le 15 mars, si possible en période d'étiage hivernal ou estival pour limiter au maximum les impacts.

Pour les travaux sur les invasives
Entre le 1er mai et le 15 mars.

La période favorable se situe entre juin et septembre mais pour des raisons d'organisation de chantiers les opérations pourront être réalisées en parallèle des interventions sur les boisements rivulaires, soit entre le 1er septembre et le 15 mars.

Les interventions les plus importantes et contraignantes interviendront au printemps et en été. Soit :

- Ecorçage ailante, érable négundo, robinier faux acacia, arrachage ponctuel du bambou, du buddleia, pyracantha et laurier sauce, broyage des canniers : à réaliser en parallèle des interventions sur les boisements rivulaires ou en entre le 1er mai et le 1er septembre en fonction des contraintes liées à l'organisation des chantiers ;
- Arrachage de la jussie, arrachage des grosses densités de buddleia sur Montjoux : entre le 1er mai et le 1er septembre.

- 2.5 Avant métré

Le montant global estimatif du programme 2025[1]

Intervention	Quantités	Coût en € HT
Entretien des boisements rivulaires	23 km de cours d'eau	**47 757**
Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers	34,63 km de cours d'eau	**55 909**
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	25,60 km de cours d'eau	**163 100**
Sécurisation des ouvrages transversaux	1,15 km de cours d'eau	**4 069**
Entretien des caissons végétalisés	Environ 400 ml de berges	**1 800**
Entretien des ouvrages hydrauliques	Environ 500 ml de berges	**1 456**
Gestion des invasives	6,9 km de cours d'eau	**21 331**
Traitement des embâcles	315 Km de cours d'eau	**4 000**
Imprévus	315 Km de cours d'eau/	**5 850**
Total Travaux		**305 271**
Frais CSPS et Maitrise d'œuvre		**9 000**
Actualisation des prix		**5 728**
Total opération Travaux 2026		**320 000**

La réalisation du programme 2026 n'excèdera pas 320 000 €

[1] Les montants ont été arrondi à l'€ près

- 2.6 Récapitulatif des principales mesures prises pour limiter les incidences

Enjeu concerné	Mesures prises pour réduire les incidences
Pollution des eaux	L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir les risques de pollution du milieu et notamment du cours d'eau soit : - L'utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe ; - Aucun matériel ou déchet de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise sur l'emprise du chantier ; - Tous les engins et machines utilisés devront être remisés à sec, hors crue, dans des espaces aménagés avec un dispositif permettant de recueillir les éventuelles fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants ; - Tout entretien, réparation, ravitaillement et lavage des véhicules, engins ou matériel devra être fait hors du site pour assurer l'absence de fuite de liquides polluants ; - Tout déversement de matières polluantes dans le cours d'eau est proscrit ; - En cas de pollution accidentelle, le chef de chantier devra informer au plus tôt les services de l'OFB ou la Gendarmerie la plus proche.
Avifaune	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges. - L'abattage des arbres dépérissants sera réalisé de manière sélective pour maintenir des habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères.
Castor	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors du traitement de la végétation sur les atterrissements, les zones d'habitat et de nourriture du castor seront identifiées et balisées afin d'être préservées de tous travaux. - Lors des travaux sur les atterrissements, sera conservé un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Loutre	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges. - Les bois morts présentant un intérêt écologique seront conservés ou traités par orientation / réduction. - Les zones d'hélophytes seront préservées. - Le maître d'ouvrage recherchera des indices de présence de la loutre (épreintes). En cas de localisation d'épreintes l'OFB et la DDT seront immédiatement avertis afin que des mesures d'évitement efficaces soient mises en place.
Chiroptères	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - L'abattage des arbres dépérissants sera réalisé de manière sélective pour maintenir des habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères.

Amphibiens	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - L'accès aux atterrissements par les engins sera limité au strict minimum, soit un passage pour accéder au site, un passage pour mettre les engins hors d'atteinte des crues en fin de journée et les passages ponctuels entre chaque banc de galets. - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Reptiles	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Quelques petits tas de rémanents seront conservés pour servir de refuge à la faune terrestre. - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Insectes	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - Quelques petits tas de rémanents seront conservés pour servir de refuge à la faune terrestre. - Lors des travaux sur les atterrissements, seront conservés un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs pour servir de zones refuges.
Poissons	- Adaptation de la période d'intervention sur le boisement des berges et du lit (entre mi-août et mi-mars). - L'accès aux atterrissements par les engins sera limité au strict minimum, soit un passage pour accéder au site, un passage pour mettre les engins hors d'atteinte des crues en fin de journée et les passages ponctuels entre chaque banc de galets. - Ensemble des mesures prises pour éviter la pollution des eaux (1ère ligne du présent tableau). - Seule la partie centrale des boisements sur les atterrissements sera traitée mécaniquement. Le débroussaillage et l'abattage sur les bordures seront réalisés manuellement pour limiter l'impact sur les lisières. - Les bois de petites tailles en eau présentant un intérêt écologique seront conservés lorsque les conditions et les enjeux anthropiques le permettent.
Flore et habitat	- Les engins seront nettoyés avant toute intervention pour lutter contre la propagation des espèces indésirables. - Quelques petits tas de rémanents seront conservés pour servir de refuge à la faune terrestre et sera conservé un cordon arbustif en pied de berge d'une largeur minimale de 5 mètres ainsi que des îlots arbustifs sur les atterrissements pour servir de zones refuges. - Les bois de petites tailles présentant un intérêt écologique seront conservés lorsque les conditions et les enjeux anthropiques le permettent. - La végétation hélophyte sera préservée. - Les travaux de scarification des atterrissements seront réalisés en dehors des périodes de floraison de l'ambroisie si celle-ci est présente sur les chantiers.

• 2.7 Modalités d'interventions

2.7.1 Démarches auprès des riverains

La DIG en vigueur permet d'intervenir sur des parcelles privées si l'intérêt général le justifie durant les 5 années du Programme pluriannuel de gestion de la végétation 2023-2027.

Il est toutefois prévu d'informer avant travaux chaque propriétaire concerné, par voie de courrier et de convention définissant les droits et obligations du propriétaire et du SMBVL (à

l'exception des postes de travaux réalisés de manière récurrente tous les ans). Celui-ci sera invité à contacter le maître d'ouvrage pour toutes questions et pourra en outre refuser les travaux par simple demande écrite.

En cas de refus, ces personnes sont prévenues de leur responsabilité au regard de possibles dégâts que l'absence d'entretien de leurs berges occasionnerait aux biens ou aux personnes.

Dans le cas où un propriétaire refuserait l'intervention du syndicat, l'information sur sa responsabilité en cas de dégâts aux tiers est une première étape. En effet, la loi prévoit que s'agissant d'une opération d'intérêt général, le syndicat peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux à sa charge. Si à échéance du délai fixé dans la mise en demeure, les travaux ne sont pas réalisés, le syndicat peut réaliser l'opération d'entretien, et facturer l'intervention au propriétaire.

2.7.2. Remise en état des parcelles

La remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, nivellement des possibles ornières…) suite aux passages d'engins et des personnes habilitées, est prévue dans le cahier des charges de l'entrepreneur qui réalisera les travaux. Les engins n'auront pas accès au lit vif en dehors des accès aux chantiers sur les atterrissements ; les éventuelles dérogations devront être préalablement autorisées par le maître d'ouvrage en respectant les mesures énoncées ci-dessus.

2.7.3 Destination des bois coupés

Les bois coupés restent la propriété des propriétaires riverains.

Ces bois resteront sur la parcelle d'origine à la disposition du propriétaire et hors d'atteinte des crues. Les bois seront tronçonnés en longueur de 2,5 mètres en zone naturelle et en 1 mètre en zone urbaine sauf sur demande écrite du propriétaire pour des longueurs plus importantes. Les rémanents seront broyés.

2.7.4 Adaptations des interventions

Les opérations portant sur l'entretien des boisements ne pourront être modifiées qu'après validation par le maître d'ouvrage. Toutefois, ces modifications resteront mineures et devront respecter les objectifs définis sur le tronçon en question ou plus localement et devront toujours répondre à l'intérêt général.

Sommaire des Annexes

Annexe 1 : Programme de Travaux 2026
Le tableau comprend :
- Le numéro du poste ainsi que la référence au Programme pluriannuel de gestion de la végétation (PPGV)
- Le nom du cours d'eau
- La ou les communes concernées
- Le type d'opération
- Le linéaire
- Le montant HT

Annexe 2 : Fiches de gestion

Annexe 3 : Détails des opérations par poste

Annexe 4 : Planning hebdomadaire des interventions

Annexe 5 : Carte de Localisations des travaux
Extrait de carte entre le 1/15 000ème et le 1/ 20 000ème

Annexe 1

Programme de travaux 2026

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût € HT	Planche Carto
1	LEZT13_AREIN1 et LEZT13_AE1	Lez	Montjoux	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	850	7 702,47 €	2
2	LEZT12_AREIO1	Lez	La Roche Saint Secret	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	2150	10 413,86 €	1
3	RilT1_REN1	Rieille	La Roche Saint Secret	Ripisylve-Embâcles-Régéneration	400	1 142,05 €	4
4	AilT1_REOIN1	Aigue longue	Montbrison sur Lez	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages-Régénération	1000	3 670,22 €	7
5	LezT10_ARE1	Lez	Valréas - Taulignan	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	1300	10 344,65 €	9
6	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve	1500	2 563,32 €	6
7	LezT10_AR1	Lez	Valréas - Taulignan-Grignan	Atterrissement-Ripisylve	4200	41 073,25 €	9
8	ChaT1_RE1	Chalerne	Grignan	Ripisylve-Embâcles	1700	2 958,92 €	8
9	ChaT1_REO1	Chalerne	Grignan	Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	800	1 498,66 €	8 ;10
10	ChaT1_RI1	Chalerne	Grignan	Ripisylve-Invasives	800	1 794,84 €	10
11	MerT1_RE2	Merdari	Rousset Les Vignes	Ripisylve-Embâcles	2400	7 615,19 €	11
12	MerT1_RE1	Merdari	Rousset Les Vignes-Saint Pantaléon les Vignes-Valréas	Ripisylve-Embâcles	900	3 021,57 €	11
13	CorT2_AREIO1 PegT1_AREI1	Coronne et Pègue	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	1700	11 343,19 €	15
14	GvpT3_AREI1	Grand Vallat	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	2650	7 406,83 €	16 ;18
15	MatT1_RE1 et MisT1_RE1	Mathématiques et Mistrals	Valréas	Ripisylve-Embâcles	1950	4 657,32 €	16 ;18
16	DigT1_RI1 et MiaT1_R1	Dignerieux - Miale	Valréas	Ripisylve-Invasives	1850	2 815,87 €	18
17	CorT1__AEIO1	Coronne	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Ouvrages	2100	11 420,17 €	17
18	CorT1_AREI1	Coronne	Richerenches	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	1750	6 274,96 €	19
19	AulT2_N1	Aulières	Grillon	Régénération	1800	4 174,89 €	9 ;12
20	RisT2_REN2	Rieussec	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Régénération	1100	2 778,38 €	13
21	RisT2_REN1	Rieussec	Grillon - Valréas	Ripisylve-Embâcles-Régénération	700	865,66 €	15
22	LezT8_AREON1	Lez	La Baume de Transit	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages-Régénération	1400	13 541,66 €	20
23	LezT8_ARE1	Lez	La Baume de Transit-Suze la Rousse-Bouchet	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	4000	23 714,28 €	23 ;26
24	HerT4_RE2	Hérein	Vinsobres	Ripisylve-Embâcles	1750	5 842,46 €	21
25	HerT2_AREN1	Hérein	Tulette	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Régénération	2500	7 222,34 €	24;25
26	ReuT1_R1	Rieu	Tulette	Ripisylve	1400	3 502,31 €	26
27	GvaT1_RE1	Grand Vallat	Bouchet	Ripisylve-Embâcles	600	2 148,80 €	26

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût € HT	Planche Carto
28	RiT1_REN1	Riaille	Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Régénération	2100	5 211,57 €	31
29	DerT1_REI1	Derboux	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives	1250	3 566,98 €	
30	LezT6_AREO1	Lez	Bollène	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	1000	12 642,48 €	28
31	LezT3_REIO1	Lez	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	6800	3 005,04 €	30;32;33
32	LezT14_P1_P2	Lez	Teyssières	Sécurisation de Pont	150	624,83 €	
33	PegT1_AP1 et MerT1_RE1	Pègue et Merdari	Valréas	Sécurisation de Pont	100	348,83 €	11;13
34	RieT2_P1	Riomeau	Saint Pantaléon Les Vignes	Sécurisation de Pont	500	868,83 €	14
35	RisT2_P1 à P7	Rieussec	Montbrison sur Lez - Valréas	Sécurisation de Pont	350	1 904,86 €	7;12;13;15
36	TalT1_P1	Talobre	La Baume de Transit	Sécurisation de Pont	50	322,00 €	23
A	FroT1_RI	Roubine (ou Faussac)	Mondragon - Bollène	Ripisylve-Invasives	1500	1 728,83 €	30
B	GmaT1_REN1	Grande Mayre	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	1100	2 582,80 €	30
	AriT1_RE2	St Aries		Ripisylve-Embâcles	700		30
C	ArgT1_P1	Argilas	Bollène	Sécurisation de Pont	800	1 019,66 €	28
	ThiT1_RE1	Thivolier		Ripisylve-Embâcles	900		30
E	DerT1_REN1	Derboux	Mondragon - Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Regénération	2000	4 702,02 €	29
F	SblT1_REN1	St Blaise	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	2400	5 974,95 €	27;29
	DevT1_REN1	Devès			700		29
G	CgaT1_RN1	Combe Gaillarde	Bollène	Ripisylve-Regénération	400	4 104,49 €	27;29
H	SbaT1_R1	St Bach	Suze la Rousse	Ripisylve	1000	4 795,89 €	27
	SbaT1_RE1		Bollène - Suze la Rousse	Ripisylve-Embâcles	1450		27
I	BeaT1_RE1	Béal	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	1301	5 008,79 €	30;32
	MeyT1_RN1	Mayre Malicamp	Mondragon - Mornas	Ripisylve-Regénération	1275		32;33
J	RcmT1_R1	Rieu Colin Maresque	Mondragon	Ripisylve	1450	1 386,00 €	30
K	VacT1_REI1	Vachères	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	3119	5 800,39 €	30
	VacT1_REIN1			Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	4881		30
L	MsaT1_R1	Mayre des Saignieres	Bollène	Ripisylve	1650	663,00 €	30
M	LezT6_I1	Lez	Bollène	Invasives	6800	10 668,00 €	28
N	RiT1_N1	Riaille	Rochegude	Regénération	100	2 281,54 €	31
O	CboT1_I1	Comborie	Montjoux	Invasives	100	1 663,20 €	2
	VeyT1_I1	Veyssanne	Montjoux	Invasives	100		2
	LezT13_I1	Lez	Montjoux - Vesc	Invasives	100		2
P	PalT1_RN1	Paluds	Suze la Rousse	Ripisylve-Regénération	100	784,00 €	27
Q	LezT6_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	500	1 456,00 €	28
S	RisT1_O1	Rieussec	Grillon	Ouvrages	100	702,83 €	17
	RisT1_O2			Ouvrages	100		17
T	CosT1_O1	Coste Chaude	Visan	Ouvrages	100	566,12 €	24

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Longueur en mètres de cours d'eau	Coût € HT	Planche Carto
U	VerT1_O1	Verdons	Valréas	Ouvrages	100	530,00 €	22
V			BV	Abattages supplémentaires		5 850,00 €	
W			BV	Traitement des embâcles		4 000,00 €	
X			BV	Invasives supp		9 000,00 €	

Total travaux 2026	286 422,05 €
Total intervention sur BV	18 850,00 €
Total prog travaux HT	305 272,05 €
CSPS et MOE	9 000,00 €
Actualisation prix	5 728,44 €
Global HT PGV 2026	320 000,49 €

Le programme de travaux 2026 n'excèdera pas 320 000 € HT, les prix peuvent être modifiés après actualisation des prix du marché public de travaux

Le SMBVL pourra alors être amenés à réduire le programme de travaux en conséquence

Annexe 2

Fiches de Gestion

PPGV 2023-2027	**Favoriser l'écoulement**	
Descriptif et Objectifs		
Végétation concernée	Végétation rivulaire, embâcles et bois mort, végétation sur les atterrissements	
Etat souhaité	Une végétation arbustive **claire mais non clairsemée.** **Une végétation arborée continue, stable et bien venante Pas ou très peu de bois morts** dans le cours d'eau **Absence de ligneux dans le lit.** **Pas d'individus de plus de 20 cm de diamètre sur les enrochements.** **Débroussaillage des abords des ponts sur une emprise de 2 mètres**	
Objectif	Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés	
Résultats attendus	▪ **Maintien et amélioration des boisements de berges** en favorisant la régénération et le développement des boisements en haut de berges ; ▪ **Maintenir et favoriser une strate arbustive jeune et peu dense en pied de berge** pour favoriser les écoulements sur le tronçon en privilégiant les saulaies arbustives et succession végétale « naturelle » ; ▪ **Maintenir un cordon rivulaire continu** et un ombrage au cours d'eau ; ▪ **Maintenir une concurrence arborée sur les secteurs de canniers ;** ▪ **Absence ou présence exceptionnelle de bois mort dans le lit (cf. fiche « Gestion du bois mort ») ;** ▪ **Absence de ligneux dans le lit (cf. fiche « atterrissements ») ;** ▪ **Absence d'arbres instables et dépérissants en berges et autour des ouvrages ;** ▪ **Absence d'individus de plus de 20cm de diamètre sur les enrochements.**	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14) ; Coronne (T1, 2) ; Hérein (T1, 2) ; Veyssanne (T1,2) ; Talobre (T1, 3); Grand Vallat (T1) ; Aulières (T2) ; Rieumau (T2) ; Pègue donjon (T1, 2) ; Combettes ; Grande Combes ; Rieille ; Dignerieux ; Miale ; Heuche ; Roubine ; Merdari 1 et 2 ; Rieu ; Aigue Longue ; Coste Chaude ; St Vincent ; Combe Maret ; Faussac Roubine ; Grand Vallat (T1) ; Delille; Daruts ; Autagnes ; Verdons ; Barri ; Canal de Grillon ; Riaille ; Chalerne ; Jaillets ; Gorge d'âne ; Combat ; Comborie ; Combe Barral ; Mathématiques ; Mistral ; Fresquet ; Massannes ; Saint Blaise ; Saint Bach ; Colin Maresque ; Grande Mayre ; Saignières ; Derboux ; Combe Gaillarde ; Thivolier ; Ariès ; Argilas ; Vachères ; Malicamps ; Béal.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter ▪ Délimitation des secteurs à faucher et débroussailler. ▪ Fauchage et débroussaillage mécanique ou manuel selon les secteurs en maintenant une strate arbustive peu dense en pied de berges et en gardant de jeunes individus en haut de berges (travaux sélectif) ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Retrait du bois mort et des embâcles dans le lit ▪ Utilisation d'une épareuse ou pelle équipée d'un broyeur. ▪ Utilisation possible de treuil mécanique et tracteur pour le débardage	

Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.
Fréquence d'intervention	Passages programmés tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans en fonction des enjeux inondations sur ces secteurs.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Contrôle du nombre de tiges instables avant intervention et après. ▪ Densité de la strate arbustive avant intervention et 3 ans après
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	Estimation de l'évolution du recouvrement de la strate arbustive.

PPGV 2023-2027	**Freiner les écoulements**	
Descriptif et Objectifs		
Végétation concernée	Végétation rivulaire, embâcles et bois mort, et végétation dans le lit	
Etat souhaité	**Une végétation arborée et arbustive continue, dense et diversifiée** Présence modérée de bois morts dans le cours d'eau	
Objectif	Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval	
Résultats attendus	▪ **Maintien d'une végétation dense et continue en berge** permettant néanmoins le bon écoulement des eaux ▪ Maîtrise du recouvrement des espèces arborées et arbustives ▪ Absence d'arbres de Ø > 10cm dans le lit ▪ Présence modérée de bois morts ▪ **La strate arbustive sera maintenue au maximum en pied de berges** ▪ Conservation de collectifs constitués d'individus de toutes tailles ▪ Maintien du bon écoulement des eaux par taille en tunnel et élimination des Ø > 10cm dans le lit ▪ Conservation de bois morts sur pied et à terre (si la sécurité le permet). Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci- dessus	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T7, 8, 9, 10, 11) ; Hérein (T3, 4, 5) ; Pègue Donjon (T3) ; Fosse Chapelut (T1,2) ; Rieumau (T2, 3) ; Pègue Donjon (T1, 2, 3, 4) ; Grand Vallat (T3) ; Veyssanne (T2) ; Combettes ; Rieille ; Aulières (T2) Merdari ; Rielle ; Aigue Longue ; Combe Maret ; St Vincent ; Chalerne ; Jaillets ; Gorge d'âne ; Combat ; Combe Blanche ; Comborie ; Combe Barral.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ **Repérage des arbres à trou ou nid.** ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ **Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter** ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ **Retrait, réduction ou orientation des embâcles**. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage	
Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.	
Fréquence d'intervention	Passage programmé 1 fois durant le PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION	
Suivis / Contrôle		
Points de contrôle	▪ Densité de la strate arbustive avant intervention et 5 ans après	
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § résultats attendus »).	
Indicateurs de suivi	Estimation de l'évolution du recouvrement de la strate arbustive.	

PPGV 2023-2027	Gestion du bois mort	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	Bois mort dans les cours d'eau	
Etat souhaité	Variable selon les enjeux ▪ Enjeux fort (zones urbaines) : absence de bois mort dans le lit ▪ Enjeux modérés (habitats épars, axes de communication, amont d'une zone urbaine ou d'un ouvrage de franchissement…) : Traitement du bois mort susceptibles de transiter vers l'aval, d'entraîner des désordres hydrauliques ou des désordres en berges.	
Objectif	Limiter le bois mort et les embâcles risquant d'aggraver le risque inondation en cas de crues.	
Résultats attendus	▪ **Absence de bois mort ou d'embâcles occasionnant des désordres hydrauliques ou risquant de transiter vers l'aval.** ▪ **Maintien de bois mort de petites tailles** lorsqu'ils présentent un intérêt piscicole. ▪ **Privilégier les techniques alternatives à l'enlèvement lorsque les enjeux le permettent (orientation et réduction)** ▪ **Ripisylve stable et en bon état sanitaire** ▪ **Pas de bois de Ø > 10cm dans le lit** ▪ **Gestion raisonnée des enlèvements de bois mort** ▪ **Conservation des bois morts en suivant le mode opératoire préconisé ci-dessous.**	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T7, 8, 10, 11, 14) ; Hérein (T1, 2) ; Coronne (T1) ; Talobre (T1) ; Rieumau (T1, 2) ; Grand Vallat (T1, 2, 3) : Aulières (T2) ; Pegue Donjon (T1,3) ; Fosse Chapelut (T1, 2) ; Merdalin ; Merdari ; Cougouare et tardieux ; Rieille ; Aigue Longue ; Combe Maret ; Rielle ; Heuche ; Verdons ; Chalerne ; Jaillets ; Gorge d'âne.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. • Secteurs à enjeux fort (préconisé sur le tronçon : E2) ▪ Les bois morts seront retirés et mis hors des hautes eaux ; ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Relevé précis de la localisation des embâcles traités. • Secteurs à enjeux modérés (sélectif préconisé sur le tronçon : E1) ▪ Dans les secteurs de cours d'eau large (>15 m) les bois immergés seront orientés à 30° (angle interne aval maximal) et réduits pour ne pas dépasser 1/3 de la largeur du lit mineur. Les bois non immergés seront retirés. ▪ Dans les secteurs de cours d'eau plus étroit (< 15 m) les bois seront réduits pour ne pas dépasser 1/3 de la largeur du lit mineur. ▪ S'il n'est pas possible de conserver les bois dans le cours d'eau (dimension, risques…) ceux-ci seront retirés et mis hors d'atteinte des hautes eaux. ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Relevé précis de la localisation des embâcles traités. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique.	

	▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage. Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Retrait du bois mort et des embâcles dans le lit ▪ Utilisation d'une épareuse ou pelle équipée d'un broyeur. ▪ Utilisation possible de treuil mécanique et tracteur pour le débardage
Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques).
Fréquence d'intervention	Passages programmés une ou plusieurs fois durant le PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION en fonction des enjeux.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Contrôle du nombre de bois morts des sites traités. ▪ Dénombrement des bois morts retirés
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	Evolution du nombre d'embâcles et de bois morts dans le cours d'eau

PPGV 2023-2027	Erosion	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	Végétation rivulaire et embâcles	
Etat souhaité	Variable selon les enjeux ▪ Enjeux fort (zones urbaines) : absence de bois mort dans le lit ▪ Enjeux modérés (habitats épars, axes de communication, amont d'une zone urbaine ou d'un ouvrage de franchissement…) : Traitement du bois mort susceptibles de transiter vers l'aval, d'entraîner des désordres hydrauliques ou des désordres en berges.	
Objectif	Limiter les conséquences dommageables liés aux érosions des berges (chutes d'arbres ; accumulation de bois mort…) et favoriser le maintien des berges sur les zones à enjeux	
Résultats attendus	▪ **Strate arborée, stable, diversifiée et bien venante** ▪ **Absence d'embâcles important dans le lit.** ▪ **Maintien de cordon arbustifs denses en pied de berges et en lisières des atterrissements.** ▪ **Conservation de collectifs constitués d'individus en bon état sanitaire, diversifiés et stables (élimination des individus sous cavés et instables et favoriser les essences adaptées).** ▪ **Le développement de la strate arbustive sera favorisé au niveau des pieds de berge et de lisières d'atterrissements** en privilégiant les saulaies arbustives et succession végétale « naturelle ». ▪ **Elimination des gros embâcles et du bois morts occasionnant des désordres de berges.** Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus.	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T6, 7, 13) ; Coronne (T1, 2) ; Hérein (T1, 2, 3) ; Rieussec (T1) ; Talobre (T1,2) ; Aulières (T1) ; Fosse Chapelut (T1) ; Veyssanne (T2) ; Barri ; Dignerieux ; Miales ; Cougouare et Tardieux ; Coste Chaude ; St Vincent ; Mathématiques ;Fresquet.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ **Repérage des arbres à trou ou nid.** ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ **Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter** ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ **Retrait, réduction ou orientation des embâcles**. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage.	
Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.	

Fréquence d'intervention	Passage programmé 1 ou plusieurs fois durant le PPE en fonction de la localisation par rapport aux sites sensibles et à la stabilité des peuplements. Avant chaque intervention, la date du prochain passage sera vérifiée pour adapter l'intensité des coupes. En passage fréquent (< 5 ans) intervention légère. En passage peu fréquent (>5 ans) intervention plus forte.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Contrôle du nombre de tiges instables avant et après intervention. ▪ Suivi des embâcles et du bois mort avant intervention et 5 ans après.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § « résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	Evolution du nombre d'embâcles et de bois morts dans le cours d'eau sur 5 ans.

PPGV 2023-2027	Entretien : Milieu Naturel / Piscicole	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	Végétation rivulaire	
Etat souhaité	**Une végétation arborée et arbustive <u>dense et continue, diversifiée</u> et stable.** **Présence d'arbres morts pour l'avifaune.** **Présence de bois mort dans le lit**	
Objectif	Préserver les capacités d'accueil pour la faune et la flore du milieu rivulaire et de la rivière	
Résultats attendus	▪ **Maintien d'une végétation dense et continue** pour préserver le cours d'eau des activités riveraines, garder un ombrage et maintenir les zones refuges pour la faune locale. ▪ **Strate arborée et arbustive stable, diversifiée en gardant du bois mort sur pied pour l'avifaune** ▪ **Maintien d'habitats favorables à la vie aquatique en maintenant un ombrage au cours d'eau** ▪ **Maintenir une concurrence arborée sur les secteurs de canniers** ▪ Absence de végétation ligneuse dans le lit ▪ **Présence de bois morts dans le lit** (lorsqu'ils présentent un intérêt écologique sans créer de désordres hydrauliques). **<u>Les interventions seront limitées et sélectives pour favoriser le maintien d'un cordon rivulaire continu</u>.** ▪ **Conserver et favoriser des collectifs constitués d'individus en bon état sanitaire, diversifiés et stables** (favoriser au maximum une diversité des essences et des classes d'âges par du sélectif) ▪ **Conserver du bois mort sur pied** ▪ La végétation ligneuse installée dans le lit sera traitée ▪ **Conservation de bois morts dans le lit en privilégiant la réduction d'embâcles plutôt que le retrait systématique (sauf au droit des sites baignades)** ▪ **Préservation des frayères lors des interventions** ▪ **Préservation d'une végétation arbustive dense favorable au castor et à la loutre.** Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15) ; Veyssanne (T1) ; Aulières (T1, 2) ; Hérein (T1); Rieussec (T1); Rieumeau (T1, 2); Talobre (T1, 2); Autagnes ; Canal de Grillon ; Merdari 2; Fresquet ; Massannes ; Comborie ; Saignières ; Malicamps.	

Mode opératoire	
Consultation de l'inventaire LPO/CORA et l'étude piscicole des fédérations de pêche 26/84 **Descriptif technique des opérations à mener**	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ **Repérage des arbres à trou ou nid.** ▪ **Repérage des zones à frayères.** ▪ **Repérage des zones d'habitat du castor et des épreintes de loutres éventuelles.** ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ **Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter en tenant compte des repérages effectués.** ▪ Réalisation des places d'abattage ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ **Retrait, réduction ou orientation des embâcles**. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage.
Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.
Fréquence d'intervention	1 passage tous les 5 ans mais variable en fonction des enjeux conjoints.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Contrôle du nombre de bois morts dans le cours d'eau et sur pied avant et après interventions. ▪ Suivi des essences arbustives et arborées avant intervention et 5 ans après. ▪ Nombre d'interventions sur le secteur sur 5 ans.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § « résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	▪ Evolution du nombre d'embâcles et de bois morts dans le cours d'eau. ▪ Estimation des essences arbustives et arborées dominantes

PPGV 2023-2027	Entretien : Paysage / Loisirs	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	Végétation rivulaire	
Etat souhaité	**Une végétation arborée et arbustive claire, stable, continue et diversifiée.**	
Objectif	Mise en valeur des cours d'eau et/ou maintien des conditions d'accès aux cours d'eau. Sécurisation des sites fréquentés	
Résultats attendus	▪ **Maintien et amélioration des boisements de berges** en favorisant la régénération et le développement des boisements en haut de berges. ▪ **Maintenir et favoriser une strate arbustive jeune et peu dense en berges** pour améliorer l'intérêt paysager. ▪ **Maintien un ombrage et une concurrence arborée pour lutter contre la canne de Provence.** ▪ **Absence d'arbres dépérissants ou instables aux abords des sites fréquentés.** ▪ **Favoriser une strate arbustive peu dense en pied de berge en maintenant des accès aux cours d'eau.** ▪ **Sécuriser les abords de sites fréquentés.** Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T3, 4, 6, 8) ; Coronne (T2) ; Hérein (T1) ; Combettes ; Riaille ; Chalerne	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Repérage des arbres à trou ou nid. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôts. ▪ **Marquage des bois à couper et des cépées arbustives à traiter en tenant compte des repérages effectués.** ▪ **Délimitation des secteurs à faucher et débroussailler.** ▪ **Fauchage et débroussaillage mécanique ou manuel selon les secteurs en maintenant une strate arbustive peu dense en berges et en gardant de jeunes individus en haut de berges (travaux sélectifs).** ▪ Réalisation des places d'abattage. ▪ Coupe des bois et façonnage ▪ Démontage des houppiers ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Utilisation recommandée de treuil mécanique. ▪ Utilisation possible de tracteur pour le débardage.	
Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : automne - hiver en dehors des zones de fraie. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyaux PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.	

Fréquence d'intervention	Variable en fonction des objectifs conjoints.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Suivi des essences arbustives et arborées avant intervention et 5 ans après. ▪ Nombre d'interventions sur le secteur sur 5 ans.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif et la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. § « résultats attendus »).
Indicateurs de suivi	▪ Estimation des essences arbustives et arborées dominantes

PPGV 2023-2027	Entretien & Restauration : Limiter la fermeture de la bande active	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	Végétation sur les atterrissements.	
Etat souhaité	Une végétation pionnière « naturelle », basse de faible diamètre et flexible. Absence de strate arborée	
Objectif	▪ Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés et limiter la formation d'embâcles. ▪ Eviter une fermeture progressive du lit et une banalisation des milieux concernés.	
Résultats attendus	▪ **Maîtrise de la végétation sur les bancs de galets afin de maintenir les potentialités de divagation naturelle des cours d'eau** ▪ Maintien d'habitats pionniers, favorables à la faune aquatique et terrestre. ▪ Maitrise de l'expansion de la strate arborée dans les lits afin de limiter le risque d'apport massif de bois en cas de crues. ▪ Présence ponctuelle de bois morts de petites tailles lorsqu'ils sont immergés (si la sécurité le permet). ▪ **Le développement de la strate arborée et arbustive sera contenu.** ▪ Conservation de collectifs constitués d'individus de petite taille. ▪ Le développement d'arbres sur les bancs de galets est à exclure à partir d'un diamètre de 10 cm à la souche. ▪ Retrait des embâcles importants ainsi que du bois mort non immergés.	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T8, 9, 10, 11, 13, 14) ; Coronne (T1, 2) ; Hérein (T2, 3, 4) ; Grand Vallat (T2) ; Combe Maret ; Heuche.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. Contact obligatoire avec les services de la Police de l'Eau. ▪ Identification des zones refuge (nids, trou d'eau...). Marquage de celles-ci pour les préserver. ▪ Marquage des voies d'accès. ▪ **Marquage des zones à traiter mécaniquement et manuellement.** ▪ Définition du cheminement possible des engins en privilégiant les bancs externes. Les chantiers seront menés de l'amont vers l'aval pour éviter de faire remonter des espèces indésirables. ▪ Définition des lieux de franchissement du cours d'eau si nécessaire et des moyens utilisés (rampes- tuyaux PEHD, sans terrassement.) ▪ **Abattage des arbres de plus de 10 cm de diamètre** ▪ **Broyage de la végétation par bouquets sur les atterrissements** ▪ Manuellement ou à l'aide d'un broyeur en conservant des collectifs de petites tailles (intensité à adapter en fonction des objectifs visés (travaux légers lorsqu'il s'agit de freiner les écoulements ; travaux plus intensifs lorsqu'il s'agit de favoriser les écoulements. ▪ **Traitement manuel en bordure d'atterrissements** pour limiter les impacts. ▪ Coupe des bois et façonnage si nécessaire. ▪ Destruction des rémanents par broyage. ▪ **Retrait, orientation et/ou réduction des embâcles en fonctions des enjeux** ▪ Recommandations habituelles pour l'utilisation d'engin à proximité des cours d'eau (stockage carburants et pleins + graissage – nettoiement avant arrivée sur le chantier...)	

Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : Fin été début d'automne. ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ **Conservation des lisières en bordure d'atterrissements.**
Fréquence d'intervention	Passages programmés une ou plusieurs fois durant le PPE en fonction de la localisation par rapport aux enjeux et à la dynamique de la végétation. Avant chaque intervention, la date du prochain passage sera vérifiée pour adapter l'intensité des coupes.
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Contrôle de la hauteur et de la densité des tiges
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif à la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf ci-dessus « résultat attendu »)
Indicateurs de suivi	▪ Diamètres maximums et densité de boisement des atterrissements tous les 5 ans ▪ Evolution de la composition des essences constituant ces boisements tous les 5 ans

PPGV 2023-2027	Restauration : Invasives	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	**Invasives : Jussie, Renouée du Japon, Ailante, Erable négundo, Robinier faux-acacia, buddleia, bambou.**	
Etat souhaité	La présence d'une couverture végétale variée et autochtone La non-prolifération des invasives identifiées	
Objectif	Limiter la prolifération, réduire voire éliminer les plantes indésirables	
Résultats attendus	▪ **Eviter une propagation de la Jussie** qui doit être contenue sur l'aval du bassin versant ▪ **Eviter une propagation de la Renouée du Japon** qui doit être contenue au cours d'eau « Les Miales ». ▪ **Limiter l'expansion de l'Ailante, Erable négundo, Robinier faux-acacia, buddleia et bambou**	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13) ; Hérein (T1, 2, 3) ; Coronne (T1, 2) ; Grand Vallat (T1, 3) ; Veyssanne (T1) ; Pegue Donjon (T1) ; Talobre (T1) Delille ; Dignerieux ; Miales ; Merdalin ; Rieille; Aigue Longue ; Coste Chaude ; Riaille Saint Vincent ; Roubine ; Grande Mayre ; Derboux ; Saint Ariès ; Vachères; Chalerne ; Jaillets ; Comborie ; Masannes	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ **Information régulière auprès des collectivités locales.** **Règles de précaution préventive à prendre lors des chantiers :** ▪ **<u>Eviter l'apport de remblais</u> sinon c<u>ontrôle de l'origine des remblais</u>** ▪ **<u>Nettoiement des engins</u> (terres pouvant contenir des graines ou fragment de plante)** Techniques préconisées : **<u>Renouée du japon (*Fallopia japonica*) :</u>** Suivi régulier de la tache située sur le ruisseau les Miales à Valréas traité par bâchage de la berge : ▪ Arrachage manuel précoce des jeunes pousses de part et d'autre de la bâche (1 fois par an au printemps). Les végétaux arrachés seront stockés dans un sac hermétique et évacués vers un site approprié ou brulés. ▪ Remplacement de la bâche en cas de détérioration de celle-ci **<u>Jussie (*ludwigia*)</u>** : ▪ Arrachage manuel régulier au moment de la floraison (2 à 3 fois par an entre mai et juillet). ▪ Eviter la dissémination des plants arrachés par pose d'un filet (drone) en aval des travaux lors de l'arrachage. ▪ Les végétaux arrachés seront stockés dans un sac hermétique et évacués vers un site approprié ou brulés. **<u>Ailante (*Ailanthus altissima*) :</u>** ▪ <u>Pour les semis et jeunes plantules</u> Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes. Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié.	

	▪ Pour les arbres Ø > 10cm Ecorçage du tronc de l'arbre jusqu'au cambium, sur une largeur de 20 cm à environ 1,3 mètre de hauteur. Ecorçage à réaliser sur 90% de la circonférence pour limiter le drageonnage. Prévoir une fauche des drageons et écorçage complémentaire 1 à 2 années après intervention si passage programmé au PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION. Ne pas écorcer des arbres en présence d'enjeux riverains (jardins, grillages, routes…) du fait du risque accru de chute. Ne pas écorcer les arbres s'il n'y a pas de concurrence naturelle ou alors maintenir quelques individus pour faire office de tire sève. **Robinier faux acacia (*robinia pseudo acacia*) :** ▪ Pour les semis et jeunes plantules Fauche et débroussaillage uniquement si une concurrence naturelle est présente. Dans le cas contraire : non intervention ▪ Pour les arbres Ø > 10cm Ecorçage du tronc de l'arbre jusqu'au cambium, sur une largeur de 20 cm à environ 1,3 mètre de hauteur. Ecorçage à réaliser sur 90% de la circonférence pour limiter le drageonnage. Prévoir une fauche des drageons et écorçage complémentaire 1 à 2 années après intervention si passage programmé au PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION. Ne pas écorcer des arbres en présence d'enjeux riverains (jardins, grillages, routes…) du fait du risque accru de chute. Ne pas écorcer les arbres s'il n'y a pas de concurrence naturelle ou alors maintenir quelques individus pour faire office de tire sève **Erable negundo (*acer negundo*) :** ▪ Pour les semis et jeunes plantules Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes. Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié. ▪ Pour les arbres Ø > 10cm Ecorçage du tronc de l'arbre jusqu'au cambium, sur une largeur de 20 cm à environ 1,3 mètre de hauteur. Ecorçage à réaliser sur 90% de la circonférence pour limiter le drageonnage. Prévoir une fauche des drageons et écorçage complémentaire 1 à 2 années après intervention si passage programmé au PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VÉGÉTATION. Ne pas écorcer des arbres en présence d'enjeux riverains (jardins, grillages, routes…) du fait du risque accru de chute. Ne pas écorcer les arbres s'il n'y a pas de concurrence naturelle ou alors maintenir quelques individus pour faire office de tire sève **Buddleia de David (*Buddleja davidii*) :** Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes. Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié. Il est indispensable de recueillir l'intégralité des rameaux arrachés pour éviter toute colonisation à l'aval

	<u>Bambou (Bambuseae)</u> Arrachage manuel en veillant à retirer un maximum du système racinaire. Travaux à réaliser à la main pour les jeunes pousses / A la pioche pour les plantules plus imposantes. **Le matériel végétal arraché doit être incinéré ou évacué vers un site approprié.**
Dispositions particulières	▪ Evacuation des végétaux coupés ou arrachés vers un site approprié et agréé voir brulage sur place si autorisé. ▪ Désinfection systématique des outils avant et après chaque intervention
Fréquence d'intervention	**Annuelles pour la jussie, la renouée du japon et le buddléia sur Montjoux. En parallèle des opérations sur les boisements pour l'ailante, l'érable négundo, le robinier faux acacia et le bambou.**
Suivis / Contrôle	
Points de contrôle	▪ Contrôle du nombre de foyer de chaque espèce tous les 5 ans.
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif à la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. ci-dessus « résultat attendu »)
Indicateurs de suivi	▪ Evolution du nombre de foyer. ▪ Surface des foyers identifiés.

PPGV 2023-2027	Restauration : Régénération Naturelle	
Descriptif et Objectifs		
Eléments concerné	Végétation rivulaire	
Etat souhaité	**Une végétation arborée et arbustive <u>continue et diversifiée</u>**.	
Objectif	▪ Améliorer la diversité des boisements et favoriser le retour d'un boisement rivulaire adapté sur les secteurs dégradés.	
Résultats attendus	▪ **Constitution d'une <u>végétation continue et diversifiée</u>** ▪ Concurrence arborée pour lutter contre la canne de Provence **Les travaux devront permettre, via du débroussaillage et des petits abattages sélectifs, de favoriser les essences arborées adaptées aux bords de cours d'eau.** Il sera souhaitable de se rapprocher au mieux des prescriptions mentionnées ci-dessus	
Localisation d'application de la mesure		
Cours d'eau concernés	Lez (T2, 8, 13, 14) ; Hérein (T2, 3) ; Coronne (T1) ; Aulières (T1, 2) Talobre (T1, 2,3) ; Rieussec (T2); Grand Vallat (T2) ; Autagnes ; Chalerne ; Canal de Grillon ; Merdari 2 ; Rielle ; Rieilles ; Aigue Longue ; Mathématiques ; Saint Martin ; fossé Roubine ; Saint Blaise ; Grande Mayre ; Derboux; Combe Gaillarde ; Vachères ; Malicamps.	
Mode opératoire		
Descriptif technique des opérations à mener	▪ Reconnaissance du tronçon. ▪ Marquage des voies d'accès et place de dépôt. ▪ **Marquage bois à couper et des cépées arbustives à traiter.** ▪ **Délimitation des secteurs à travailler en sélectif.** ▪ **Fauchage et débroussaillage manuel sélectif.** ▪ Réalisation des places d'abattage. ▪ Coupe des bois et façonnage si nécessaire. ▪ Démontage des houppiers. ▪ Destruction des rémanents par broyage, incinération ou démantèlement des rémanents (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol. ▪ Utilisation possible de treuil mécanique et tracteur pour le débardage.	
Dispositions particulières	▪ Période d'intervention souhaitable : <u>automne-hiver en dehors des zones de fraie.</u> ▪ Utilisation d'huile végétale pour le graissage des machines de coupe. ▪ Utilisation des engins en dehors du lit du cours d'eau. Si nécessité de franchir la rivière, des moyens adaptés seront utilisés (Tuyau PEHD, rampes métalliques). ▪ Conservation de quelques petits tas de rémanents pour servir de refuge à la faune terrestre hors d'atteinte des hautes eaux.	
Fréquence d'intervention	Entre 3 et 5 ans	
Suivis / Contrôle		
Points de contrôle	▪ Suivi des essences arbustives et arborées avant intervention et 5 ans après.	
Dispositif permettant le suivi	Une visite préalable du tronçon travaillé sera réalisée pour adapter les éléments techniques fournis dans le descriptif à la variabilité des conditions rencontrées sur le terrain. Il sera veillé à ce que le résultat recherché soit globalement conforme à l'esprit recherché (cf. ci-dessus « résultat attendu »)	
Indicateurs de suivi	▪ Continuité des boisements rivulaires sur les secteurs travaillés.	

Annexe 3

Détail des opérations par poste

2026-1 - Lez - Montjoux LEZT13_AREIN1 et LEZT13_AE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	300	1,21	363,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,40	200,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	1400	0,52	728,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1400	0,92	1 288,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	800	1,21	968,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	11	6,93	76,23 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	98	25,40	2 489,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	9	43,88	394,92 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	2	196,30	392,60 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	1	103,92	103,92 €
		Sous Total		**7 702,47 €**

2026-2 - Lez - La Roche Saint Secret LEZT12_AREIO1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1900	0,92	1 748,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	300	1,21	363,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	2	6,93	13,86 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	197	25,40	5 003,80 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	50	43,88	2 194,00 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	2	196,30	392,60 €
		Sous Total		**10 413,86 €**

2026-3 - Rieille - La Roche Saint Secret RilT1_REN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,83	161,66 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,4	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	0,92	184,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	2	43,88	87,76 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	1	100,46	100,46 €
2.8.4	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone urbaine (unité).	1	188,21	188,21 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
		Sous Total		**1 142,05 €**

2026-4 - Aigue Longue - Montbrison sur Lez AilT1_REION1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,83	1 293,28 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,40	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,52	312,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1000	0,92	920,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	2	6,93	13,86 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	10	25,40	254,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	5	43,88	219,40 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	3	100,46	301,38 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	196,30	196,30 €
		Sous Total		**3 670,22 €**

2026-5 - Lez - Valréas-Taulignan LEZT10_ARE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	2300	0,40	920,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	2100	0,52	1 092,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1700	0,92	1 564,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1200	1,21	1 452,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	1	6,93	6,93 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	100	0,52	52,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	64	25,40	1 625,60 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	35	43,88	1 535,80 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	1	100,46	100,46 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - Ø > 80 cm - zone naturelle (unité).	1	375,27	375,27 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	196,30	196,30 €
2.11.2	Arasage souche Ø 21 - 40 cm (unité)	1	2,89	2,89 €
2.11.3	Arasage souche Ø 41 - 60 cm (unité)	2	3,46	6,92 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	10	103,92	1 039,20 €
		Sous Total		**10 344,65 €**

2026-6 - Riaille de Taulignan - Taulignan RiaT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	3000	0,40	1 200,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	2000	0,52	1 040,00 €
		Sous Total		**2 563,32 €**

2026-7 - Lez - Valréas-Taulignan-Grignan LEZT10_AR1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,83	1 293,28 €
2.3.1	Débroussaillage en plein sur les atterrissements mécanique (m²)	11000	0,27	2 970,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1200	0,40	480,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	1100	0,52	572,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	16400	0,92	15 088,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	5100	1,21	6 171,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	5	6,93	34,65 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	200	0,52	104,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	196	25,40	4 978,40 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	81	43,88	3 554,28 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	3	100,46	301,38 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	2	188,21	376,42 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	4	196,30	785,20 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	42	103,92	4 364,64 €
		Sous Total		**41 073,25 €**

2026-8 - Chalerne - Grignan ChaT1_RE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,40	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	1400	0,52	728,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1200	0,92	1 104,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	50	0,52	26,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	3	25,40	76,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	5	43,88	219,40 €
		Sous Total		**2 958,92 €**

2026-9 - Chalerne - Grignan ChaT1_REO1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,83	161,66 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,61	244,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	1,21	484,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,40	240,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	100	0,92	92,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	100	1,21	121,00 €
		Sous Total		**1 498,66 €**

2026-10 - Chalerne - Grignan ChaT1_RI1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,40	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	1400	0,52	728,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	0,92	184,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	3	25,40	76,20 €
		Sous Total		**1 794,84 €**

2026-11 - Merdari - Rousset les Vignes MerT1_RE2				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,84	336,00 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	300	1,21	363,00 €
				0,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1600	0,40	640,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	6000	0,52	3 120,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	1	6,93	6,93 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	300	0,52	156,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	17	25,40	431,80 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	12	43,88	526,56 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	4	100,46	401,84 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	2	188,21	376,42 €
		Sous Total		**7 615,19 €**

2026-12 - Merdari - Rousset les Vignes MerT1_RE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,40	80,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	800	0,52	416,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	0,92	184,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	900	0,52	468,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	10	25,40	254,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	12	43,88	526,56 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	1	100,46	100,46 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - Ø > 80 cm - zone naturelle (unité).	1	375,27	375,27 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
		Sous Total		**3 021,57 €**

2026-13 - Coronne & Pègue - Valréas CorT2_AREIO1 & PegT1_AREI1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	12	80,83	969,96 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	700	0,61	427,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	0	1,21	0,00 €
2.3.1	Débroussaillage en plein sur les atterrissements mécanique (m²)	8700	0,27	2 349,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	100	0,40	40,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,52	260,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1400	0,92	1 288,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	600	1,21	726,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	8	6,93	55,44 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	250	0,52	130,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	65	25,40	1 651,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	32	43,88	1 404,16 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	4	100,46	401,84 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	3	188,21	564,63 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	10	103,92	1 039,20 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	4	9,24	36,96 €
		Sous Total		**11 343,19 €**

2026-14 - Grand Vallat - Valréas - GvpT3-AREI1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,84	336,00 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
				0,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	2400	0,40	960,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	2800	0,52	1 456,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	800	0,92	736,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	600	1,21	726,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	9	6,93	62,37 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	150	0,52	78,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	40	25,40	1 016,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	16	43,88	702,08 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	3	100,46	301,38 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	10	9,24	92,40 €
		Sous Total		**7 406,83 €**

2026-15 - Mathématiques et Mistrals - Valréas MatT1_RE1 & MisT1_RE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	3200	0,40	1 280,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	1200	0,52	624,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	2400	0,92	2 208,00 €
2.7.1	Entretien mécanique des zones de canne de Provence (m²)	600	0,37	222,00 €
		Sous Total		**4 657,32 €**

2026 - 16 - Dignerieux - Miale - Valréas DigT1_RI1 & MiaT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	9	80,83	727,47 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	2400	0,40	960,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	900	0,92	828,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	10	9,24	92,40 €
		Sous Total		**2 815,87 €**

2026-17 - Coronne - Valréas CorT1_AEIO1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	12	80,83	969,96 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	350	0,84	294,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,40	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,52	260,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	100	0,92	92,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	6	6,93	41,58 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	400	0,52	208,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	74	25,40	1 879,60 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	81	43,88	3 554,28 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	22	100,46	2 210,12 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	3	188,21	564,63 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	6	103,92	623,52 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	59	9,24	545,16 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - Ø > 25 cm (unité)	1	17,32	17,32 €
		Sous Total		**11 420,17 €**

2026-18 - Coronne - Valréas CorT1_AREI1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	12	80,83	969,96 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,84	420,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,40	200,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	800	0,92	736,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	1,21	484,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	3	6,93	20,79 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	550	0,52	286,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	22	25,40	558,80 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	30	43,88	1 316,40 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	3	100,46	301,38 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	1	188,21	188,21 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	196,30	196,30 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	3	103,92	311,76 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	14	9,24	129,36 €
		Sous Total		**6 274,96 €**

2026-19 - Aulières - Grillon AulT2_N1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,84	336,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,40	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	1000	0,52	520,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1400	1,21	1 694,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	1300	0,52	676,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	2	25,40	50,80 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	1	43,88	43,88 €
2.11.2	Arasage souche Ø 21 - 40 cm (unité)	1	2,89	2,89 €
		Sous Total		**4 174,89 €**

2026-20 - Rieussec - Valréas RisT2_REN2				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,84	168,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1000	0,40	400,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,52	312,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	700	0,92	644,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	1,21	484,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	2	6,93	13,86 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	500	0,52	260,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	1	25,40	25,40 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	1	43,88	43,88 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	2	51,96	103,92 €
		Sous Total		**2 778,38 €**

2026-21- Rieussec - Valréas RisT2_REN2				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,83	161,66 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,52	312,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	0,92	184,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	400	0,52	208,00 €
		Sous Total		**865,66 €**

2026-22 - Lez - La Baume de Transit LezT8_AREON1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	700	0,61	427,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,84	252,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	100	0,52	52,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1400	0,92	1 288,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	6	6,93	41,58 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	700	0,52	364,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	145	25,40	3 683,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	74	43,88	3 247,12 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	11	100,46	1 105,06 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	2	188,21	376,42 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - Ø > 80 cm - zone naturelle (unité).	1	375,27	375,27 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	196,30	196,30 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	2	369,50	739,00 €
2.10.7	Réduction d'embâcle (unité)	1	80,83	80,83 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	5	103,92	519,60 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	16	9,24	147,84 €
		Sous Total		**13 541,66 €**

2026-23 - Lez - La Baume de Transit-Suze la Rousse-Bouchet LezT8_ARE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,83	1 293,28 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	700	0,40	280,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	2400	0,52	1 248,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	4000	0,92	3 680,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1150	1,21	1 391,50 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	57	6,93	395,01 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	900	0,52	468,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	198	25,40	5 029,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	74	43,88	3 247,12 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	12	100,46	1 205,52 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	4	188,21	752,84 €
2.8.7	Abattage d'arbres type A7 - Ø > 80 cm - zone naturelle (unité).	1	375,27	375,27 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	5	196,30	981,50 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	2	369,50	739,00 €
4.5.1	Pelle mécanique sur pneumatique ou chenille <150 cv (heure)	24	103,92	2 494,08 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	7	9,24	64,68 €
2.6.2	Ecorçage d'arbre type EC2 - Ø > 25 cm (unité)	1	17,32	17,32 €
		Sous Total		**23 714,28 €**

2026-24 - Hérein - Vinsobres HerT4_RE2				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,40	160,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	800	0,52	416,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	2000	0,92	1 840,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1000	1,21	1 210,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	28	25,40	711,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	13	43,88	570,44 €
2.10.3	Retrait d'embâcle de grande taille type accumulation de branches (unité)	1	369,50	369,50 €
		Sous Total		**5 842,46 €**

2026-25 - Hérein - Tulette HerT2_AREN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	12	80,83	969,96 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,61	183,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1000	0,40	400,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	700	0,52	364,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	0,92	184,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	1	6,93	6,93 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	2500	0,52	1 300,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	67	25,40	1 701,80 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	27	43,88	1 184,76 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	3	100,46	301,38 €
2.8.5	Abattage d'arbres type A3 - Ø61-80 cm - zone naturelle (unité).	1	188,21	188,21 €
2.10.2	Retrait d'embâcle de taille moyenne type accumulation de branches (unité) 2 personnes	1	196,30	196,30 €
		Sous Total		**7 222,34 €**

2026-26 - Rieu - Tulette ReuT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	8	80,83	646,64 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,40	80,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	1800	0,52	936,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	600	1,21	726,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	600	0,52	312,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	3	25,40	76,20 €
2.9.1	Elagage d'arbres type EL 1 Arbre têtard	1	115,47	115,47 €
		Sous Total		**3 502,31 €**

2026-27 - Grand Vallat - Bouchet GvaT1_RE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,40	80,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,52	260,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	700	0,92	644,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	500	0,52	260,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	3	25,40	76,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	6	43,88	263,28 €
		Sous Total		**2 148,80 €**

2026-28 - Riaille - Rochegude RiT1_REN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,83	1 293,28 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	800	0,40	320,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	2000	0,52	1 040,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	800	0,92	736,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1000	1,21	1 210,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	1	6,93	6,93 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	800	0,52	416,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	5	25,40	127,00 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	1	43,88	43,88 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	2	9,24	18,48 €
		Sous Total		**5 211,57 €**

2026-29 - Derboux - Mondragon DerT1_REI1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,84	504,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	500	0,40	200,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	700	0,92	644,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	400	1,21	484,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	2	6,93	13,86 €
2.7.1	Entretien mécanique des zones de canne de Provence (m²)	1000	0,37	370,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	8	25,40	203,20 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	13	43,88	570,44 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité) 1 personne	1	51,96	51,96 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	5	9,24	46,20 €
		Sous Total		**3 566,98 €**

2026-30 - Lez - Bollène LezT6_AREO1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	1800	0,61	1 098,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	3000	0,84	2 520,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	4400	0,52	2 288,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	2200	1,21	2 662,00 €
2.5.2	Retrait de plante envahissante terrestre de type 2 (m²)	20	6,93	138,60 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	6300	0,37	2 331,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	15	25,40	381,00 €
4.19	Opérateur qualifié (heure)	28	40,41	1 131,48 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 - 3 cm < Ø ≤ 25 cm	10	9,24	92,40 €
		Sous Total		**12 642,48 €**

2026-31 - Lez - Mondragon LezT3_REIO1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	16	80,83	1 293,28 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	3500	0,40	1 400,00 €
2.10.1	Retrait d'embâcle de petite taille type accumulation de branches (unité)	6	51,96	311,76 €
		Sous Total		**3 005,04 €**

2026-32 - Lez - Teyssières LezT14_P1_P2				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,83	80,83 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	100	0,84	84,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	500	0,92	460,00 €
		Sous Total		**624,83 €**

2026-33 - Pègue et Merdari - Valréas PegT1_AP1 et MerT1_RE1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,83	80,83 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,61	122,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,40	120,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	50	0,52	26,00 €
		Sous Total		**348,83 €**

2026-34 - Riomeau - Saint Pantaléon Les Vignes RieT2_P1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,83	80,83 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,40	120,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	400	0,52	208,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	500	0,92	460,00 €
		Sous Total		**868,83 €**

2026-35 - Rieussec - Montbrison sur Lez-Valréas RisT2_P1àP7				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,83	161,66 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	1100	0,61	671,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,84	168,00 €
2.3.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur atterrissement 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	100	1,21	121,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,40	120,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte Ø ≤ 3 cm (m²)	150	0,52	78,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	660	0,52	343,20 €
		Sous Total		**1 904,86 €**

2026-36 - Talobre - La Baume de Transit TalT1_P1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère à moyenne 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	350	0,92	322,00 €
		Sous Total		**322,00 €**

2026-A - Faussac ou Roubine - Bollène / Mondragon FroT1_RI				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,83	80,83 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	2800	0,17	476,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	2200	0,37	814,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	5	25,40	127,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	25	9,24	231,00 €
		Sous Total		**1 728,83 €**

2026-B - Grande Mayre - Saint Ariès - Bollène GmaT1_REN1 - AriT1_RE2				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,83	161,66 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	2800	0,61	1 708,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	1400	0,37	518,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	2	25,40	50,80 €
2.8.2	Abattage d'arbres type A2 - Ø21-40 cm (unité).	1	43,88	43,88 €
2.8.3	Abattage d'arbres type A3 - Ø41-60 cm - zone naturelle (unité).	1	100,46	100,46 €
		Sous Total		**2 582,80 €**

2026-C - Thivolier - Argilas - Bollène ThiT1_RE1 - ArgT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	2	80,83	161,66 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	800	0,61	488,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	1000	0,37	370,00 €
		Sous Total		**1 019,66 €**

2026-E - Derboux - Mondragon - Rochegude DerT1_REN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	1400	0,17	238,00 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	1650	0,61	1 006,50 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	1400	1,21	1 694,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	1200	0,52	624,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	2000	0,37	740,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	3	25,40	76,20 €
		Sous Total		**4 702,02 €**

2026-F - Saint Blaise - Deves - Bollène SblT1_REN1 - DevT1_REN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	5	80,83	404,15 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	7500	0,40	3 000,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < Ø ≤ 10cm (m²)	800	0,92	736,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	3000	0,52	1 560,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	2	25,40	50,80 €
		Sous Total		**5 750,95 €**

2026-G - Combe Gaillarde - Bollène CgaT1_RN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,83	242,49 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	11400	0,17	1 938,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	3700	0,52	1 924,00 €
		Sous Total		**4 104,49 €**

2026-H - Saint Bach - Bollène - Suze la Rousse SbaT1_RE1 & SbaT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,83	242,49 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	2800	0,61	1 708,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1200	0,40	480,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	4500	0,52	2 340,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	1	25,40	25,40 €
		Sous Total		**4 795,89 €**

2026-I - Béal & Malicamps - Mondragon BeaT1_RE1 & MeyT1_RN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,83	242,49 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	12200	0,17	2 074,00 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	4000	0,37	1 480,00 €
4.19	Opérateur qualifié (heure)	30	40,41	1 212,30 €
		Sous Total		**5 008,79 €**

2026-J - Rieu Colin Maresque - Mondragon RcmT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	5280	0,17	897,60 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de Provence (m²)	1320	0,37	488,40 €
		Sous Total		**1 386,00 €**

2026-K - Vachères et Condamine - Mondragon VacT1_REIN1 & VacT1_REI1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	3	80,83	242,49 €
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	9000	0,17	1 530,00 €
2.5.2	Retrait de plantes envahissantes terrestre de type 2 (m²)	30	6,93	207,90 €
2.7.1	Entretien des zones de canne de provence (m²)	9700	0,37	3 589,00 €
2.6.1	Ecorçage d'arbre type EC1 3 cm < Ø ≤ 25 cm (unité)	25	9,24	231,00 €
		Sous Total		**5 800,39 €**

2026-L - Saignières - Champredon - Bollène MsaT1_R1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.2.1	Débroussaillage en plein ou "à blanc" mécanique sur berges (m²)	3900	0,17	663,00 €
		Sous Total		**663,00 €**

2026-M - Lez - Vieux Lez - Mayre Malicamps - Bollène / Mondragon LezT2_I2 - LezT4_I1 - LezT5_I1 - LezT6_I1 - LezT7_I1 - MeyT1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.5.3	Retrait de plantes envahissantes aquatiques (m²)	4200	2,54	10 668,00 €
		Sous Total		**10 668,00 €**

2026-N - Riaille - Rochegude RiT1_N1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	4	80,83	323,32 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	600	0,61	366,00 €
2.4.1	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne Ø ≤ 3 cm (m²)	1800	0,40	720,00 €
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < Ø ≤ 10cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.4.4	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	200	1,21	242,00 €
2.8.1	Abattage d'arbres type A1 - Ø11-20 cm (unité).	1	25,40	25,40 €
4.19	Opérateur qualifié (heure)	2	40,41	80,82 €
		Sous Total		**2 281,54 €**

2026-O - Lez - Comborie - Veyssanne - Montjoux LezT13_I1 - CboT1_I1 & VeyT1_RIO1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.5.2	Retrait de plantes envahissantes terrestre de type 2 (m²)	240	6,93	1 663,20 €
		Sous Total		**1 663,20 €**

2026-P - Paluds - Suze la Rousse PalT1_RN1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.4.2	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention forte sur zone difficile d'accès type roncier Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,52	156,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < Ø ≤ 10cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	500	0,52	260,00 €
		Sous Total		**784,00 €**

2026-Q - Lez - Bollène LezT6_O1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	800	0,61	488,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	800	1,21	968,00 €
		Sous Total		**1 456,00 €**

2026-S - Rieussec - Grillon RisT1_O2 et RisT1_O3				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,83	80,83 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < Ø ≤ 10cm (m²)	400	0,92	368,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de Provence (m²)	200	0,52	104,00 €
2.7.4	Entretien manuel des zones herbeuses sur berges (m²)	300	0,50	150,00 €
		Sous Total		**702,83 €**

2026-T - Riaille de Coste Chaude - Visan CosT1_OP1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
1.2.1	Densité des déchets épars (heure)	1	80,83	80,12 €
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,61	122,00 €
2.2.3	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges 3 cm < Ø ≤ 10 cm (m²)	150	1,21	180,00 €
2.4.3	Débroussaillage sélectif - Densité d'intervention légère a moyenne 3cm < Ø ≤ 10cm (m²)	200	0,92	184,00 €
		Sous Total		**566,12 €**

2026-U - Ravin des Verdons - Valréas VerT1_O1				
Réf	**Opération**	**Qté**	**PU €**	**PU HT**
2.2.2	Débroussaillage en plein ou "à blanc" manuel sur berges Ø ≤ 3 cm (m²)	200	0,61	122,00 €
2.3.2	Débroussaillage en plein sur les atterrissements manuel Ø ≤ 3 cm (m²)	300	0,84	252,00 €
2.7.2	Entretien manuel des zones de canne de provence (m²)	300	0,52	156,00 €
		Sous Total		**530,00 €**

2025-V - Bassin versant - Abattages supplémentaires				
Réf	**Opération Ponctuelle**	**Qté**	**PU**	**PU HT**
		Sous Total		**6 074,00 €**

2026-W - Bassin versant - retrait d'embâcles supplémentaires				
Réf	**Opération Ponctuelle**	**Qté**	**PU**	**PU HT**
		Sous Total		**4 000,00 €**

2026-X - Bassin Versant				
Réf	**Opération Ponctuelle**	**Qté**	**PU**	**PU HT**
		Sous Total		**9 000,00 €**

TOTAL € HT travaux hors installation et imprévus	286 198,05 €
Imprévus	19 074,00 €
Frais de chantier 2% sur programme	
CSPS & MOE	9 000,00 €
Actualisation des prix	5 728,44 €
TOTAL € HT	**320 000,49 €**

Les bases subventionnables n'excéderont pas 320 000 € HT ; une révision des prix est possible avec le nouveau marché

Annexe 4

Planning des interventions

	janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre	
jeudi	1																		1	2-5				
vendredi	2								1										2	2-5				
samedi	3								2						1				3					
dimanche	4		1		1				3						2				4		1			
lundi	5		2	11-17	2	35-32			4		1	M			3				5	2-5-8	2	7-24		
mardi	6		3	11-17	3	35-33			5		2	M			4		1	A à L 30	6	2-5-8	3	7-24	1	22-23-26
mercredi	7		4	11-17	4	35-34	1		6		3	M	1		5		2	A à L 30	7	2-5-8	4	7-24	2	22-23-26
jeudi	8		5	11-17	5	34	2		7		4	M	2		6		3	A à L 30	8	2-5-8	5	7-24	3	22-23-26
vendredi	9		6	11-17	6	36	3		8		5	M	3		7		4	A à L 30	9	2-5-8	6	7-24	4	22-23-26
samedi	10		7		7		4		9		6		4		8		5		10		7		5	
dimanche	11		8		8		5		10		7		5		9		6		11		8		6	
lundi	12	18-20	9	11-29	9		6		11		8		6	M	10		7	A à L 30	12	1-2-5	9	7-23-24	7	22-23-25
mardi	13	18-20	10	11-29	10		7		12		9		7	M	11		8	A à L 30	13	1-2-5	10	7-23-24	8	22-23-25
mercredi	14	18-20	11	12-29	11		8		13		10	Q	8	M	12		9	A à L 30	14	1-2-7	11		9	22-23-25
jeudi	15	18-20	12	12-29	12		9		14		11		9	M	13		10	A à L 30	15	1-2-7	12	7-23	10	22-23-25
vendredi	16	18-21	13	12-29	13		10		15		12		10	M	14		11	A à L 30	16	1-2-7	13	7-23	11	22-23-25
samedi	17		14		14		11		16		13		11		15		12		27		14		12	
dimanche	18		15		15		12		17		14		12		16		13		18		15		13	
lundi	19	14-18	16	13-28	16		13		18		15	15	13		17	M	14	A à L 6	19	1-7	16	7-23	14	23-25
mardi	20	14-18	17	13-28	17		14	S	19		16	15	14		18	M	15	A à L 6	20	1-7	17	7-23	15	23-25
mercredi	21	14-17	18	13-28	18		15	T	20		17	15	15		19	M	16	A à L 6	21	1-7	18	7-23	16	23-25
jeudi	22	14-17	19	13-28	19		16	U	21		18	15	16		20	M	17	A à L 10	22	1-7	19	7-23	17	23-25
vendredi	23	14-17	20	13-28	20		17		22		19	15	17		21	M	18	A à L 10	23	1-7	20	7-23	18	23-25
samedi	24		21		21		18		23		20		18		22		19		24		21		19	
dimanche	25		22		22		19		24		21		19		23		20		25		22		20	
lundi	26	14-17	23	13-28	23		20		25		22		20		24	N	21	A à L 3	26	7-19	23	22-23	21	
mardi	27	14-17	24	13-28	24		21		26		23	O	21		25	N	22	A à L 3	27	7-19	24	22-23	22	
mercredi	28	14-17	25	13-28	25		22		27		24	O	22		26	N	23	A à L 3	28	7-19	25	22-23	23	
jeudi	29	14-17	26	13-31	26		23		28		25	16	23		27	Q-9	24	A à L 4	29	7-19	26	22-23	24	
vendredi	30	14-17	27	13-31	27		24		29		26	16	24		28	Q-9	25	A à L 4	30	7-19	27	22-23	25	
samedi	31		28		28		25		30		27		25		29		26		31		28		26	
dimanche					29		26		31		28		26		30		27				29		27	
lundi					30		27				29		27		31	30-P	28	2-5-27			30	22-23	28	
mardi					31		28				30		28				29	2-5-27					29	
mercredi							29						29				30	2-5-27					30	
jeudi							30						30										31	
Vendredi													31											

Gestion des invasives

Entretien des caisson ; accès et ouvrages hydrauliques

Annexe 5

Cartes de Localisation des opérations 2026

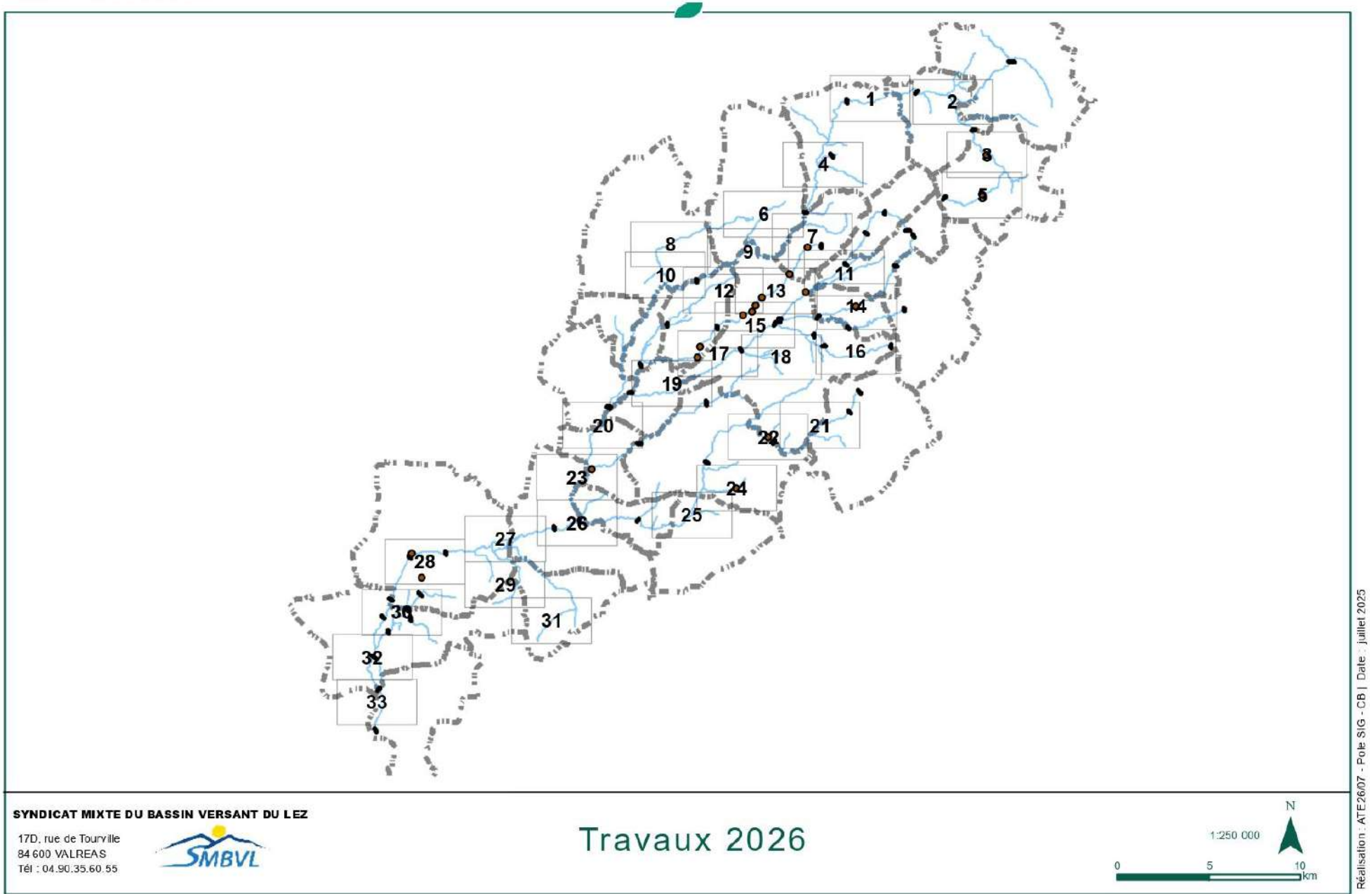
N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Planche Carto
1	LEZT13_AREIN1 et LEZT13_AE1	Lez	Montjoux	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	2
2	LEZT12_AREIO1	Lez	La Roche Saint Secret	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	1
3	RilT1_REN1	Rieille	La Roche Saint Secret	Ripisylve-Embâcles-Régénération	4
4	AilT1_REOIN1	Aigue longue	Montbrison sur Lez	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages-Régénération	7
5	LezT10_ARE1	Lez	Valréas - Taulignan	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	9
6	RiaT1_R1	Riaille de Taulignan	Taulignan	Ripisylve	6
7	LezT10_AR1	Lez	Valréas - Taulignan-Grignan	Atterrissement-Ripisylve	9
8	ChaT1_RE1	Chalerne	Grignan	Ripisylve-Embâcles	8
9	ChaT1_REO1	Chalerne	Grignan	Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	8 ;10
10	ChaT1_RI1	Chalerne	Grignan	Ripisylve-Invasives	10
11	MerT1_RE2	Merdari	Rousset Les Vignes	Ripisylve-Embâcles	11
12	MerT1_RE1	Merdari	Rousset Les Vignes-Saint Pantaléon les Vignes-Valréas	Ripisylve-Embâcles	11
13	CorT2_AREIO1	Coronne et Pègue	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	15
	PegT1_AREI1	Coronne et Pègue	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	15
14	GvpT3_AREI1	Grand Vallat	Valréas	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	16 ;18
15	MatT1_RE1 et MisT1_RE1	Mathématiques et Mistrals	Valréas	Ripisylve-Embâcles	16 ;18
16	DigT1_RI1 et MiaT1_R1	Dignerieux - Miale	Valréas	Ripisylve-Invasives	18
17	CorT1__AEIO1	Coronne	Valréas	Atterrissement-Embâcles-Invasives-Ouvrages	17
18	CorT1_AREI1	Coronne	Richerenches	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Invasives	19
19	AulT2_N1	Aulières	Grillon	Régénération	9 ;12
20	RisT2_REN2	Rieussec	Valréas	Ripisylve-Embâcles-Régénération	13
21	RisT2_REN1	Rieussec	Grillon - Valréas	Ripisylve-Embâcles-Régénération	15
22	LezT8_AREON1	Lez	La Baume de Transit	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages-Régénération	20
23	LezT8_ARE1	Lez	La Baume de Transit-Suze la Rousse-Bouchet	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles	23 ;26
24	HerT4_RE2	Hérein	Vinsobres	Ripisylve-Embâcles	21
25	HerT2_AREN1	Hérein	Tulette	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Régénération	24;25
26	ReuT1_R1	Rieu	Tulette	Ripisylve	26
27	GvaT1_RE1	Grand Vallat	Bouchet	Ripisylve-Embâcles	26
28	RiT1_REN1	Riaille	Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Régénération	31
29	DerT1_REI1	Derboux	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives	

N° POSTE	CODE de l'opération	Cours d'eau	Commune	Type intervention	Planche Carto
30	LezT6_AREO1	Lez	Bollène	Atterrissement-Ripisylve-Embâcles-Ouvrages	28
31	LezT3_REIO1	Lez	Mondragon	Ripisylve-Embâcles-Invasives-Ouvrages	30;32;33
32	LezT14_P1_P2	Lez	Teyssières	Sécurisation de Pont	
33	PegT1_AP1 et MerT1_RE1	Pègue et Merdari	Valréas	Sécurisation de Pont	11;13
34	RieT2_P1	Riomeau	Saint Pantaléon Les Vignes	Sécurisation de Pont	14
35	RisT2_P1 à P7	Rieussec	Montbrison sur Lez - Valréas	Sécurisation de Pont	7;12;13;15
36	TalT1_P1	Talobre	La Baume de Transit	Sécurisation de Pont	23
A	FroT1_RI	Roubine (ou Faussac)	Mondragon - Bollène	Ripisylve-Invasives	30
B	GmaT1_REN1	Grande Mayre	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	30
	AriT1_RE2	St Aries		Ripisylve-Embâcles	30
C	ArgT1_P1	Argilas	Bollène	Sécurisation de Pont	28
	ThiT1_RE1	Thivolier		Ripisylve-Embâcles	30
E	DerT1_REN1	Derboux	Mondragon - Rochegude	Ripisylve-Embâcles-Regénération	29
F	SblT1_REN1	St Blaise	Bollène	Ripisylve-Embâcles-Regénération	27;29
	DevT1_REN1	Devès			29
G	CgaT1_RN1	Combe Gaillarde	Bollène	Ripisylve-Regénération	27;29
H	SbaT1_R1	St Bach	Suze la Rousse	Ripisylve	27
	SbaT1_RE1		Bollène - Suze la Rousse	Ripisylve-Embâcles	27
I	BeaT1_RE1	Béal	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	30;32
	MeyT1_RN1	Mayre Malicamp	Mondragon - Mornas	Ripisylve-Regénération	32;33
J	RcmT1_R1	Rieu Colin Maresque	Mondragon	Ripisylve	30
K	VacT1_REI1	Vachères	Mondragon	Ripisylve-Embâcles	30
	VacT1_REIN1			Ripisylve-Embâcles-Invasives-Regénération	30
L	MsaT1_R1	Mayre des Saignieres	Bollène	Ripisylve	30
M	LezT6_I1	Lez	Bollène	Invasives	28
N	RiT1_N1	Riaille	Rochegude	Regénération	31
O	CboT1_I1	Comborie	Montjoux	Invasives	2
	VeyT1_I1	Veyssanne	Montjoux	Invasives	2
	LezT13_I1	Lez	Montjoux - Vesc	Invasives	2
P	PalT1_RN1	Paluds	Suze la Rousse	Ripisylve-Regénération	27
Q	LezT6_O1	Lez	Bollène	Ouvrages	28
S	RisT1_O1	Rieussec	Grillon	Ouvrages	17
	RisT1_O2			Ouvrages	17
T	CosT1_O1	Coste Chaude	Visan	Ouvrages	24
U	VerT1_O1	Verdons	Valréas	Ouvrages	22

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

Plan Pluriannuel de Gestion et de Restauration de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez 2023 - 2027

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

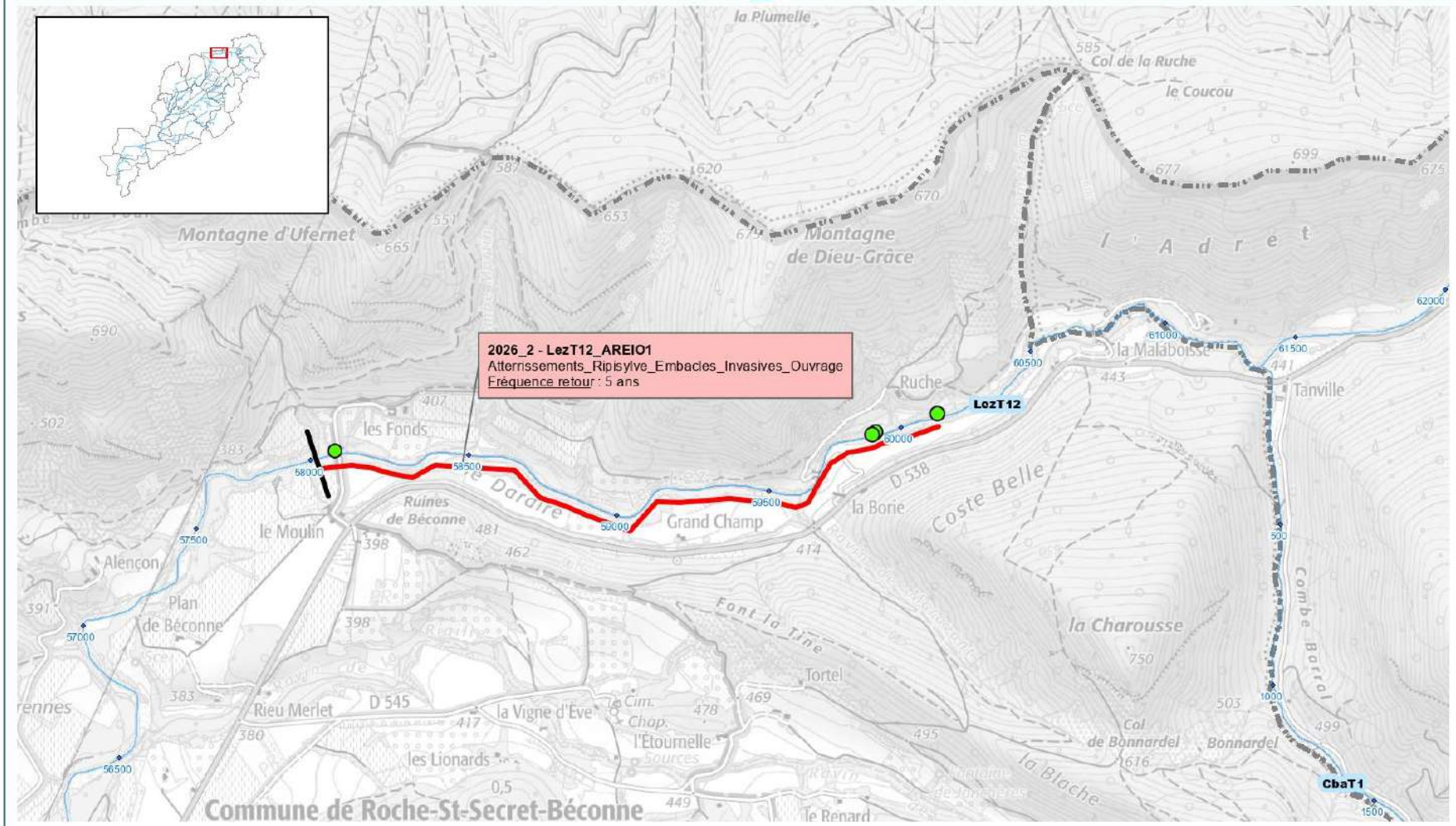
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 1

Communes de ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE et MONTJOUX

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N
1:15 000
0 250 500 m

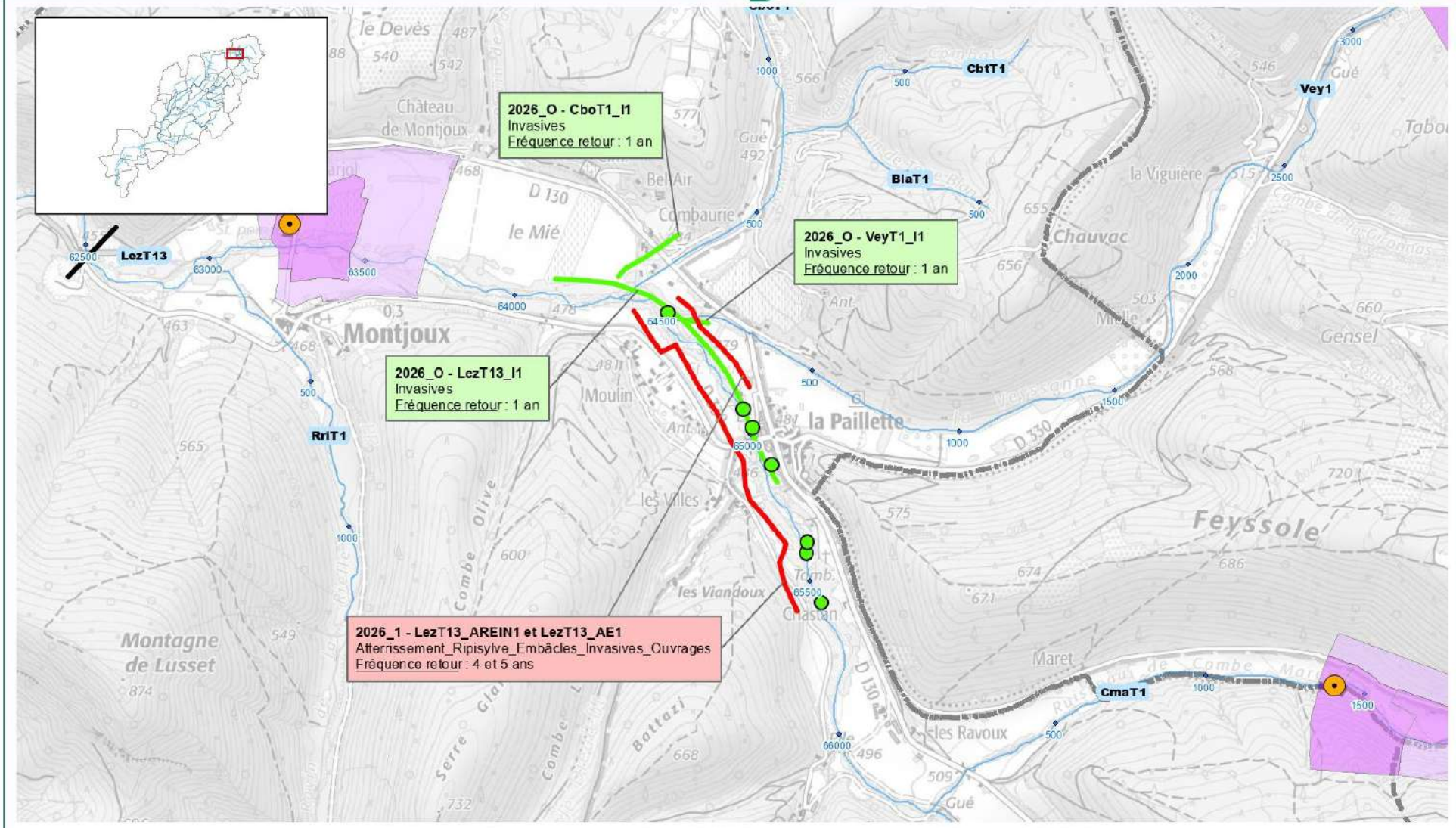
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan 25®IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 2

Communes de MONTJOUX et VESC

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000
0 250 500 m

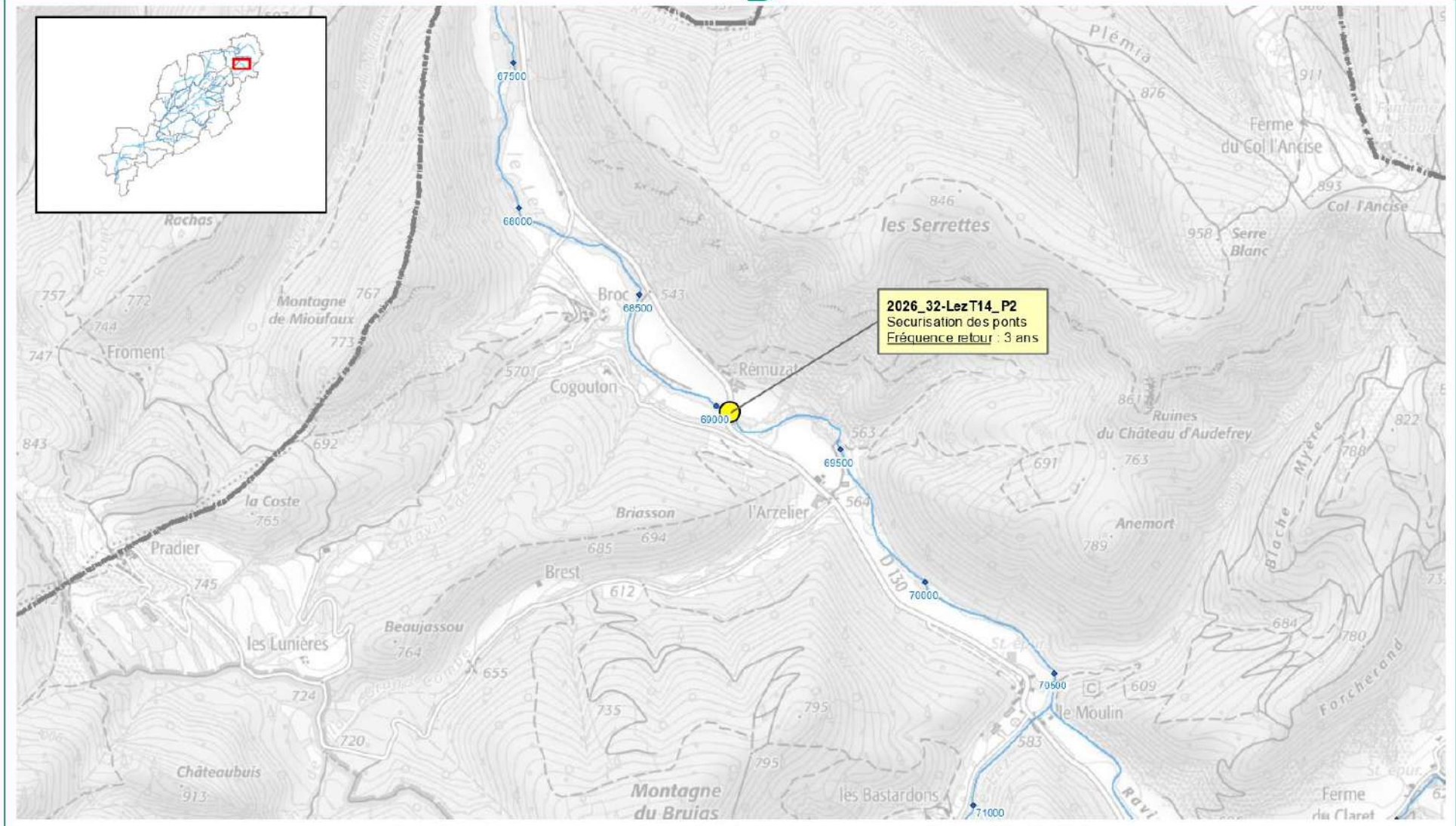
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 3

Communes de TEYSSIERES et MONTJOUX

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

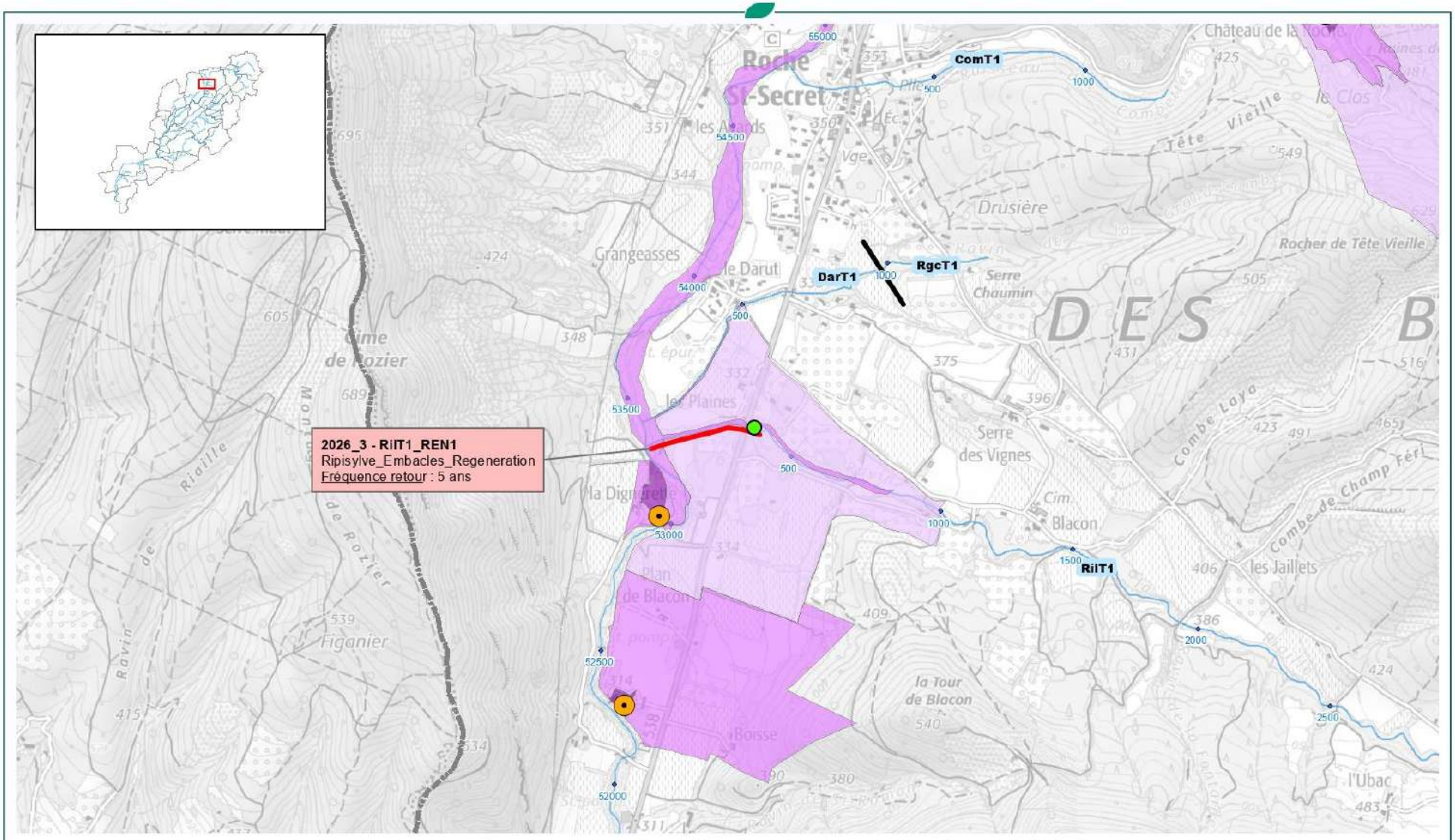
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 4

Communes de TAULIGNAN et ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE

SMBVL



Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

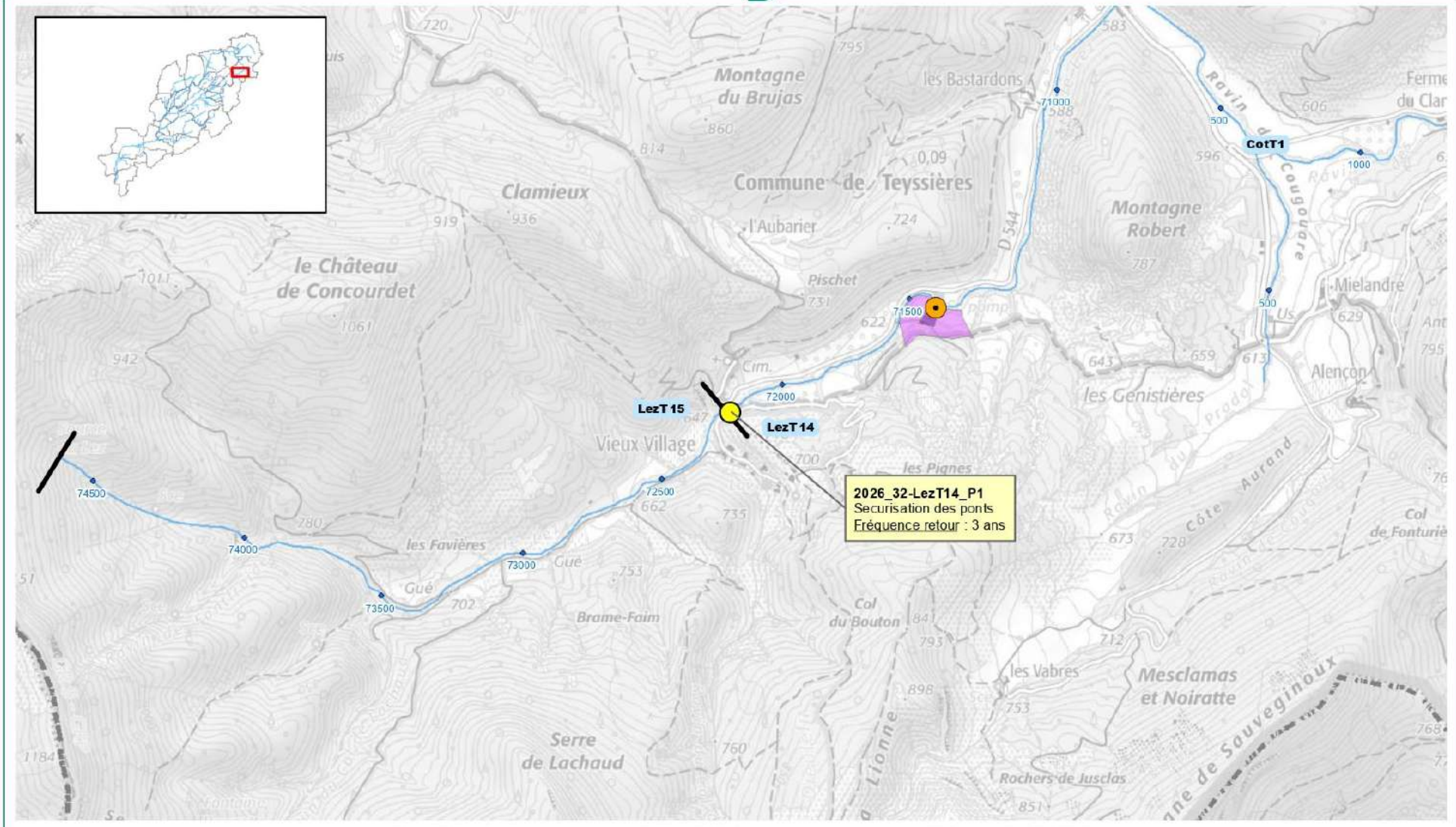
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 5

Commune de TEYSSIERES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

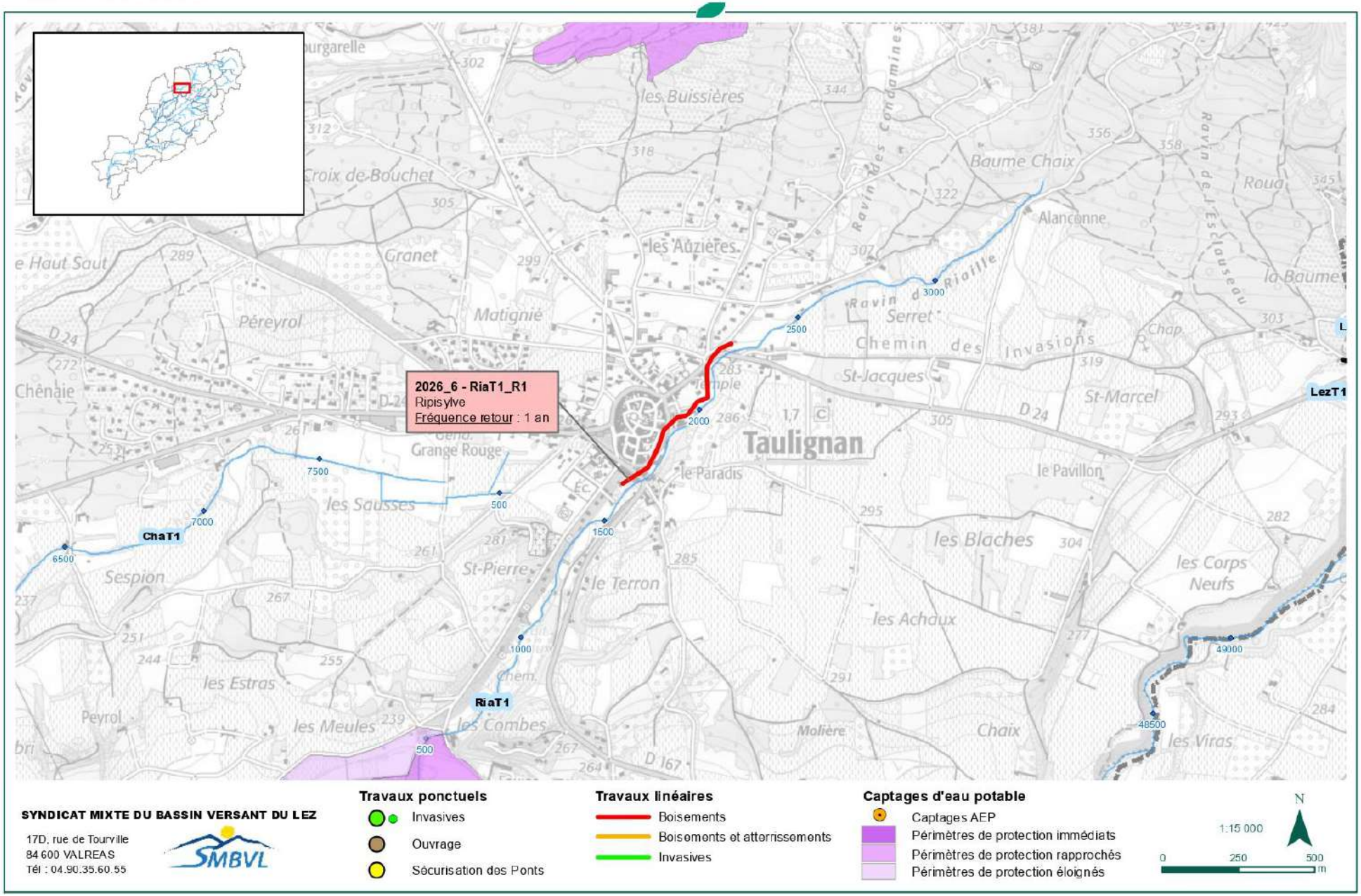
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2023 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 6

Commune de TAULIGNAN

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

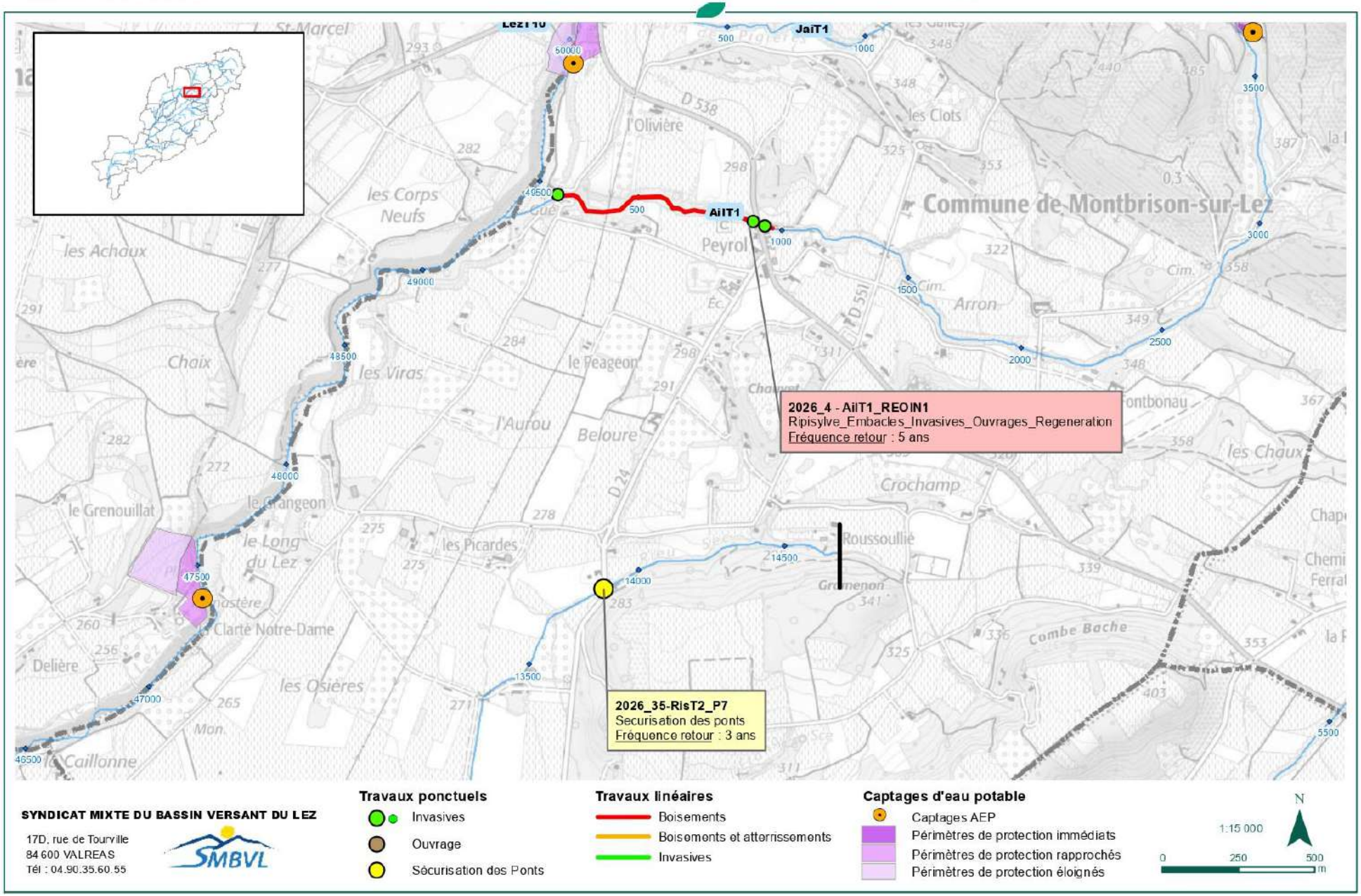
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 7

Communes de TAULIGNAN et MONTBRISON-SUR-LEZ

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000

0 250 500 m

N

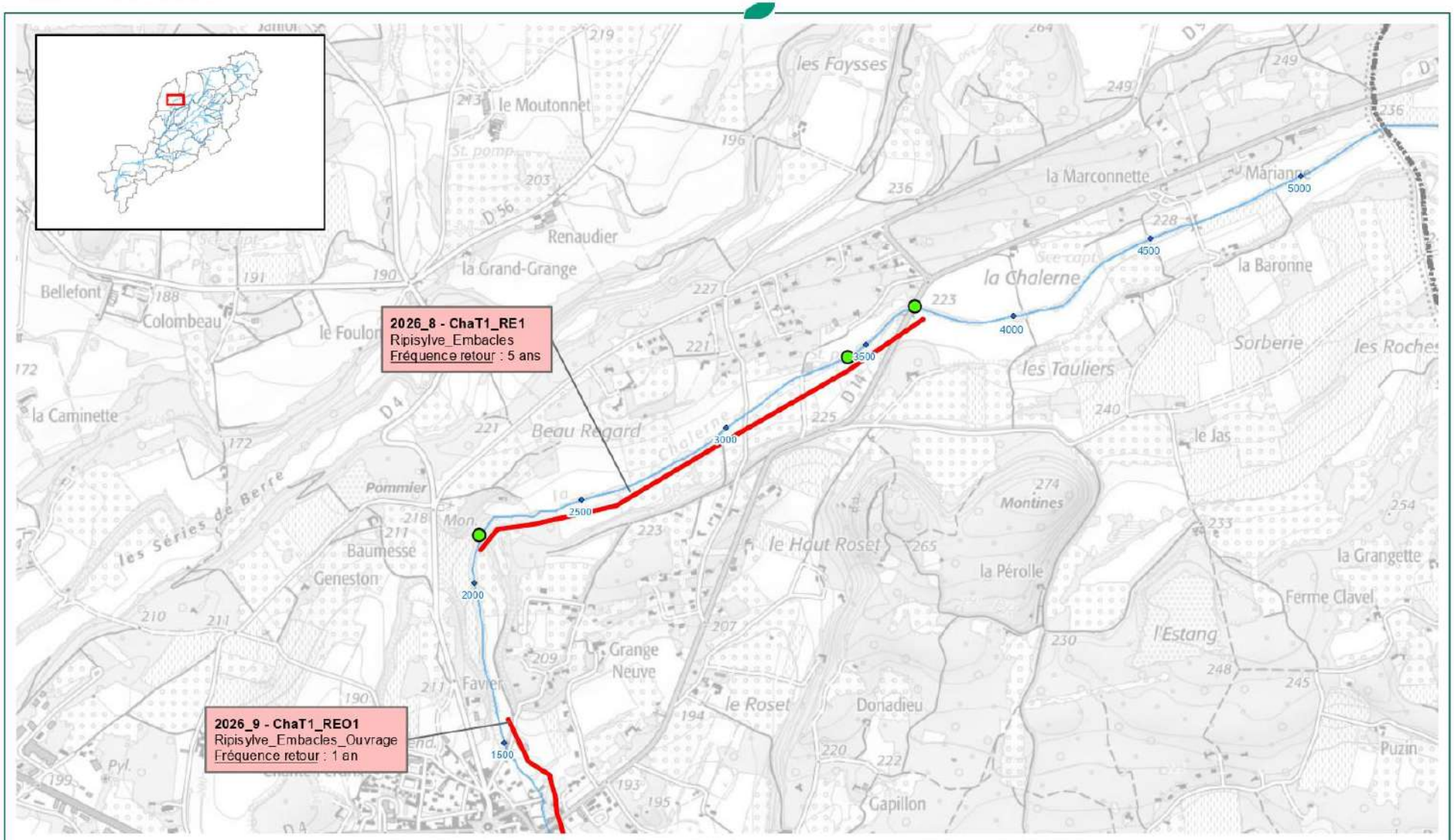
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 8

Communes de GRIGNAN et TAULIGNAN

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

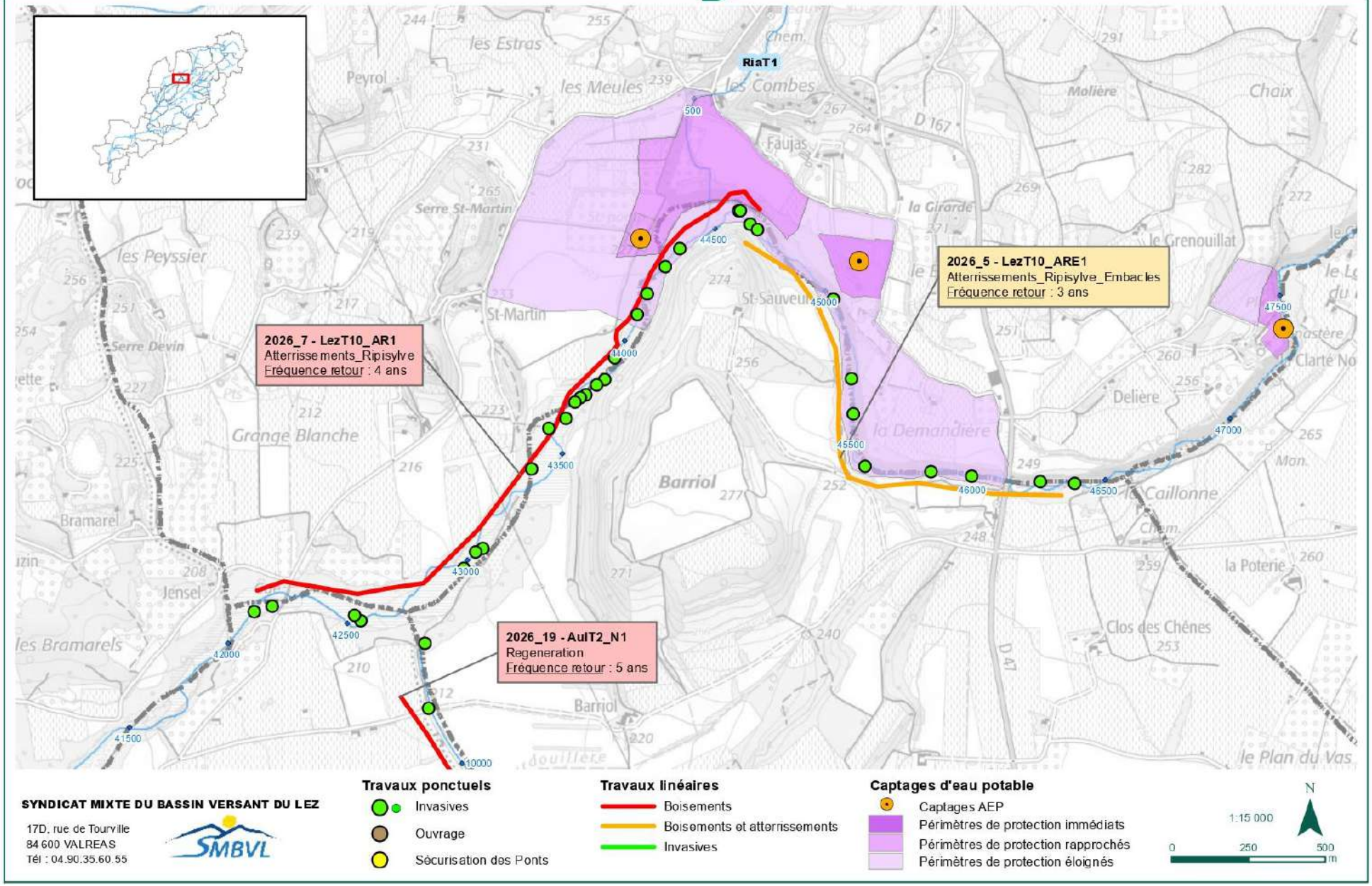
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 9

Communes de GRIGNAN, GRILLON, VALREAS, MONTBRISON-SUR-LEZ et TAULIGNAN

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

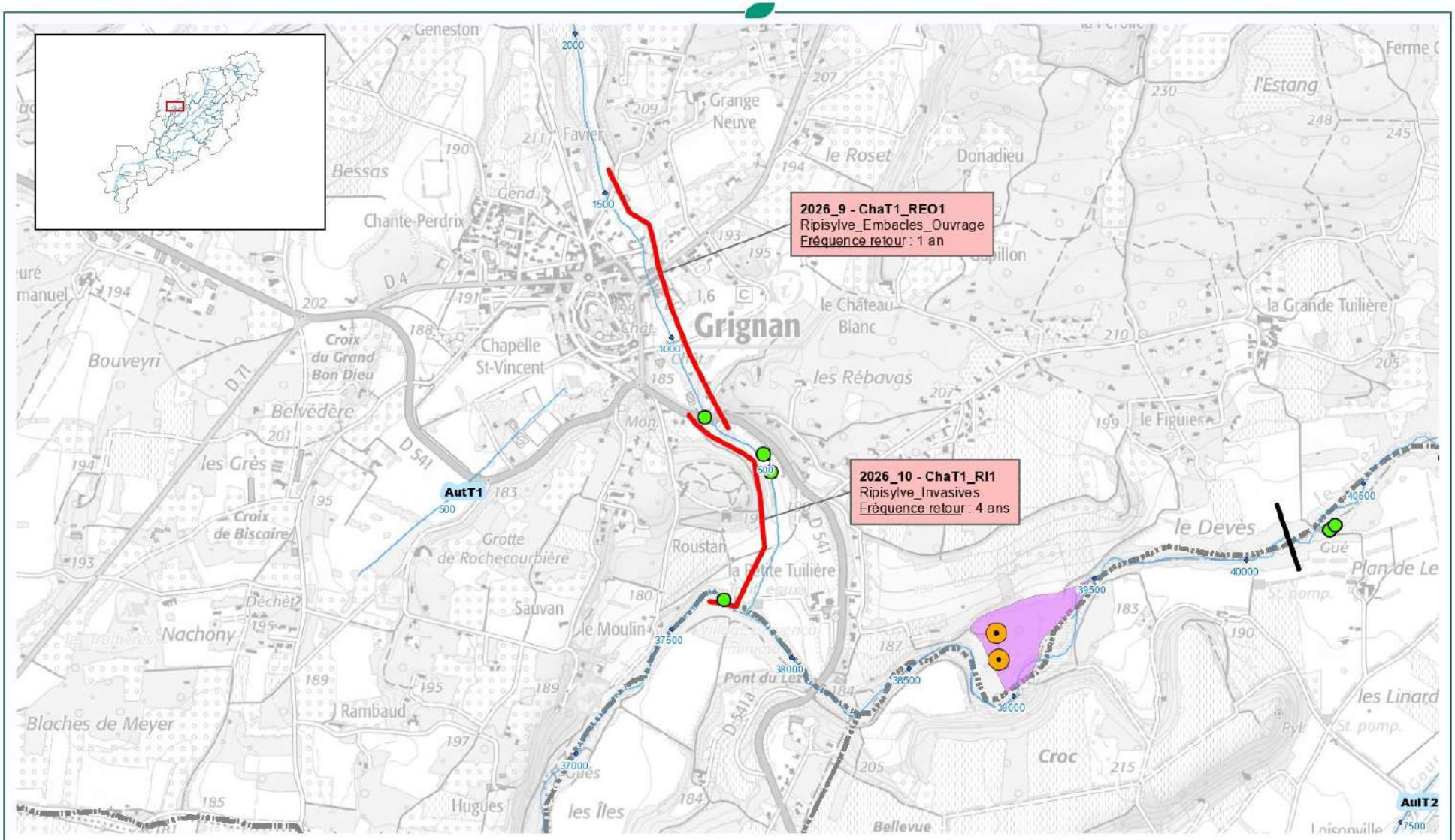
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2023 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 10

Communes de GRIGNAN, GRILLON et COLONZELLE

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

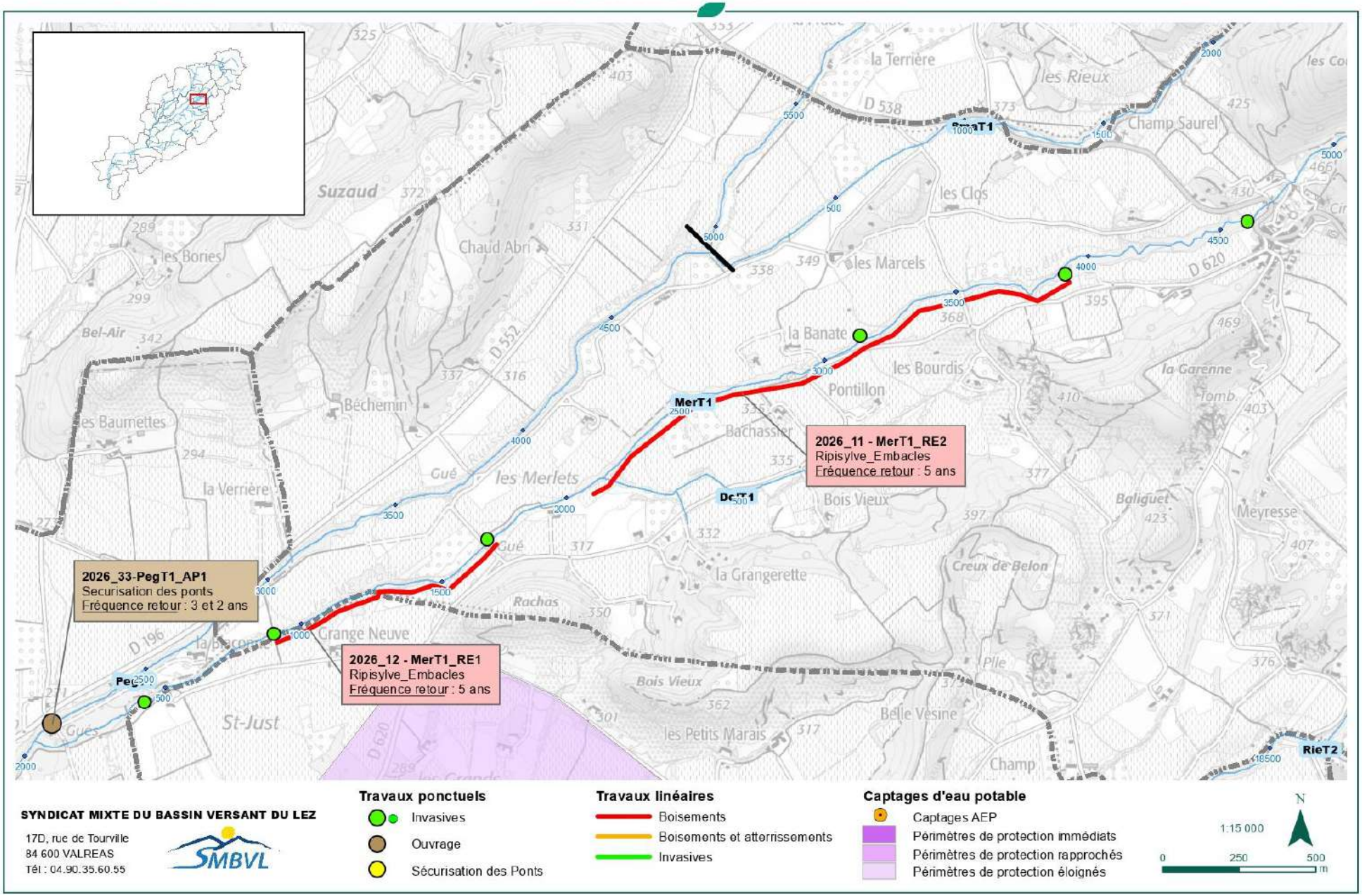
Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 11
Communes de VALREAS, MONTBRISON-SUR-LEZ, ROUSSET-LES-VIGNES et SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N
1:15 000
0 250 500 m

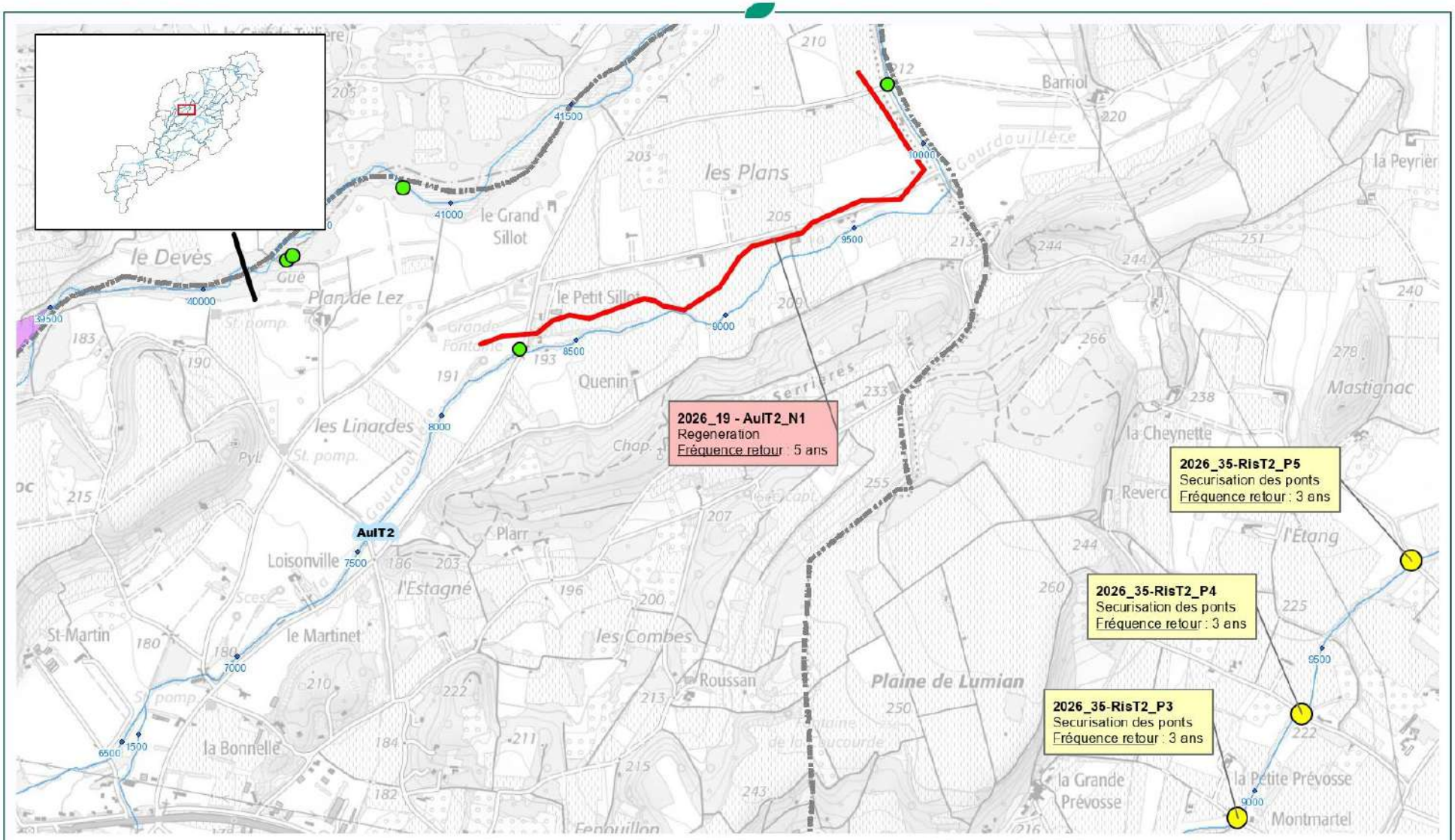
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 12

Communes de GRIGNAN, GRILLON et VALREAS

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000

0 250 500 m

N

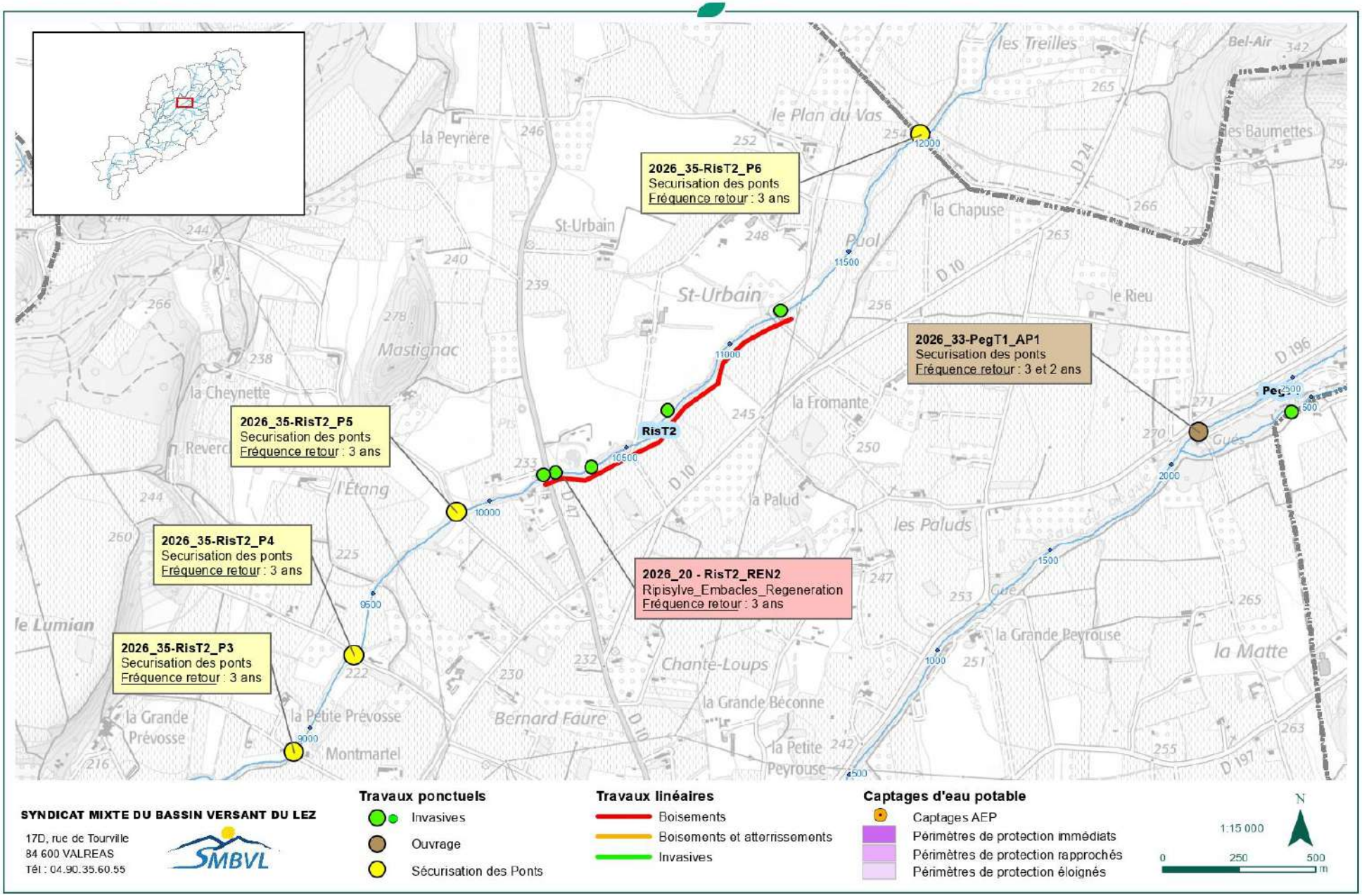
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 13

Communes de VALREAS, MONTBRISON-SUR-LEZ et SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

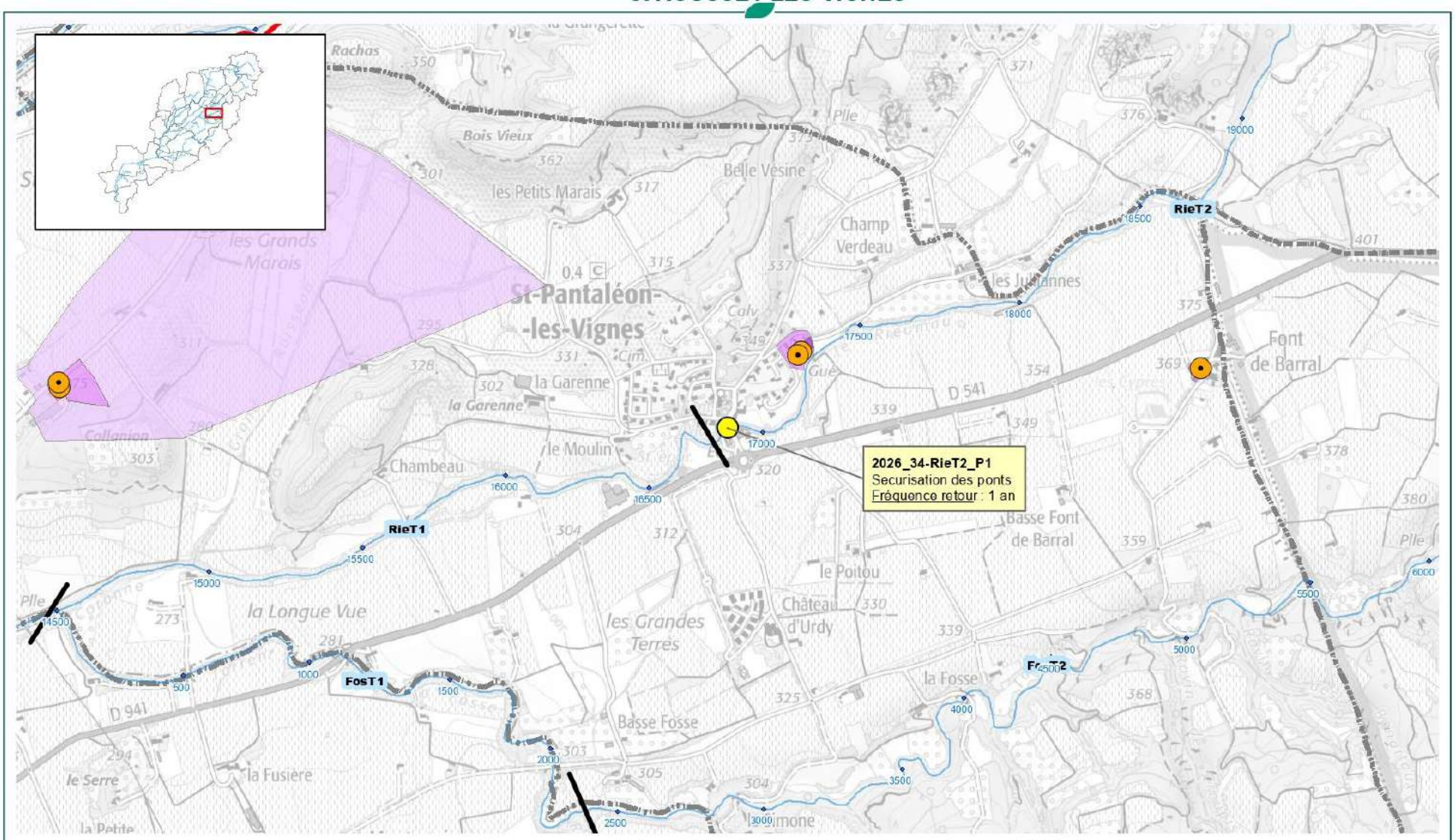
N
1:15 000
0 250 500 m

Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 14
Communes de VALREAS, VENTEROL, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES et ROUSSET-LES-VIGNES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N
1:15 000
0 250 500 m

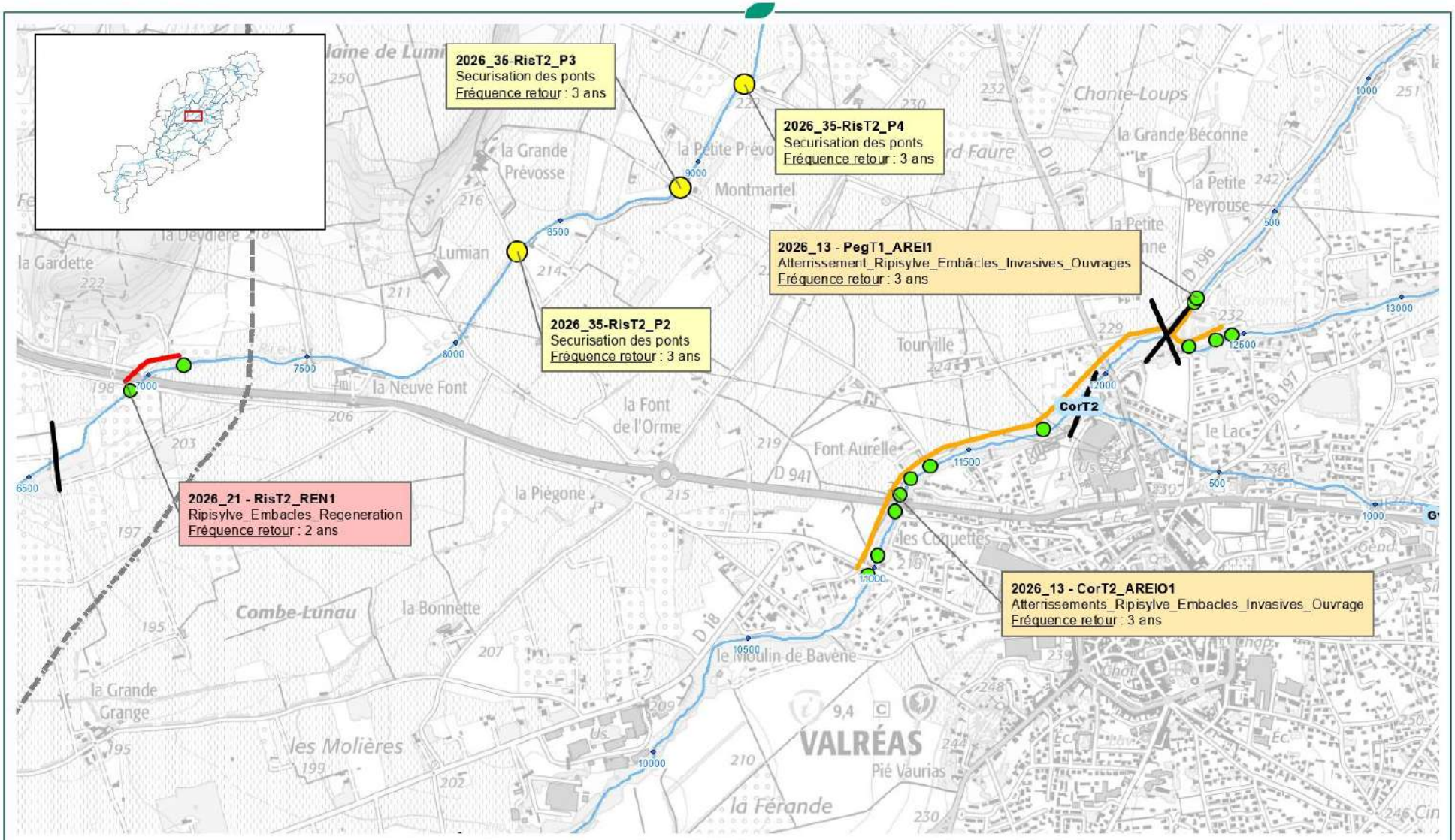
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 15

Commune de VALREAS et GRILLON

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000

0 250 500 m

N

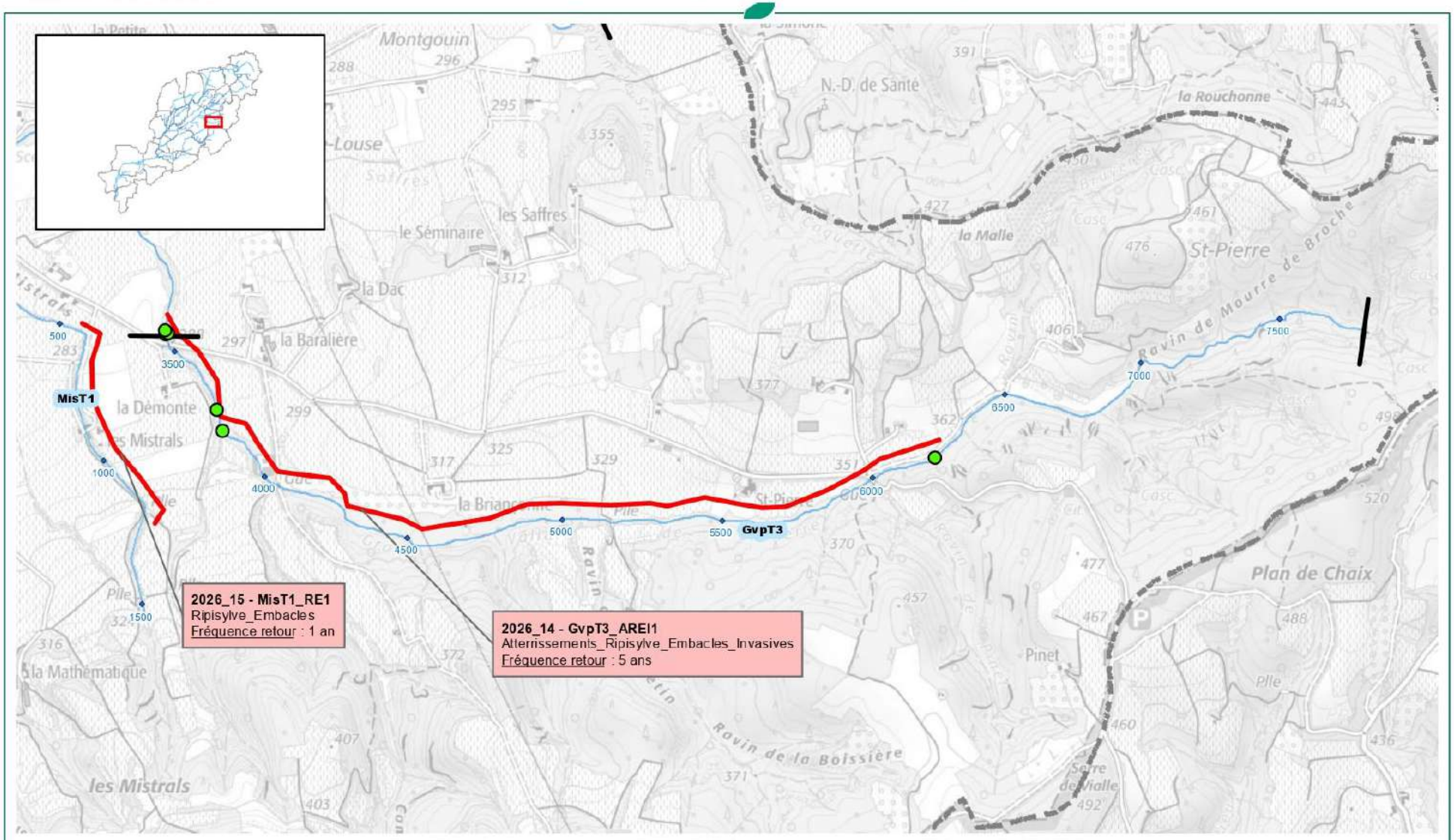
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 16

Communes de SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, VALREAS et VINSOBRES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

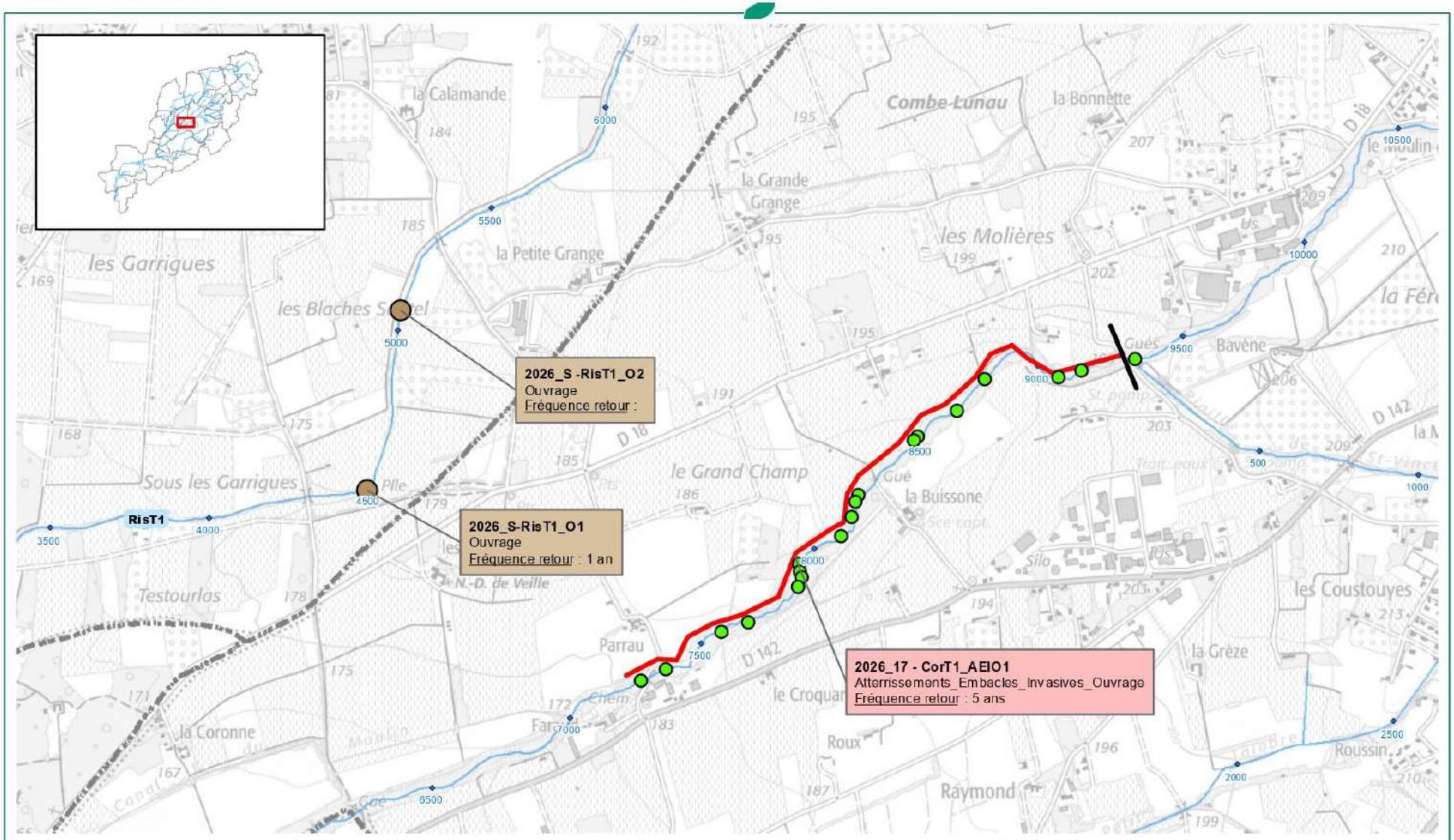
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 17

Communes de GRILLON, VALREAS et RICHERENCHES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

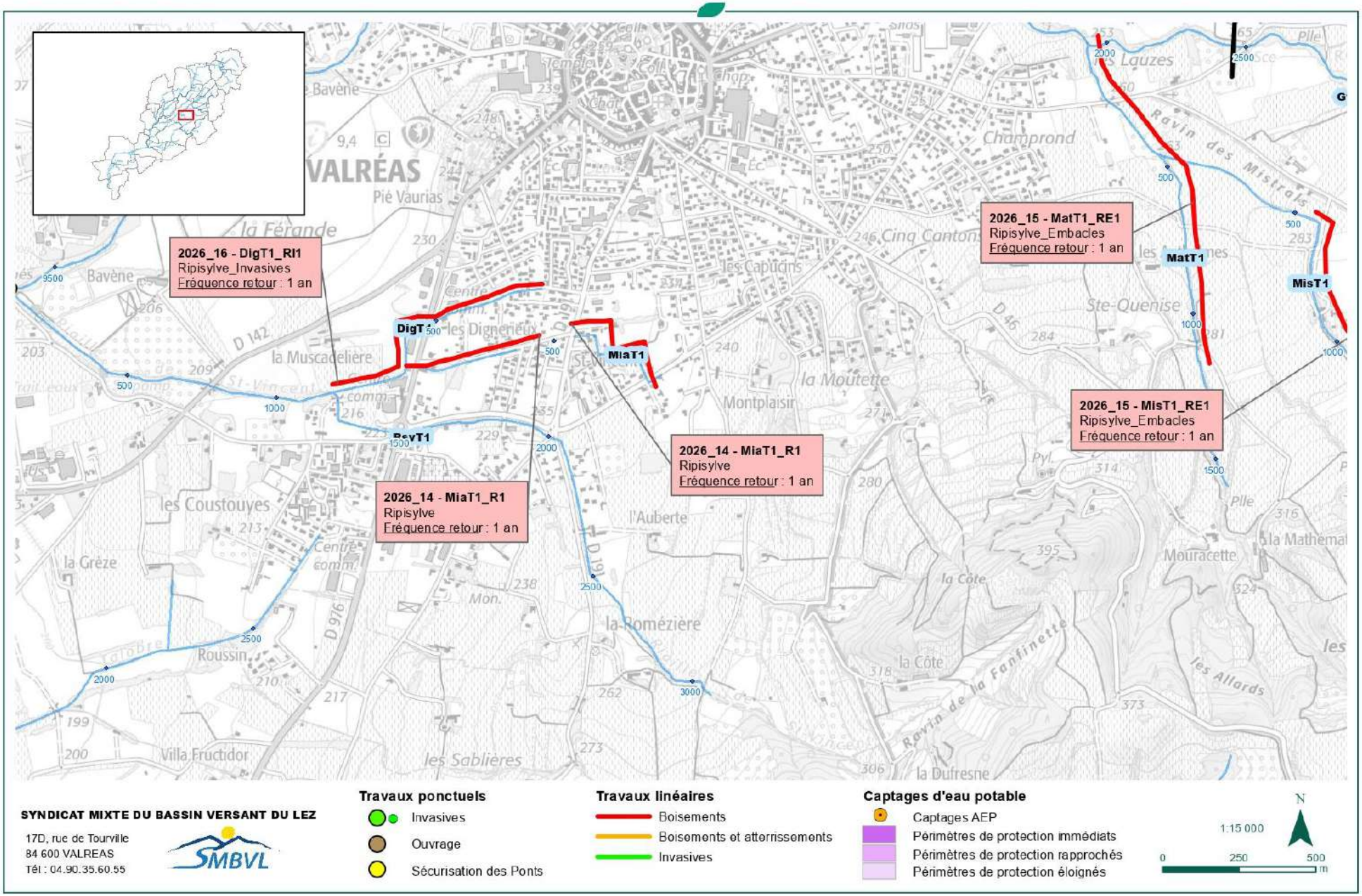
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 18

Commune de VALREAS

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

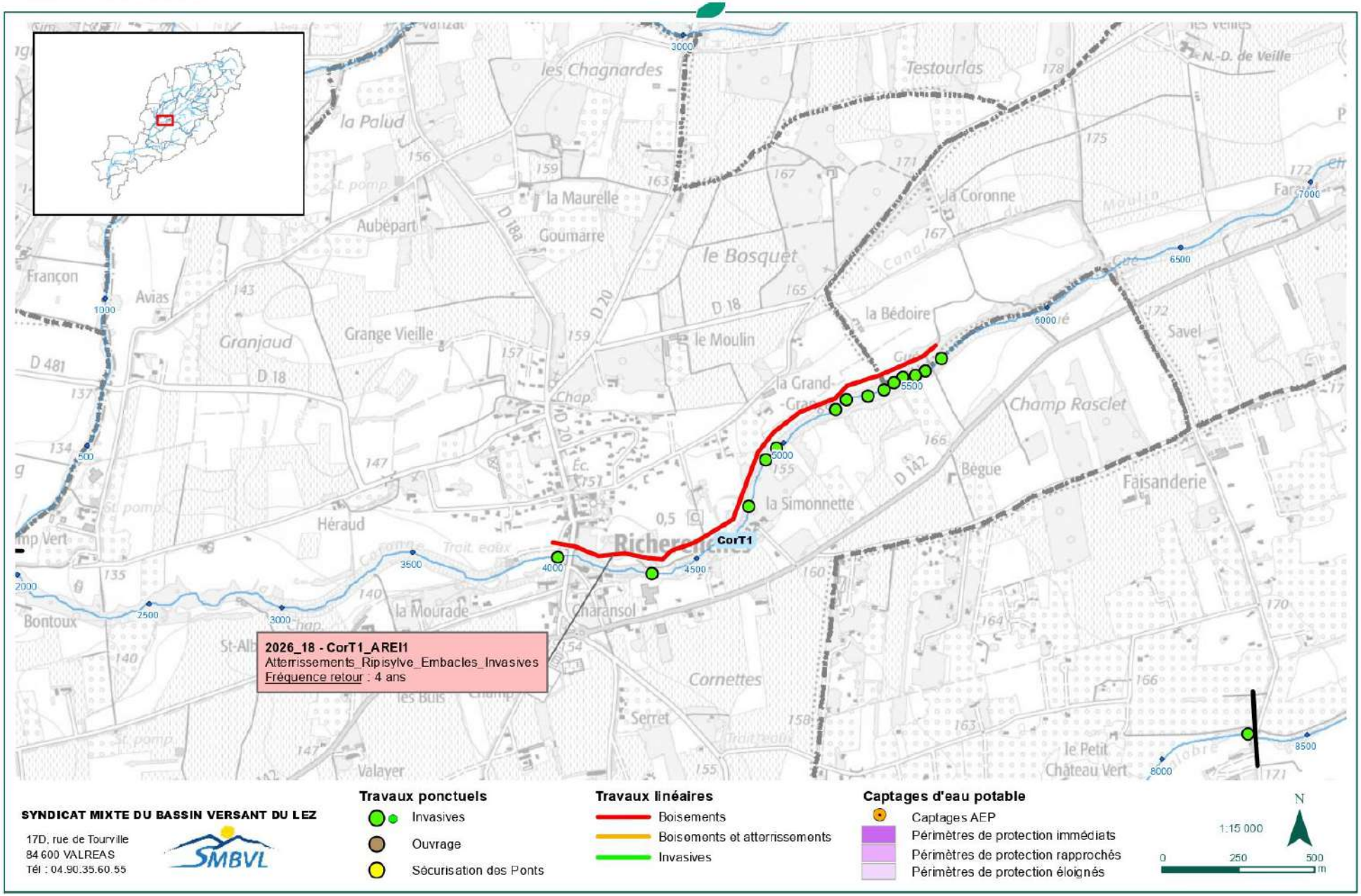
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 19

Communes de RICHERENCHES, GRILLON, VALREAS et VISAN

SMBVL

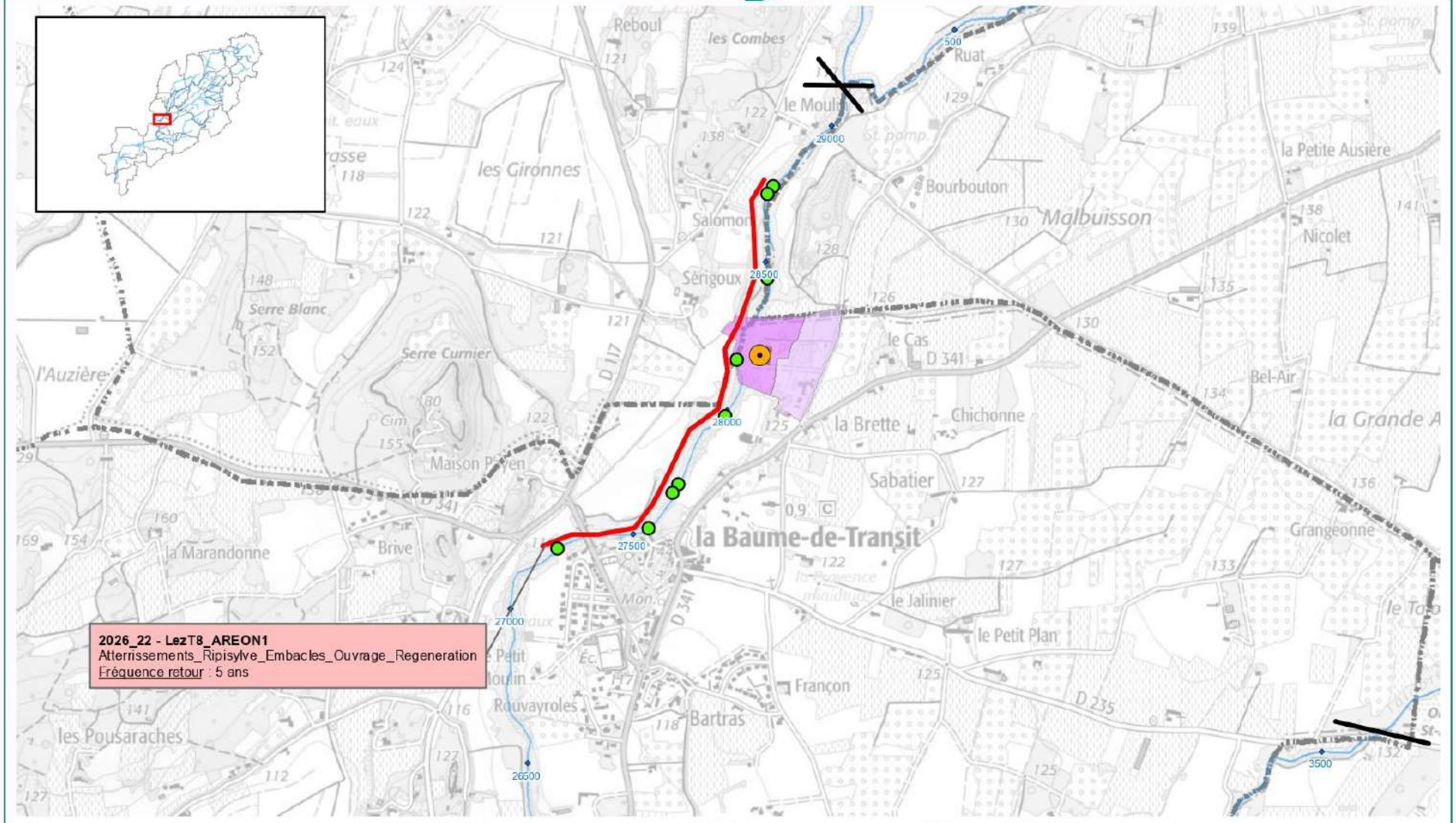


Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 20

Communes de MONTSEGUR-SUR-LAUZON, LA BAUME-DE-TRANSIT et RICHERENCHES

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N
1:15 000
0 250 500 m

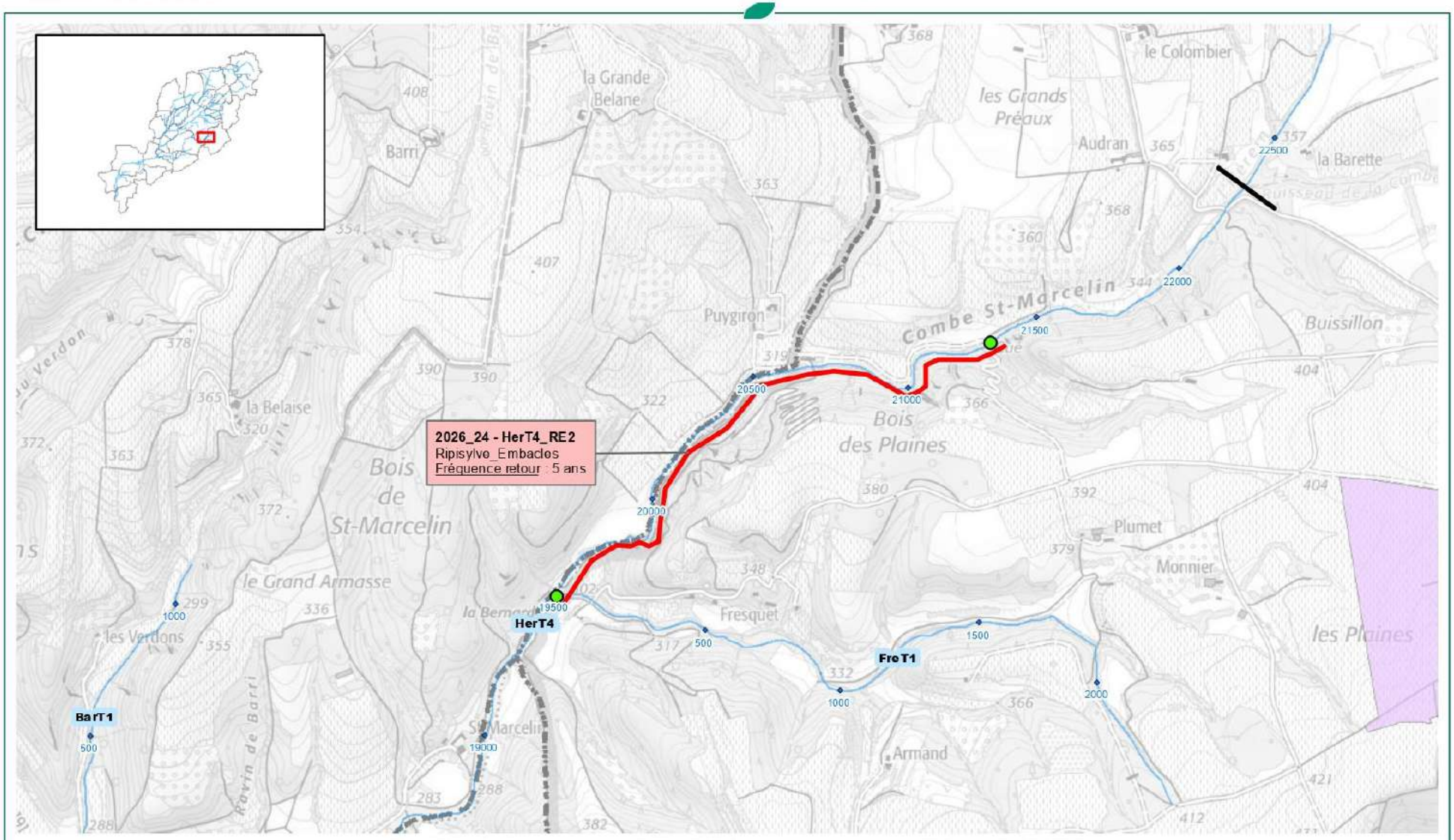
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 21

Communes de VALREAS, VINSOBRES et VISAN

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

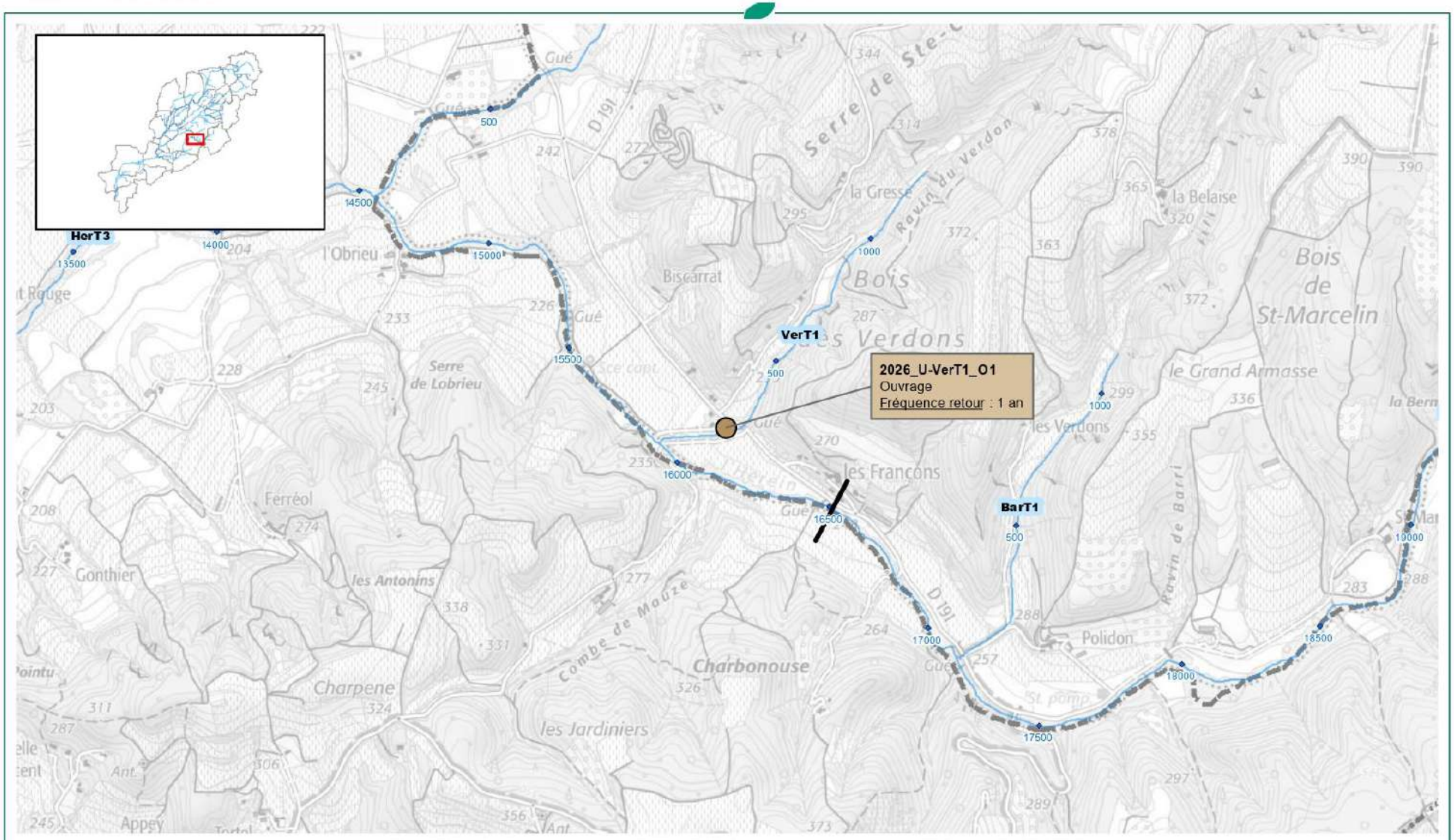
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 22

Communes de VALREAS et VISAN

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000

0 250 500 m

N

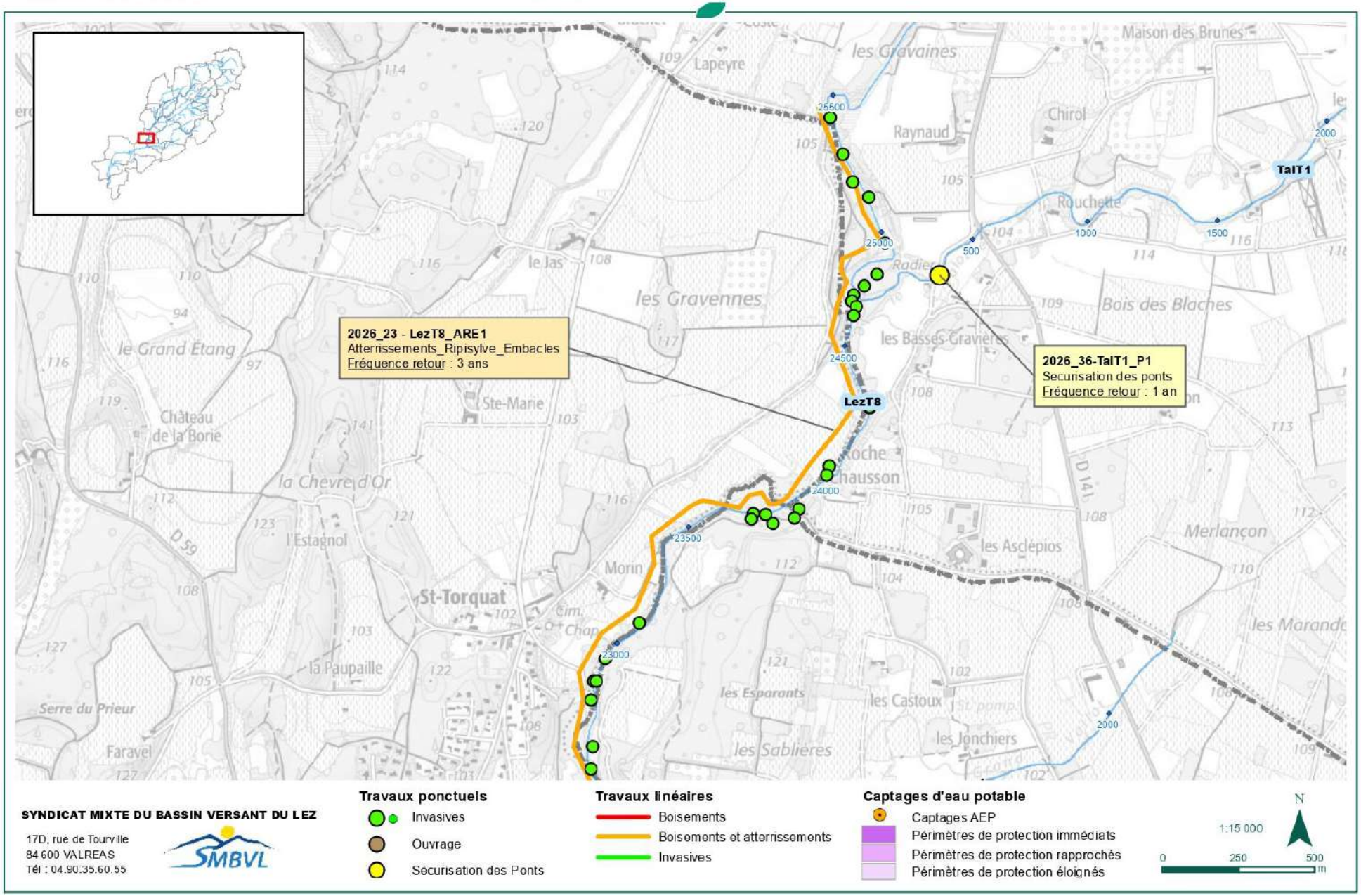
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 23

Communes de SUZE-LA-ROUSSE, LA BAUME-DE-TRANSIT et BOUCHET

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

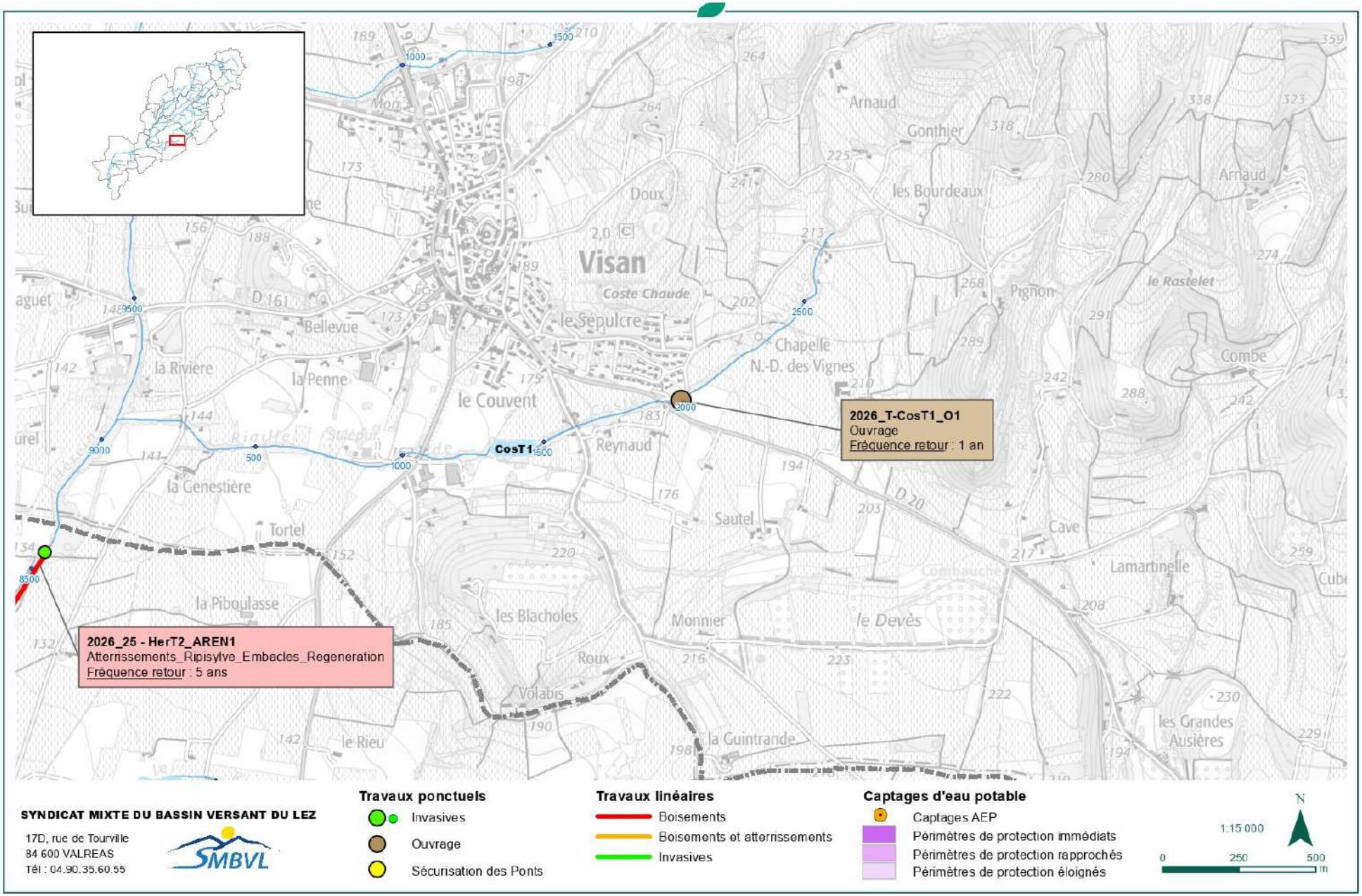
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 24

Communes de VISAN et TULETTE

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

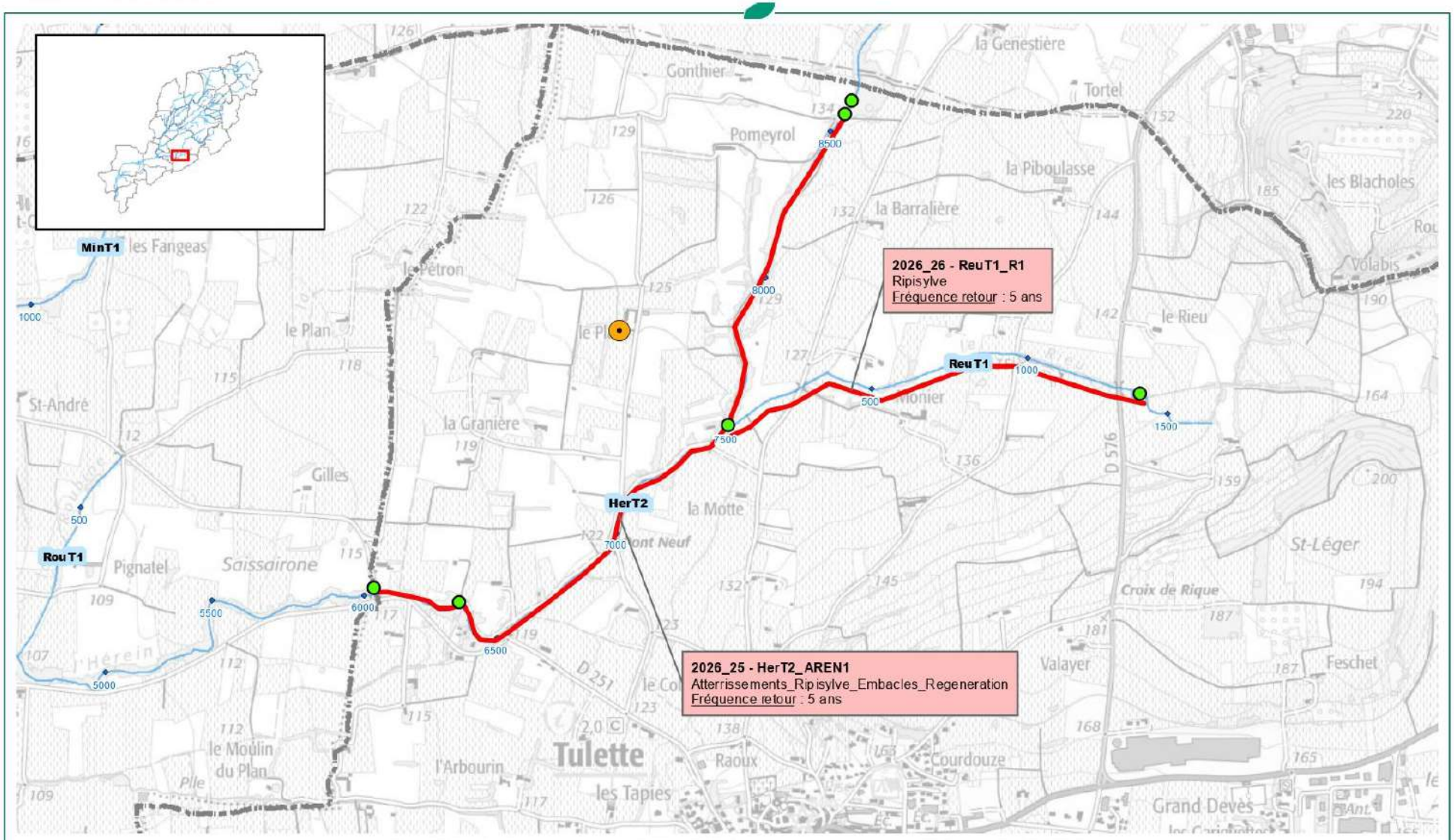
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 25

Communes de TULETTE, BOUCHET et VISAN

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000

0 250 500 m

N

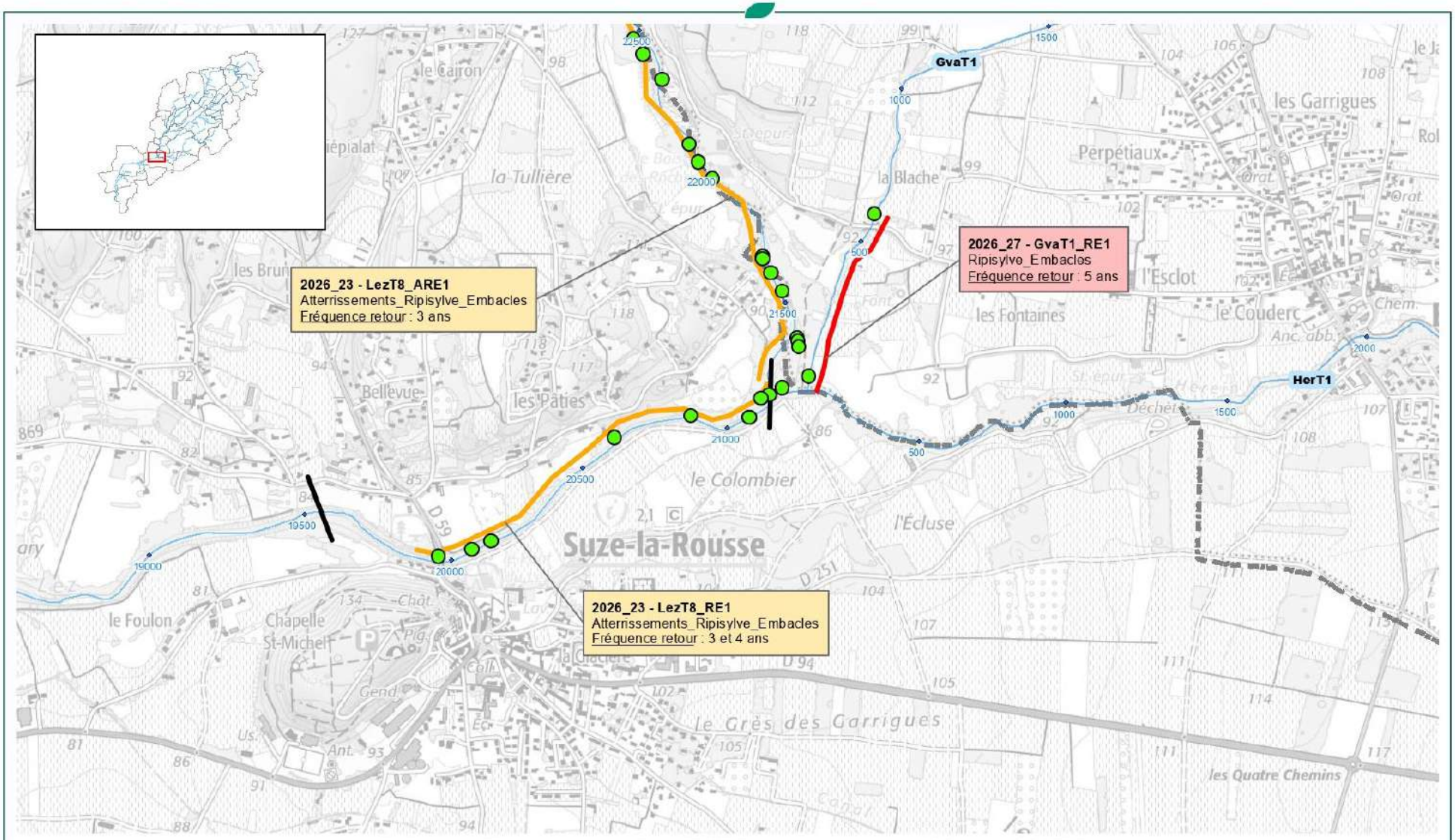
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 26

Communes de SUZE-LA-ROUSSE et BOUCHET

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N
1:15 000
0 250 500 m

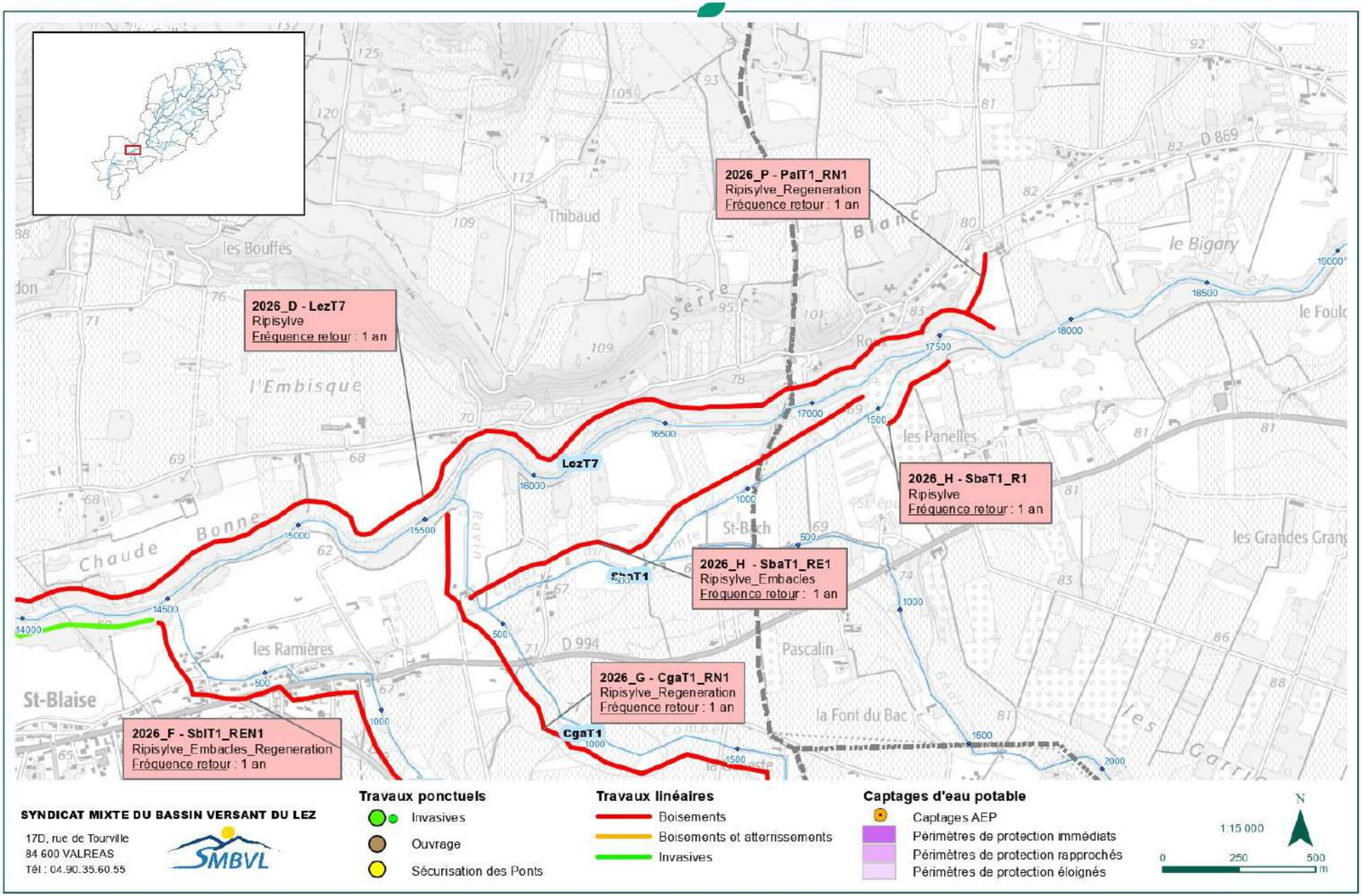
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 27

Communes de BOLLENE et SUZE-LA-ROUSSE

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

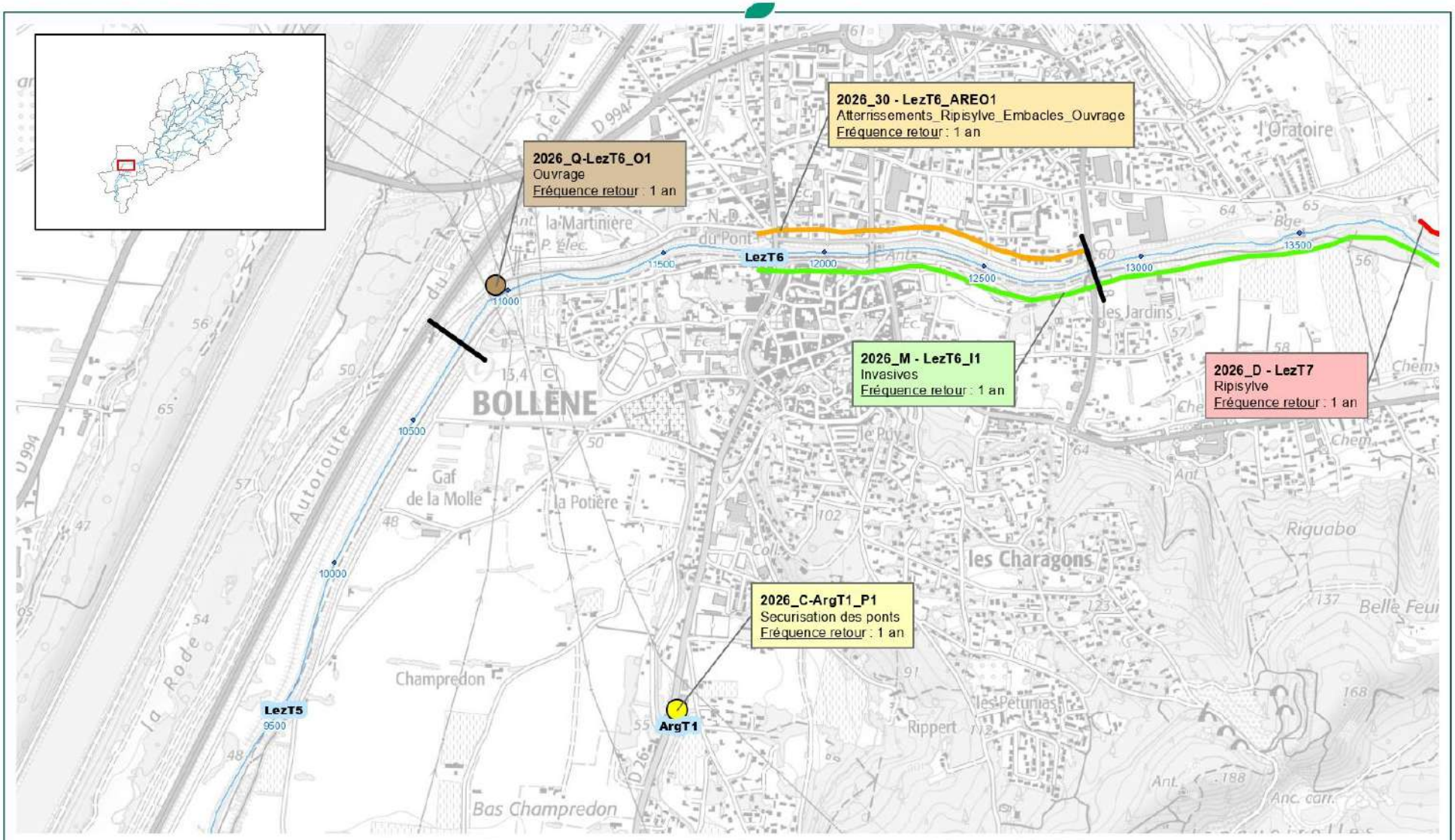
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 28

Commune de BOLLENE

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000
0 250 500 m

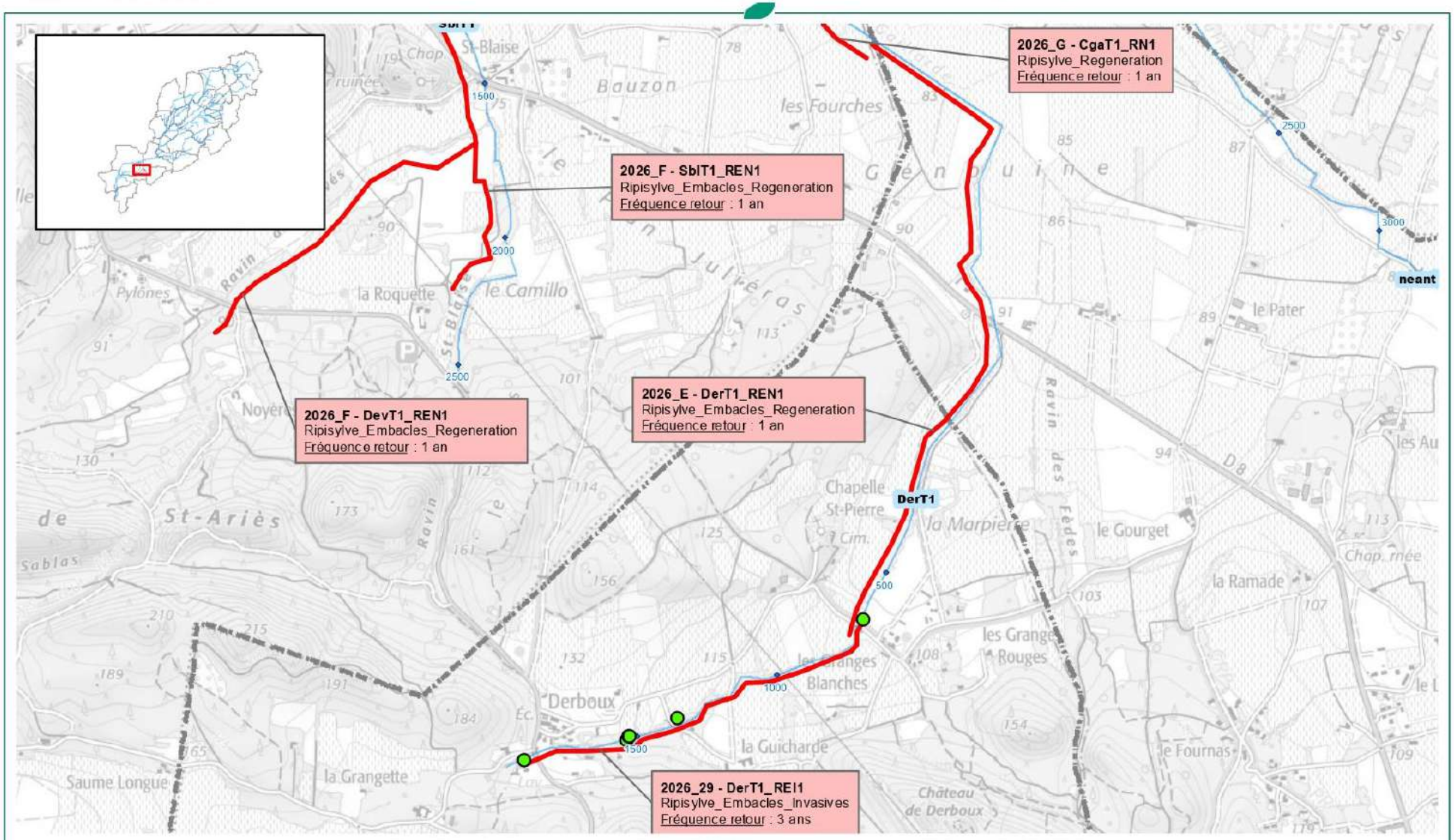
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : octobre 2025 | Source : Scan25©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 29

Communes de BOLLENE, MONDRAGON et ROCHEGUDE

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

1:15 000
0 250 500 m

N

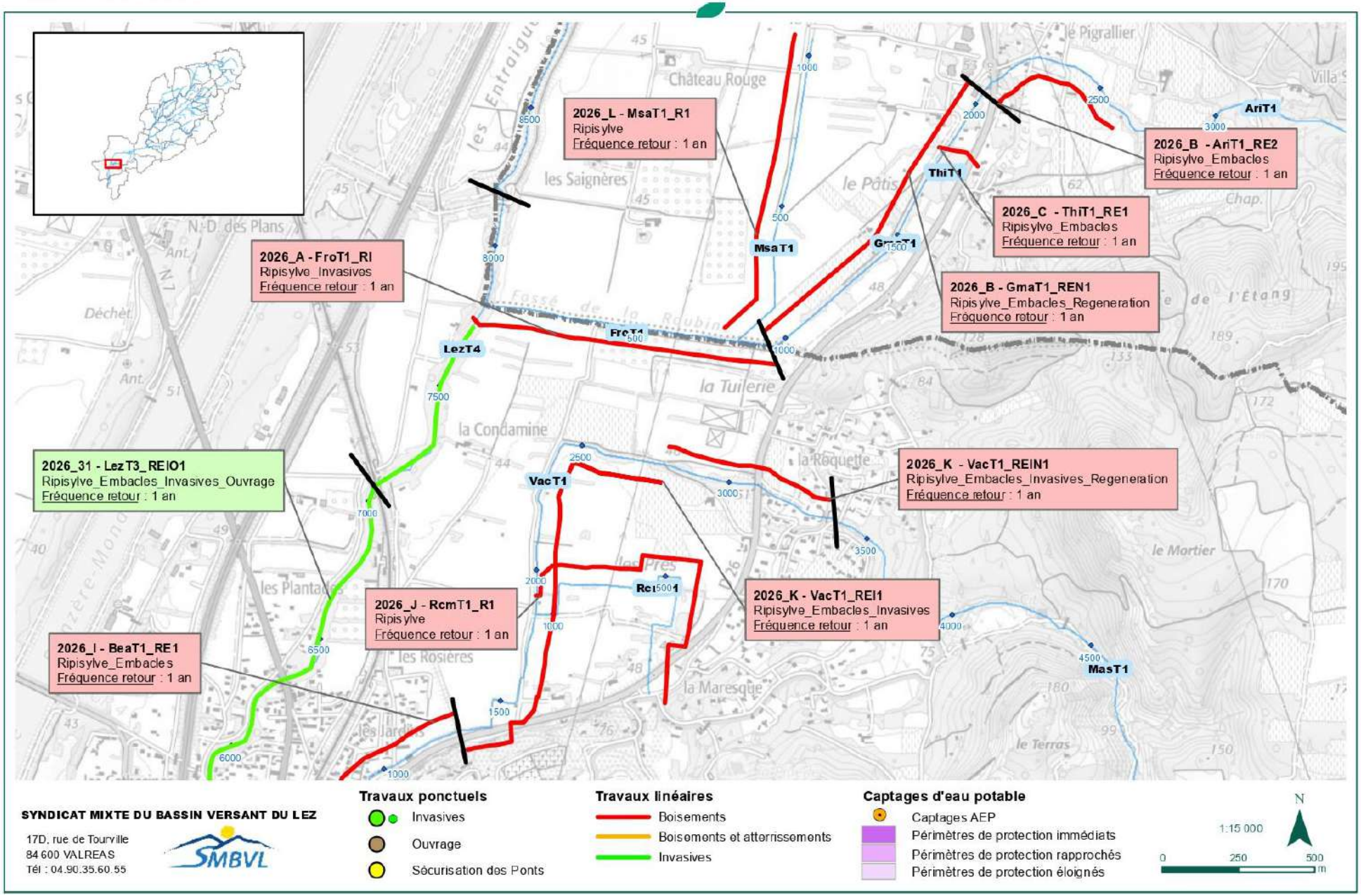
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 30

Communes de BOLLENE et MONDRAGON

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

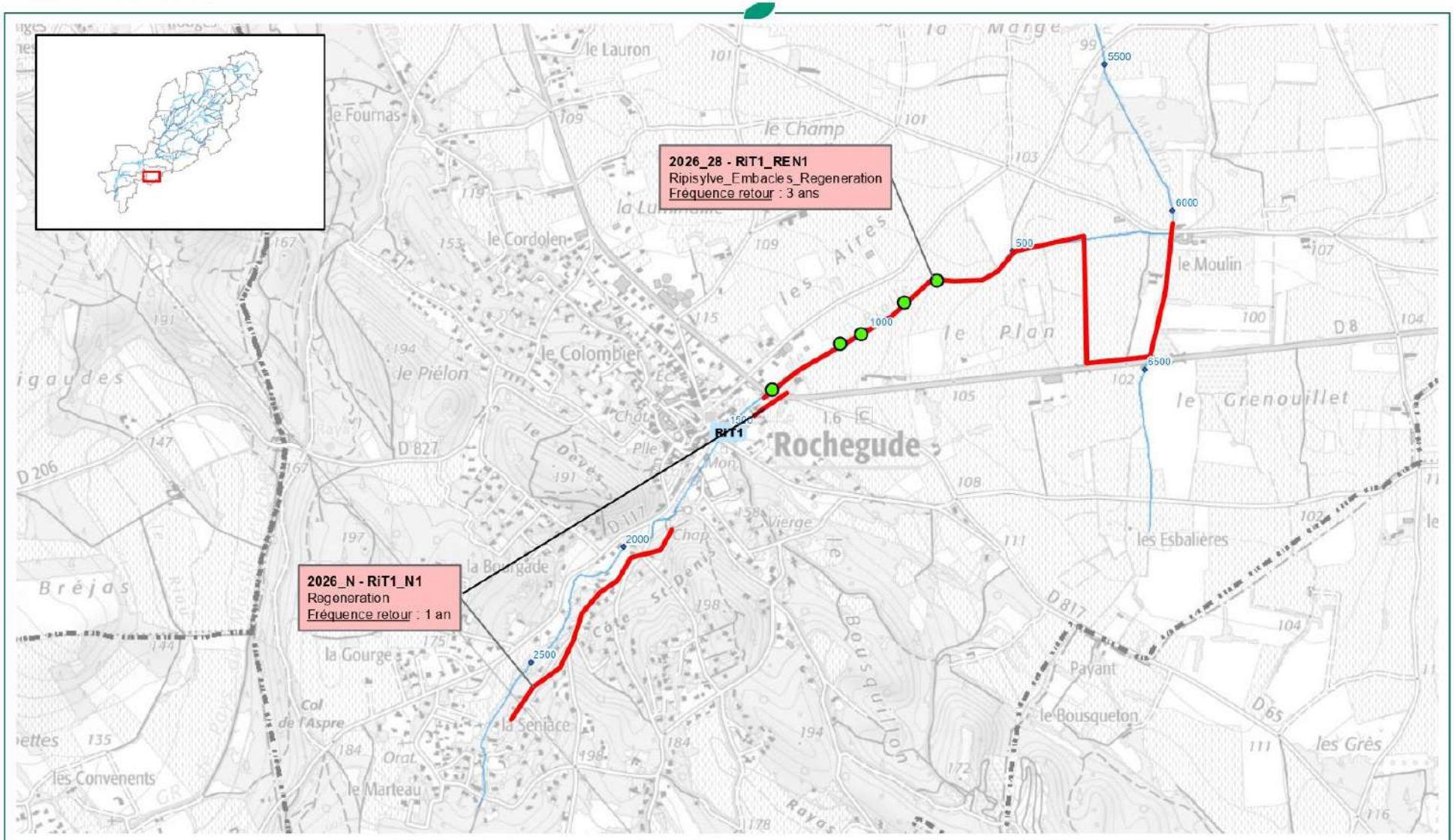
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 31

Communes de ROCHEGUDE et MONDRAGON

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

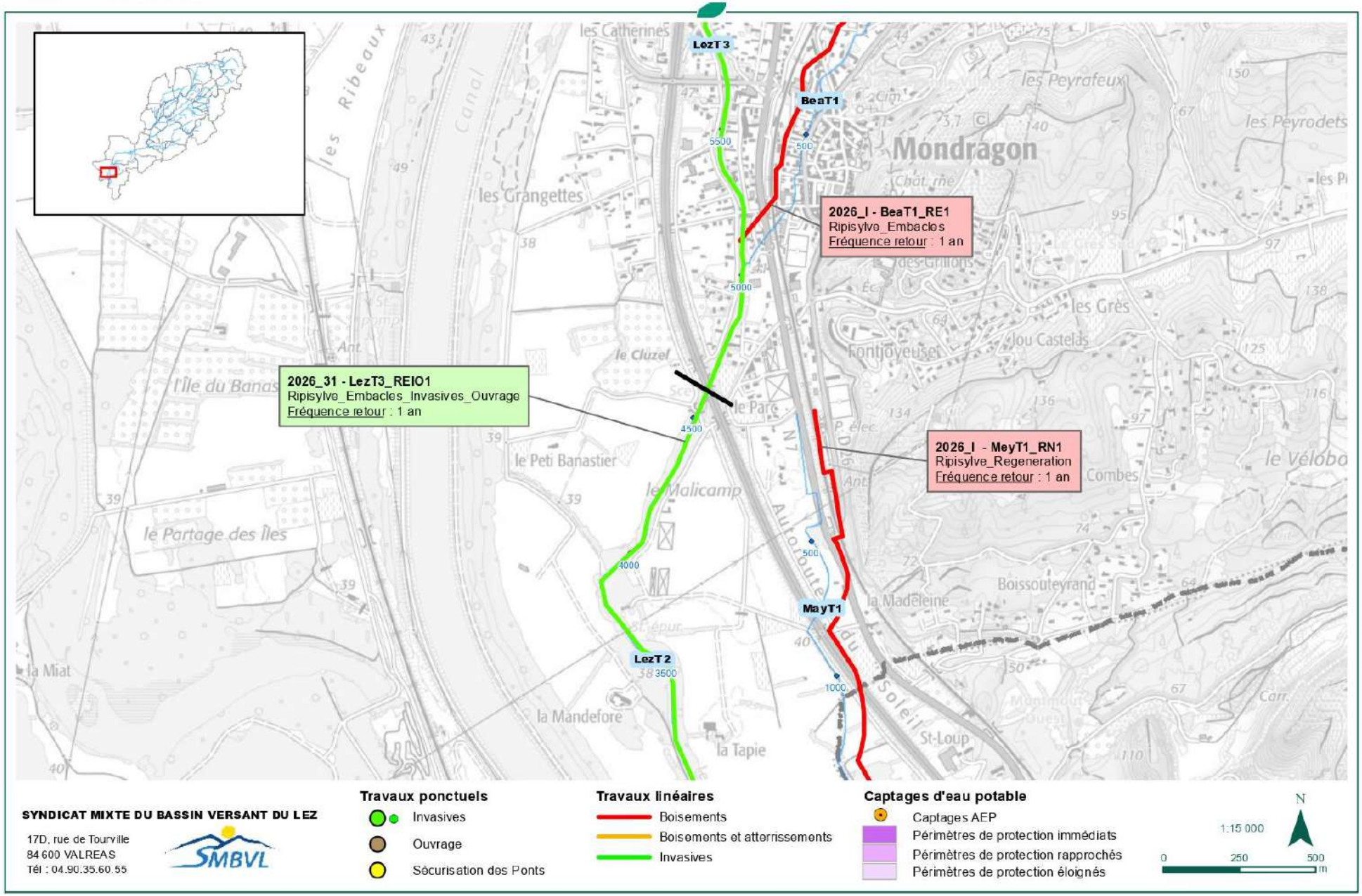
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan250©IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 32

Communes de MORNAS et MONDRAGON

SMBVL



Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N

1:15 000

0 250 500 m

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

SMBVL

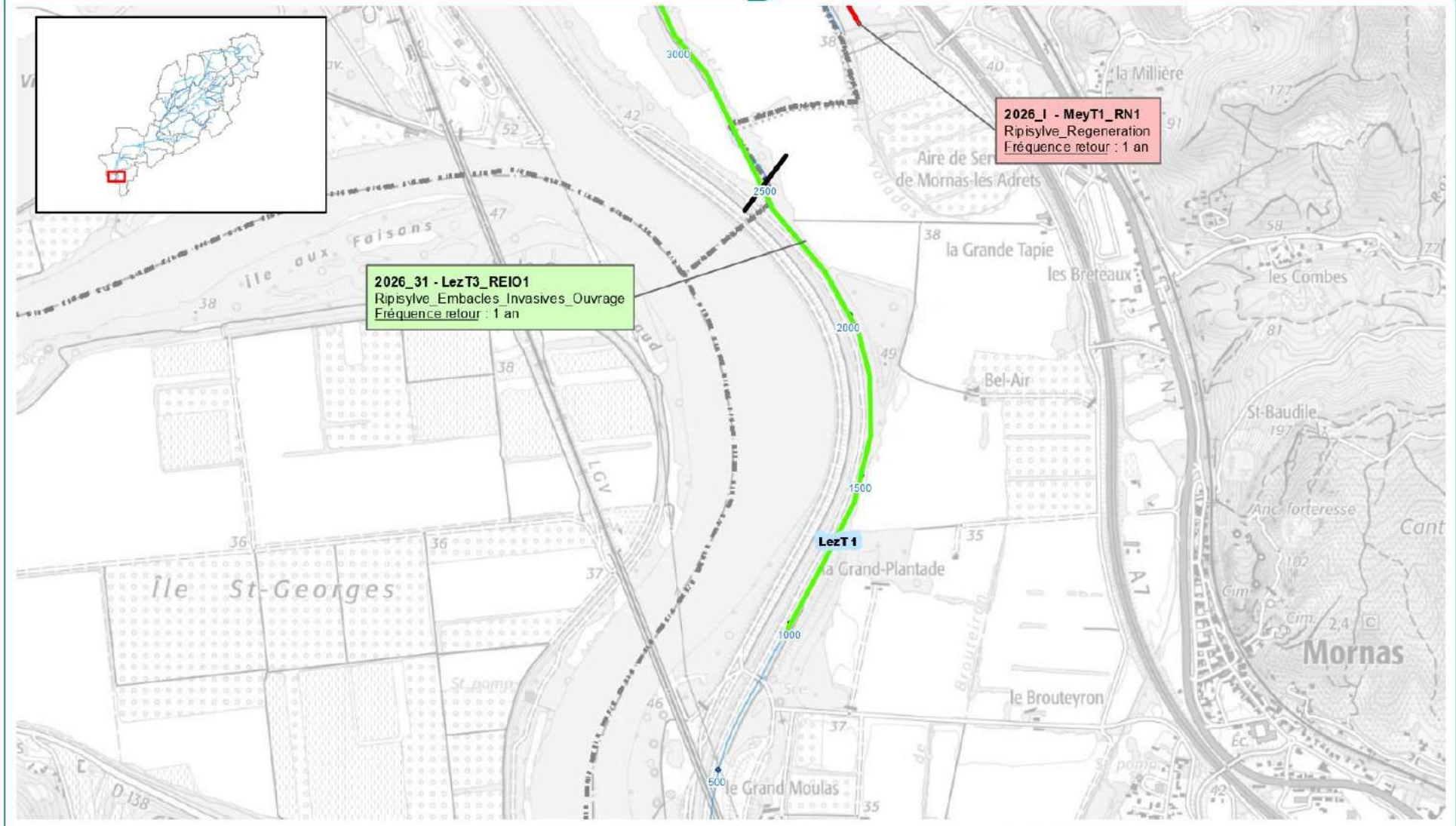
Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan25®IGN 2021

Office National des Forêts
Service Etude - Agence Drôme-Ardèche

TRAVAUX 2026 - Planche 33

Communes de MORNAS et MONDRAGON

SMBVL



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ
17D, rue de Tourville
84 600 VALREAS
Tél : 04.90.35.60.55

Travaux ponctuels
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires
- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives

Captages d'eau potable
- Captages AEP
- Périmètres de protection immédiats
- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

N
1:15 000
0 250 500 m

Réalisation : ATE26/07 - Pole SIG - CB | Date : juillet 2025 | Source : Scan25©IGN 2021